



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SYNDICAT MIXTE « PERIGORD NUMERIQUE »

COMITE SYNDICAL DU SMPN – Séance du 6 novembre 2018

Délibération n° 2018-27	Approbation du compte rendu de la réunion du 28 juin 2018	3
Délibération n° 2018-28	Approbation de la Décision Modificative n°2 de 2018.....	24
Délibération n° 2018-29	Convention de normalisation de l'adressage entre l'ATD et Périgord Numérique.....	128
Délibération n° 2018-30	Avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) entre la SPL NATHD et le SMO Périgord Numérique	137
Délibération n° 2018-31	Convention avec la CCI de coopération « Numérique et Entreprises ».....	140
Délibération n° 2018-32	La couverture des risques statutaires.....	151
Délibération n° 2018-33	Adhésion au Comité des Œuvres Sociales du personnel du Département de la Dordogne	160
Délibération n° 2018-34	Changement d'administrateur à la SPL « Nouvelle Aquitaine THD ».....	163

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la Commande Publique et des Marchés

Arrêté n° 181538 en date du 23 novembre 2018	concernant les trois équipes candidates admises à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle social dans le cadre du NPNRU à CHAMIERs.....	166
--	---	-----

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

- Arrêté n° 181522 en date du 14 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Louise CHAUVIGNAC168
- Arrêté n° 181523 en date du 14 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Marie LURET169
- Arrêté n° 181524 en date du 14 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Germaine BRUNETEAU170
- Arrêté n° 181525 en date du 14 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Yvonne MAROIS171
- Arrêté n° 181526 en date du 14 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Michèle GOSSARD172
- Arrêté n° 181534 en date du 20 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Alain DUVALEIX173
- Arrêté n° 181535 en date du 20 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Thierry MALLET175
- Arrêté n° 181537 en date du 23 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à M. Claude DESSENOIX177

Service du Contentieux de l'aide sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

- Arrêté n° 181528 en date du 13 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Melinda SENEKANG179
- Arrêté n° 181529 en date du 13 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Didier BASSOULET180
- Arrêté n° 181530 en date du 13 novembre 2018** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Lucienne BOIVIN181

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

- Arrêté n° 181539 en date du 30 novembre 2018** portant attestation de l'homologation du télé-service VOXALY mettant à disposition l'application pour le vote électronique dans le cadre des élections professionnelles183

Service de l'Assemblée

- Arrêté n° 181536 en date du 16 novembre 2018** portant délégation temporaire donnée à Mme Christelle BOUCAUD pour suppléer à M. Armand ZACCARON à la présidence du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)186

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou Délégation de signature

- Arrêté n° 2018 DEL 343 en date du 5 novembre 2018** abrogeant l'arrêté n° 2017 DEL 136 du 15 septembre 2017 concernant Mme Sylvie JOUGLET188
- Arrêté n° 2018 DEL 344 en date du 5 novembre 2018** concernant Mme Nadine-Dominique LABROUSSE189

Arrêté n° 2018 DEL 345 en date du 14 novembre 2018 concernant Mme Maité ETCHECHOURY et portant modification de l'arrêté n° 2016 DEL 125 du 15 septembre 2016	190
Arrêté n° 2018 DEL 346 en date du 14 novembre 2018 abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 315 du 15 septembre 2016 concernant M. Vincent BESSE	191
Arrêté n° 2018 DEL 347 en date du 14 novembre 2018 concernant M. Vincent BESSE	192
Arrêté n° 2018 DEL 348 en date du 14 novembre 2018 concernant M. Vincent BESSE et portant modification de l'arrêté n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016.....	193
Arrêté n° 2018 DEL 349 en date du 14 novembre 2018 abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 231 du 15 septembre 2016 concernant M. Bruno LOISEAU	194
Arrêté n° 2018 DEL 351 en date du 14 novembre 2018 abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 233 du 15 septembre 2016 concernant M. Jean-François DESMAISON	195
Arrêté n° 2018 DEL 352 en date du 14 novembre 2018 abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 234 du 15 septembre 2016 concernant M. Thierry BOCQUIER	196
Arrêté n° 2018 DEL 353 en date du 14 novembre 2018 abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 235 du 15 septembre 2016 concernant M. Philippe DROUIAN.....	197
Arrêté n° 2018 DEL 354 en date du 14 novembre 2018 abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 236 du 15 septembre 2016 concernant M. Denis PASCOT	198
Arrêté n° 2018 DEL 355 en date du 14 novembre 2018 abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 237 du 15 septembre 2016 concernant M. Lionel MARJARIE	199

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° 181531 en date du 16 novembre 2018 portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la mineure G. J. confiée au Département de la Dordogne	201
Arrêté n° 181532 en date du 16 novembre 2018 portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts du mineur L. C. confié au Département de la Dordogne.....	202
Arrêté n° 181533 en date du 16 novembre 2018 portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts du mineur Y. J. confié au Département de la Dordogne	203

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Arrêté n° 181473 en date du 7 novembre 2018 interdisant l'accès, la pêche et toute activité au plan d'eau de l'étang de ROUFFIAC à partir du 7 novembre 2018205

COMMISSION PERMANENTE DU 12 NOVEMBRE 2018

(TOME II et TOME III)

DECISION MODIFICATIVE N°2 2018 – 15 ET 16 NOVEMBRE 2018

(TOME IV)

SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
- (SMPN) -

**Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 6 novembre 2018 à 14 H 00, Salle des
Délibérations - Conseil Départemental - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux**

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	23 octobre 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 20 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO - Annie SEDAN - Stéphane DOBBELS - Juliette NEVERS - Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS - Marc MATTERA Elus EPCI : Alain COUNIL - Alain CASTANG - Jean-Jacques CHAPPELLET - Pascal MAZOUAUD - Anthony WILLIAMS - Jean-Michel MAGNE - Bernard VAURIAC - Patrick BONNEFON - Jean-Michel LAMASSIAUDE - Jean-Jacques DUMONTET - Max AVEZOU - Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU - Michel KARP - Cécile LABARTHE - Jean-Paul LOTTERIE - Jeannik NADAL Pour la Région : Benjamin DELRIEUX - Mathieu HAZOUARD Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE - Marcelin RESTOIN - Yves MOREAU Pour les EPCI : Alain LE PAPE - Jean-François LARENAUDIE - Michel TESTUT - Bruno DESMAISON - Jean-Claude CASSAGNOLE - Bertrand MATHIEU - Jean-Michel MAGNE - Christian GALLOT - Jean-Michel EYMARD - Didier BAZINET - Erwan CARABIN - Jean-Louis COMBEAU - Julien VANIERE		
Procurations / Pouvoirs	Jacques AUZOU (CD 24) donne pouvoir à Alain COUNIL (EPCI - Grand Périgueux) Julien VANIERE (Sarlat-Périgord Noir) donne pouvoir à Patrick BONNEFON (Pays de Fénélon)		
Total des Délégués présents ou représentés :	22 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Jean-Philippe SAUTONIE (Directeur SMPN) - Gabrielle MARRE (SMPN) - Serge DELOULE (SMPN) - Sarah NEUSY (SMPN) - Nathalie RIBETTE (SMPN) - Marion DHORDAIN (SMPN) - Serge MERILLOU (suppléant Cécile LABARTHE) - Alexandre SEUNES (DSIN) - Dominique MASSON-GERVAISE (Payeur Départemental) - Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation compte rendu du Comité Syndical du 28 juin 2018
2. DM2
3. Convention adressage ATD/SMPN
4. Avenant 4 NATHD/SMPN
5. Convention avec la CCI de coopération « Numérique et entreprises »
6. Risque statutaire
7. Adhésion au COS (délibération sur table)
8. Changement d'administrateur à la SPL « Aquitaine THD » (délibération sur table)
9. Question diverses
 - Zone Amel
 - Maintenance MED
 - Couverture prêt sur Livret A

AR PREFECTURE

004 200045771 20181106 18 631 DE

Regu le 10/11/2018

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 JUIN 2018

Voici le compte-rendu ci-joint de notre réunion du 28 juin dernier qui résume, de façon synthétique l'essentiel de nos échanges après retranscription des débats enregistrés.

Je vous rappelle qu'au cours de cette session, nous avons évoqué l'ordre du jour ci-après retranscrit et, que les délibérations y relatives ont toutes été adoptées (à l'exclusion bien entendu des points purement informatifs) :

- 1- Approbation compte-rendu du 30 mars 2018
- 2- Adhésion CDG – CNFPT
- 3- Adhésion COS
- 4- RGPD
- 5- Avenant 3 SPL – NATHD
- 6- Avenant convention C@p Connexion
- 7- DM1
- 8- Zone AMEL
- 9- Questions diverses

Je vous propose que ce compte-rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

En conséquence,

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2018 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE sans observation le compte-rendu

Répartition des voix sur le vote

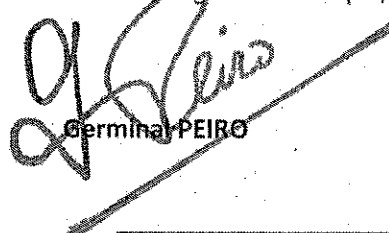
Vote pour : 22

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents

Le Président,
Du Syndicat Mixte Périgord Numérique,



Germain PEIRO

AR PREFECTURE

Reçu le 16/11/2018
24019 Périgueux cedex

ANNEXE COMPTE RENDU DE LA SESSION DU 28 JUIN 2018

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 juin 2018

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique le 28 juin 2018 à 14 H 30, Salle des Délibérations – Conseil Départemental de la Dordogne - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	20 juin 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 24 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Brigitte PISTOLOZZI – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Cécile LABARTHE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE Elu Région : Benjamin DELRIEUX Elus SDE24 : Gilbert de MIRAS – René VISENTINI – Marc MATTERA Elus EPCI : Alain CURNIL – Alain CASTANG – Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Jean-Michel MAGNE – Vincent FLAQUIERE – Jean-Paul COUVY – Pascal NEIGE – Jean-Louis COMBEAU – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE Pour la Région : Mathieu HAZOUARD Pour le SDE 24 : Yves MOREAU Pour les EPCI : Jean-Jacques CHAPPELLET – Alain LE PAPE – Bruno DESMAISON – Anthony WILLIAMS – Bernard VAURIAC – Christian GALLOT – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Henri GALINAT		
Procurations / Pouvoirs	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Gabrielle MARRE SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Marion DHORDAIN SMPN – Serge MERILLOU (suppléant Cécile LABARTHE) – Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Dominique MASSON-GERVAISE Payeur Départemental – Nicolas VITEL Grand Périgueux – Daniel LAGENEBRE Nouvelle Aquitaine – Gabriel GOUDY Aquitaine THD		

AR PREFECTURE

Regu le 16/11/2018

Début de la réunion à 14 h 30 après constatation du quorum

M. DOBBELS été désigné comme secrétaire de séance

L'ordre du jour de la réunion était le suivant

- 1- Approbation compte-rendu du 30 mars 2018
- 2- Adhésion CDG – CNFPT
- 3- Adhésion COS
- 4- RGPD
- 5- Avenant 3 SPL – NATHD
- 6- Avenant convention C@p Connexion
- 7- DM1
- 8- Zone AMEL
- 9- Questions diverses

COMPTE-RENDU INTEGRAL

NOTA : Certaines questions ou interventions étaient inaudibles, l'intervenant parlant trop loin du micro ; en outre certains intervenants n'ayant pas énoncé leurs noms et n'étant pas identifiables, leur patronyme n'a pu être indiqué.

COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2018

« Merci d'être présents une nouvelle fois, le quorum est atteint, ceux qui sont chargés des signatures peuvent le confirmer, on pourra délibérer valablement. »

Monsieur Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance.

Introduction du Président :

Nous allons pouvoir démarrer immédiatement. Ceux qui ont voulu boire un café, ont pu boire un café et je voudrais d'abord vous remercier d'être là par cette chaleur, d'avoir affronté la chaleur de l'été et vous rappeler l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 mars 2018,
2. Adhésion CDG – CNFPT,
3. Adhésion COS,
4. RGPD,
5. Avenant 3 SPL NATDH,
6. Avenant convention C@p Connexion,
7. DM1,
8. Zone AMEL,
9. Questions diverses.

Il y a tout un tas de délibérations qui sont des délibérations de fonctionnement qui ne posent pas de problème particulier. Il y aura une chose sur laquelle j'attire d'ores et déjà votre attention, c'est la question de la zone AMEL puisque nous allons être amenés à nous prononcer sur le fait si oui ou non on consulte des opérateurs On parlera de tout cela tout à l'heure.

AR PREFECTURE

Reçu le 15/11/2018

Je voudrais vous dire que notre Syndicat s'étoffe comme on l'a prévu au budget et je voudrais pour ceux qui ne la connaissent pas vous présenter Marion DHORDAIN qui est là et qui est notre chargée à la fois de communication et des relations publiques, c'est-à-dire avec vous, avec les élus sur les territoires, etc.

Je voudrais vous dire que pour ce qui est des financements de l'Etat, est-ce que nous l'avons encaissé d'ailleurs ?

Jean-Philippe SAUTONIE : oui.

Le Président : parce que j'avais peur.

Bonjour Madame le Payeur, Madame le Payeur peut le confirmer, l'Etat a décaissé 3,6 M€ sur la base des travaux que nous avons réalisés puisque l'Etat s'était engagé à nous verser les fonds. Donc l'engagement de l'Etat est tenu, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je l'ai répété pendant la session, la République elle est continue, on a reçu un courrier du Premier ministre du Gouvernement précédent, c'était Manuel Valls à l'époque, qui nous disait qu'on allait avoir 57 millions ou 56,8 millions pour notre opération et la continuité républicaine fait que ça a été confirmé par Edouard Philippe, par le Premier ministre d'aujourd'hui et que donc l'Etat tient ses engagements, on est quelquefois critique vis-à-vis de l'Etat, il faut aussi savoir dire et savoir reconnaître quand les choses se passent normalement. Voilà ce que je voulais vous dire en entrée.

On va passer les sujets les uns après les autres et puis on s'arrêtera un peu plus longtemps, si vous voulez, sur la question de la zone AMEL. Monsieur SAUTONIE, je vous donne la parole.

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 mars 2018

Jean-Philippe SAUTONIE : Merci Président, mesdames, messieurs.

Première délibération 2018/2019 s'attache à l'approbation du compte-rendu du 30 mars 2018 (Problème de micro).

Le Président : le temps que ça marche il s'agit d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 30 mars, mes chers collègues, y a-t-il des remarques ?, y a-t-il des oppositions ?, des abstentions ?

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et maintenant ça fonctionne pour Monsieur Jean-Philippe SAUTONIE, point n° 2.

Point n° 2 – Adhésion CDG - CNFPT

Jean-Philippe SAUTONIE : juste une précision, il est important que dans vos propos soit vous vous présentiez, soit vous parliez de manière compréhensible pour l'enregistrement parce que nous avons eu quelques soucis pour retranscrire le compte-rendu puisque vous savez que depuis les trois derniers Comités Syndicaux, c'est une retranscription intégrale des propos par une société qui vous est proposée, ça évite des interprétations de compte-rendu, alors que là ce sont les propos qui sont tenus. Donc merci de bien être précis et de se présenter.

La délibération 2018-20 vous propose d'adhérer au Centre de Gestion (CDG) de la Dordogne, vous savez que cette adhésion a un caractère obligatoire dès lors qu'une collectivité emploie du personnel, donc dorénavant le Syndicat emploie du personnel pour la partie santé au travail notamment et toute la gestion de carrière.

On vous propose de rajouter une mission facultative qui présente de nombreux avantages sur la gestion du personnel et sur la gestion de la paye. Nous serons la première collectivité à prendre ce service auprès du Centre de Gestion, il sera gratuit pour cette première année puisque c'est un service que met en place le Centre de Gestion et après il sera facturé autour de 8 € par fiche de paye et par salarié par mois, donc cette convention vous propose d'adhérer au Centre de Gestion et de recourir à la prestation de gestion des payes.

Le Président : merci Monsieur SAUTONIE, mes chers collègues y a-t-il des questions ?, des remarques ?, des oppositions ?, des abstentions ?, il n'y en a pas.

Point n° 2 adopté à l'unanimité.

Point n° 3 Monsieur SAUTONIE.

Point n° 3 – Adhésion COS

Jean-Philippe SAUTONIE : il s'agit de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales mis en œuvre par le Département. Vous savez que dans les délibérations créant les postes vous aviez prévu l'adhésion au COS de manière à ce que les agents de Périgord Numérique aient les mêmes conditions que les agents du Département et qu'ils aient donc accès au COS avec une contribution, comme tous ceux qui adhèrent au COS, je pense à l'ATD, au CAUE, à 1 % des salaires bruts déclarés par le Syndicat et vous avez la convention afférente à cette adhésion au COS gérée par le Département.

Le Président : mes chers collègues voulez-vous des explications ?, y a-t-il des remarques ?, y a-t-il des abstentions ?, y a-t-il des oppositions ?, il n'y en a pas.

Point n° 3 adopté à l'unanimité, on passe au point n° 4.

Point n° 4 : RGPD

Jean-Philippe SAUTONIE : le point 4 à l'ordre du jour s'attache à être dans la réglementation de la Réglementation Générale de la Protection des Données (RGPD) qui s'applique à toutes nos collectivités de manière à ne pas là aussi augmenter les charges du Syndicat, nous vous proposons tout simplement de désigner l'Agence Technique Départementale, (ATD) comme délégué mutualisé à la protection des données et donc, il vous est proposé d'adhérer à l'ATD et de déléguer à l'ATD notre gestion des données conformément à la réglementation.

Le Président : chers collègues pas d'opposition ?, pas d'abstention ?, je suppose que les autres collectivités font pareil que nous Monsieur SAUTONIE ?

Jean-Philippe SAUTONIE : tout à fait, c'est ce qui est proposé à toutes les collectivités qui le souhaitent pour faciliter, parce que c'est assez délicat la protection des données, donc il vaut mieux mutualiser ça avec les services de l'ATD.

Le Président : le Président de l'ATD est d'accord ?, pas d'opposition mes chers collègues ?, pas d'abstention ?

Le point n° 4 est adopté à l'unanimité, on passe au point n° 5.

Point n° 5 : Avenant 3 SPL NATHD

Jean-Philippe SAUTONIE : le point n° 5 vous propose un avenant à la convention de délégation de service public entre la SPL Nouvelle Aquitaine THD et le Syndicat Mixte Ouvert Périgord Numérique. Il est nécessaire aujourd'hui, notamment d'adapter les précédents contrats de DSP notamment avec l'augmentation du nombre de prises, suite à l'adhésion de quatre départements, la Charente et les trois départements de l'ex-région Limousin. Cet avenant ne modifie en aucun cas la nature des offres, ni les tarifs mais a pour objectif de rapprocher les catalogues entre les concessionnaires et les opérateurs afin de limiter la durée de négociation entre la SPL et les opérateurs. Cet avenant a bien sûr été proposé par la SPL Nouvelle Aquitaine THD dont on a le Directeur général ici présent si vous avez des questions à lui poser.

Le Président : y a-t-il des questions à poser au Directeur général mes chers collègues ?, y a-t-il des oppositions ?, des absences ?, non.

Le point n° 5 est adopté à l'unanimité. Nous passons au point n° 6.

Point n° 6 : Avenant convention C@p Connexion

Jean-Philippe SAUTONIE : le point n° 6 est aussi un avenant mais cette fois-ci avec la DSP avec C@p Connexion. Vous savez que votre Syndicat a pris la succession du Grand Périgueux par transfert de l'ensemble des contrats de C@p Connexion qui avait été mise en place sur l'ancienne agglomération de Périgueux qui s'appelait C@p Connexion.

AR PREFECTURE

Reçu le 16/11/2018

24019 Périgueux cedex

Page 6 sur 21

Aujourd'hui, nous avons des comités de pilotage réguliers, où Alain COURNIL est présent pour suivre cette délégation de service public et le délégataire nous propose aujourd'hui, une adaptation tarifaire, notamment pour être au plus près des prix de marché et compétitifs sur l'agglomération de Périgueux, donc il est proposé aujourd'hui quelques baisses de tarifs au profit des entreprises qui sont raccordées sur ce réseau.

Le Président : merci Monsieur SAUTONIE. C@p Connexion c'était quoi à l'origine ?

Jean-Philippe SAUTONIE : c'était un réseau d'initiative publique initié par l'ancienne agglomération de Périgueux pour déployer un réseau de fibres pour notamment les grands comptes, les entreprises et les administrations.

Le Président : et nous on l'a intégré ça ?

Jean-Philippe SAUTONIE : le Département est sur ce réseau-là. Alors, à la constitution du Syndicat Périgord Numérique, dans les discussions avec l'agglomération de Périgueux, l'adhésion de l'agglomération portait transfert de ce patrimoine et des contrats afférents de délégation de service public mais par contre on continue à travailler de manière très transparente avec l'agglomération de Périgueux puisqu'Alain COURNIL préside l'ensemble des comités de pilotage.

Le Président : Monsieur COURNIL vous voulez dire quelque chose ?

Alain COURNIL : *début inaudible* Il y a eu le réseau câblé qui avait été repris après par C@p Connexion pour passer de la télé à la fibre et c'était dans le cadre d'investissements qui étaient portés par l'agglomération de Périgueux. Donc, le jour où l'agglomération rentre dans le cadre de Périgord Numérique il y avait ces investissements qui étaient dedans et qui avaient fait l'objet de discussion etc., dans le cadre du calendrier mais il n'y a rien eu de fait officiellement pour que tout soit rentré et qu'il n'y ait plus qu'une entité donc ce qui est proposé c'est qu'il n'y ait plus qu'une seule entité et qu'on revoie les tarifs.

Le Président : pardon Alain, excuse-moi. Au début ce n'était pas la fibre, c'était du câble ?

Alain COURNIL : il y avait le réseau câblé qui était tout à fait au début, après il y a eu des évolutions et des partenariats et il y a eu la fibre qui a été mise pour les entreprises dans Périgueux.

Le Président : d'accord.

Alain COURNIL : et donc là avec les renforcements qui se font et qui se font sur Marsac etc. en ce moment.

Le Président : parfait, mes chers collègues, est-ce qu'il y a des questions ?, vous voulez des précisions ?, y a-t-il des abstentions ?, des oppositions ?

Le point n° 6 est adopté à l'unanimité. Nous passons au point n° 7;

Point n° 7 : DM1

Jean-Philippe SAUTONIE : oui Président, cette DM1 vous propose quelques modifications. Il vous est rappelé que lors du budget primitif vous avez donc accepté un recours à l'emprunt de 46 M€ et qu'il avait été voté en crédits de paiement 40 M€ en termes de financement des travaux. Aujourd'hui, il vous est proposé deux décisions particulières:

- La première, compte tenu de l'avancement des travaux FTTH, c'est-à-dire le réseau de collecte, les sites prioritaires et les prises FTTH, nous devons émettre d'ici la fin de l'année des bons de commandes et les 40 M€ votés au budget primitif ne suffisent pas à couvrir tous les bons de commandes nécessaires à émettre. Donc, il vous est proposé aujourd'hui d'inscrire 5 M€ de plus qui viennent s'ajouter en crédits de paiement couverts par les emprunts mobilisables, puisque je vous rappelle que les emprunts sont mobilisables sur 2018 et 2019 et donc, c'est une opération qui permet de lancer tous les bons de commandes de manière à ce que les entreprises n'aient pas de délai d'attente dans la réservation de la fibre. Vous savez que c'est un enjeu important dans l'installation des chantiers, ça c'est la première modification, une inscription donc de 5 M€ de crédits supplémentaires.
- Deuxième décision modificative qui est proposée, celle-ci sans incidence financière, qui s'attache à des transferts de lignes liés à l'embauche du personnel. Nous avons une ligne globale sur les charges de personnel mais comme la gestion de la paye est faite en lien avec le Centre de Gestion, on reventile en quelque part, les crédits afférents mais qui n'ont pas d'incidence financière en plus sur les frais de fonctionnement du Syndicat. C'est simplement d'être sur les bonnes lignes de manière à pouvoir payer les salariés et ajuster le budget de fonctionnement sans crédit supplémentaire.

Le Président : merci Monsieur SAUTONIE, ce sont les deux seules modifications de la DM1 ?

Jean-Philippe SAUTONIE : tout à fait.

Le Président : est-ce que mes chers collègues vous avez des questions par rapport à ces modifications ? Il n'y en a pas ?, pas d'opposition ?, pas d'abstention ?

La DM1 est approuvée à l'unanimité.

Est-ce qu'on fait un point sur les travaux Monsieur SAUTONIE, ou on le fera dans les questions diverses si vous voulez ?

Jean-Philippe SAUTONIE : comme vous voulez.

Le Président : on le fera après ?, alors exposez nous ce sujet de la zone AMEL qui est un sujet très important pour nous.

Point n° 8 – zone AMEL

Jean-Philippe SAUTONIE : oui Président, mesdames, messieurs, lors du Comité Syndical du 5 mars dernier nous vous avons annoncé la mise en place par le Gouvernement de ce qu'on appelle des zones AMEL, des zones d'appel à manifestation d'engagements locaux. C'est le pendant des zones AMII, appel à manifestation d'intérêts d'investissement qui avait été lancées en 2010 sur les zones urbaines. Le Gouvernement lançait ces nouvelles zones AMEL sans un cadre juridique réellement posé, une des remarques de la délibération du 5 mars. Vous aviez à l'époque opté pour étudier l'opportunité pour voir ce que cela pouvait apporter et dans le dossier d'aujourd'hui vous avez le rapport qui a été fait sur l'opportunité ou non de recourir à des zones AMEL. Alors, ce rapport reste un peu sur sa faim car aujourd'hui nous n'avons pas de certitude sur ces zones-là puisque les fondements juridiques sont très limités.

Mais il vous est proposé de réfléchir toutefois à cette opportunité-là dans le sens où dans les diverses discussions auprès de l'AVICCA, le Gouvernement a avancé notamment des propos tenant à dire "attention, on vous donne toutefois l'opportunité de voir ce que les opérateurs pourraient avoir l'intention de faire sur vos départements et les financements de la phase 2 pourraient et je dis bien pourraient parce que ce ne sont que des propos, pourraient être conditionnés ou non au fait que vous ayez testé les opérateurs sur vos territoires", donc il vaut mieux avoir quand même quelques précautions sur ce dispositif-là. Donc, vous avez les arguments favorables au lancement des zones AMEL qui sont le fait qu'on peut concéder à un opérateur ou pas de réaliser l'aménagement

AR PREFECTURE

Reçu le 16/11/2018
24015 Périgueux cedex

sans avoir toutefois tous les éléments juridiques. Il y a des engagements très favorables à la poursuite des réseaux d'initiative publique comme c'est fait sur la phase 1 avec mise à disposition auprès de la SPL, d'avoir un réseau totalement public qui demain de toute façon sera un réseau qui générera des redevances et qui sera un réseau d'avenir du territoire.

C'est ce qui est clairement écrit sur cette délibération mais là il y a des réflexions avec la Région pour aller plus vite, pour voir plus vite des redevances mais ça nécessite comme le Président l'avait proposé le 5 mars de recourir à un grand emprunt régional et des discussions sont en cours avec la Région et notamment avec la banque européenne des investissements pour voir comment ce grand emprunt pourrait être réalisé.

En attendant, il convient aussi de ne pas obérer toutes les chances de réussir l'aménagement numérique de la Dordogne et de voir sans aucun engagement, c'est ce qui vous est proposé dans cette délibération, c'est bien écrit, sachant que cette délibération a été rédigée de concert avec la Région, elle a été envoyée, en version projet, à Mathieu AZOUARD qui l'a renvoyée avec des compléments en insistant bien sur le fait que la Région était opposée, c'est le terme qui est dans la délibération, aux zones AMEL mais qu'il ne fallait pas non plus obérer toutes les chances, donc aujourd'hui deux hypothèses s'offrent à vous :

- Une première hypothèse de ne pas recourir à des zones AMEL mais non plus de ne pas tester les opérateurs pour voir ce qu'ils pourraient faire,
- L'hypothèse deux, c'est de dire voyons toutefois ce que les opérateurs seraient en mesure de nous proposer sans pour autant prendre aucun engagement de finaliser, de contractualiser des zones AMEL, donc l'hypothèse 2, il y a bien écrit "sans engagement du Syndicat de mener à terme cette nouvelle procédure qui ne repose pas sur des fondements juridiques réels à ce jour". Donc toutes les précautions d'usage sont prises et vous avez pour toute transparence dans votre décision, un projet de cahier des charges que nous avons réalisé avec notre AMO SETICS qui peut faire l'objet d'un cahier des charges avec une carte sur les territoires qui pourraient être concernés pour voir simplement ce que des opérateurs pourraient être en mesure de proposer.

On a un cas très précis aujourd'hui, le Lot-et-Garonne a lancé une telle procédure et il a eu deux réponses que le Lot-et-Garonne est en train actuellement d'étudier par rapport à ce qui a été donné par deux opérateurs. Voilà ce qu'on peut dire aujourd'hui, il n'y a pas de certitude c'est relativement flou sur le plan juridique mais il convient aussi toutefois de ne pas obérer toutes les chances de réussir cet aménagement de territoire en testant ou pas si les opérateurs ont des propositions à faire.

Le Président : merci Monsieur SAUTONIE, mes chers collègues je vais vous donner la parole à ceux qui veulent la prendre mais la question est d'importance puisqu'on est partagé dans la volonté d'aller plus vite et d'amener la fibre en limite de propriété le plus rapidement possible chez les particuliers, chez nos concitoyens, chez les périgourdins et dans le même temps on a le souci d'avoir un réseau public puisque c'est l'utilisation par les opérateurs de notre réseau public qui rapportera des royalties à la SPL et qui équilibrera nos comptes à termes. On est pris entre ces deux logiques, si on donne tout aux opérateurs on n'aura pas de royalties puisque ça sera leur réseau, il n'y aura pas de réseau public et d'un autre côté on souhaiterait aller plus vite, donc c'est ce dilemme qu'on essaie de résoudre.

Pour que les choses soient bien en place, sachez que entre les zones AMII qui ont été dévolues aux opérateurs, c'est-à-dire les treize communes de Périgueux, Périgueux et douze autour, plus Bergerac, réalisées par les opérateurs, et avec le programme des plaques que l'on a prévues Terrasson, Vallée Vézère, Sarlat, Est de Bergerac, Montpon, Saint-Aulaye, Ribérac, Brantôme, Thiviers, Excideuil, les plaques que nous avons prévues nous, on aura amené la fibre en limite de propriété à peu près dans 40 % des foyers périgourdins, ça veut dire qu'il en reste 60 %. Aujourd'hui on sait ce que l'Etat nous a donné sur le financement de la première partie du programme des 165 M€, l'Etat nous a donné 1/3, on ne sait pas ce qui va se passer dans une deuxième phase, on ne sait pas si l'Etat participera et surtout à quelle hauteur l'Etat participera, donc on est dans l'incertitude. En termes de date pour que ce soit précis, notre programme-là, on l'aura fini quand Monsieur SAUTONIE ? 2021, 2022 ?

Jean-Philippe SAUTONIE : 2021 pour la première phase effectivement des plaques.

Le Président : alors on aura terminé ce qu'on a prévu nous, en 2021, d'ailleurs à la fin du mandat des Départements. Si on repart, il reste 60 % à amener et 60 % dans des milieux les moins agglomérés, on est parti pour combien d'années ?

Jean-Philippe SAUTONIE : une dizaine d'années.

Le Président : bon, alors l'Etat le sait ça, donc il cherche par tous les moyens à accélérer la mesure puisqu'il a dit, "en 2025 le Gouvernement a dit, en 2025 tout le monde aura la fibre". Aujourd'hui, il est en train de chercher à s'approcher de cet objectif donc pour nous il y a trois solutions :

- soit on continue au rythme actuel, sans savoir quelle sera la participation de l'Etat et là on est parti pour dix ans, je ne vois pas comment on peut faire autrement,
- soit on se met d'accord avec la Région et c'est la proposition que j'ai faite au conseil d'administration de la SPL, il y a quelques semaines et nous organisons avec la Région et les départements concernés bien sûr, la réalisation d'un grand emprunt sur 40 ans pour accélérer le programme du réseau public, d'accord ?, et là-dessus les discussions sont ouvertes,
- soit on confie tout ou partie du réseau existant à équiper, c'est-à-dire les 60 %, tout ou partie aux opérateurs. C'est ça, le dilemme est là et l'Etat nous pousse à consulter les opérateurs forcément parce que si par miracle les opérateurs disaient comme il y a un an SFR avait dit en trois ans je vous règle le problème de toute la France, je vous signale que ça a fait plouf et qu'on en n'a plus jamais entendu parler mais si les opérateurs disaient on est capables dans les 3, 4 ans de régler le problème de tous les français, je pense que l'Etat s'en sortirait à bon compte parce qu'il dirait nous on n'a plus à payer.

Donc on est pris entre la nécessité de conforter un système public où on aura des royalties qui nous permettront de rembourser nos emprunts et la volonté d'aller plus vite. Aujourd'hui, la délibération qui vous est proposée, elle ménage tous les options. On ne dit pas on refuse de consulter les opérateurs parce qu'on craint une chose, c'est que si on dit on refuse de consulter les opérateurs, que l'Etat vienne nous dire après mais attendez on vous a proposé une solution qui aurait pu faire avancer les choses, donc ça veut dire que vous n'avez pas besoin d'argent donc ce n'est pas la peine qu'on vous aide autant ou même ce n'est même pas la peine qu'on vous aide, donc moi je ne propose pas qu'on refuse. Ce que je propose c'est qu'on puisse consulter les opérateurs mais qu'on le fasse, bien évidemment, sans aucun engagement, et c'est ce que Jean-Philippe vous disait tout à l'heure, dans l'hypothèse deux où il y a bien écrit sans engagement du Syndicat Mixte Périgord Numérique, de notre syndicat de mener à termes cette nouvelle procédure qui ne repose pas sur des fondements juridiques réels à ce jour.

Autrement dit, je pense qu'on ne peut pas refuser de consulter mais par contre dans la délibération on écrit bien qu'il n'y a pas d'engagement ferme et définitif de notre côté. Voilà en gros mes chers collègues. Alors quel est le problème posé ? Monsieur Thierry BOIDÉ m'a demandé la parole et Alain COURNIL.

Thierry BOIDÉ : Moi Président, vous connaissez ma philosophie, ma culture générale mais vous savez aussi que sur ce dossier et sur certains dossiers je considère qu'à partir d'un moment où on a fait le choix de développer un réseau public, il faut aller au bout parce que notre modèle économique aujourd'hui repose là-dessus. On a des frais de structure qu'on amortira avec nos locations du réseau donc il faut déployer notre réseau. En même temps, il faut aller vite et en même temps vous venez de le dire, il ne faut pas s'obérer que demain l'Etat nous dise attendez, vous n'avez pas voulu consulter donc demain vous n'avez plus de subvention. Moi pour ma part effectivement, je voterai l'hypothèse 2 de la consultation des opérateurs vers une zone AMEL parce qu'effectivement, comme vous l'avez dit, elle ne nous engage pas et en plus dans le cahier des charges, ce qui est important parce qu'on aurait pu choisir une zone pourquoi pas le nord du département, l'extrême sud-est du département enfin je n'en sais rien, on a dit si un opérateur vient, il couvre le reste du territoire, c'est-à-dire toutes les prises qui restent pour le milieu rural. Je doute fort effectivement que les gens se mobilisent beaucoup, je pense aujourd'hui que cette délibération, enfin l'hypothèse 2, elle a le mérite de nous protéger, de ne pas nous engager, de ne pas nous mettre à dos l'Etat mais par contre je retiens la solution que vous aviez évoqué le 5 mars, on a la chance d'avoir notre collègue Conseiller régional qui est là aujourd'hui Benjamin DELRIEUX, je pense qu'il faut absolument recourir très vite à un grand emprunt et qu'on fasse plus vite que dix ans. Je pense qu'il faudrait se fixer effectivement qu'à échéance 2025, on ait couvert la totalité du territoire en fibre parce que c'est un enjeu majeur. Mais pour ma part, je voterai l'hypothèse 2.

Le Président : merci Monsieur BOIDÉ. Monsieur CURNIL.

Alain CURNIL : par rapport à ce que dit Thierry BOIDÉ c'était les discussions qu'il y avait eues s'il y avait la possibilité de grand emprunt c'est la solution la meilleure qui a été retenue mais je ne vais pas revenir là-dessus.

PR PREFECTURE

024 2 400 5771 - 24019 - 16 581 BF

Reçu le 16/11/2018

24019 Périgueux cedex

Page 10 sur 21

Ce qu'il faut savoir c'est qu'au niveau du financement éventuel de l'Etat, il y a un changement fondamental dont on ne connaît pas encore la règle. Le changement fondamental c'est que l'Etat jusqu'à présent, pour la phase 1, amenait des subventions dans le cadre de la mise en place de la fibre.

Dans les phases 2, 3 et après et c'est bien dit, il envisage de ne plus financer du tout de la même façon et dit c'est une autre approche c'est un new deal dans l'approche et ce new deal c'est de dire "on ne fera plus payer l'utilisation des fréquences aux opérateurs mais en contrepartie ils doivent négocier avec nous pour un montant et ce montant ils le mettent pour négocier avec les collectivités territoriales pour développer la fibre, ce qui amène quand même deux points :

1. C'est qu'en faisant ça, l'Etat dit "Je participe déjà ça ne sera plus en déduction mais ça sera ce que j'amène en déduction aux opérateurs et ils vont investir c'est ce que nous avons négocié pour les collectivités donc débrouillez-vous avec ça en quelque sorte et il passe la main aux collectivités et on se trouve là-dedans et s'il associe derrière ça on ne sait pas de quelle façon ce sera fait puisque la négociation est à opérateur et peut être commencée mais pas officialisée ni sur les termes ni sur les montants et on ne le saura que dans les premiers jours de juillet avec la loi Eian mais comme le dit Thierry, comme on le disait si on dit non d'entrée de jeu on se met hors-jeu pour participer, si on dit oui avec des contraintes assez dures et si les opérateurs disent oui, on gagne ça donc à défaut d'avoir le grand emprunt c'est une solution d'alternance et qui nous ne met pas de côté de l'évolution.

Le Président : merci beaucoup, est-ce qu'il y a d'autres collègues qui veulent prendre la parole ? Oui je vous donne la parole.

Gilbert de MIRAS : je représente le SDE, je partage également cet esprit de délibération qui ne nous contraints pas véritablement, je pense que c'est une bonne chose. L'hypothèse 2 est pour moi évidemment la meilleure. Juste seulement, je voudrai rappeler que dans 40 ans, je ne sais pas si la fibre sera véritablement la technologie appropriée. Il faut y réfléchir effectivement, on ne le sait pas, c'est un pari sur l'avenir, rien ne nous dit que la Li-Fi ou autre chose ou les satellites ne prendront pas le relai.

Le Président : ce qu'on sait Gilbert c'est que 40 ans avant ce n'était pas le cas.

Gilbert de MIRAS : c'est vrai.

Le Président : on n'y pensait pas.

Gilbert de MIRAS : c'est vrai.

Le Président : donc dans 40 ans.... mais l'avantage quand même de lisser un emprunt sur 40 ans, c'est qu'on l'étale dans le temps et la charge est moins grosse.

Gilbert de MIRAS : c'est tout à fait normal de lisser des investissements aussi importants sur l'intégralité de la population et sur les populations qui vont se générer. Ça c'est normal.

Le Président : je vous signale que quand on a électrifié la France, électrifié la Dordogne, on a fait des emprunts sur 40 ans voire sur 50 ans parce qu'on s'engageait et puis, vous savez 40 ans après, ce qu'on paye en charge d'emprunt c'est peanuts.

Gilbert de MIRAS : c'est ce qu'on fait sur les assainissements et sur les réseaux.

Le Président : mais tu as raison de dire qu'à chaque fois qu'on emprunte il y a une part de risques. Si jamais demain on vous invente une autre technologie qui rend la fibre obsolète on sera cramé mais pour le moment ce n'est pas le cas.

Gilbert de MIRAS : d'accord mais enfin je termine, il faut savoir que

Le Président : c'est pour ça qu'il faut aller vite.

Gilbert de MIRAS : et des prêts, je pense qu'il a raison

AR PREFECTURE

2014-2018/5271-2018/116-10-531-DE

Reçu le 16/11/2018

24019 Périgueux cedex

Page 11 sur 21

Le Président : ce sont des arguments pour aller vite, c'est vrai.

Gilbert de MIRAS : il a raison et les prêts sont peu chers.

Le Président : d'accord.

Julien VANIERE Sarlat Périgord Noir : comme mes collègues, l'hypothèse 2 me semble la plus ouverte possible. Je pense, comme d'autres, que le fait d'avoir un réseau propriétaire on va dire, donc public, est une bonne chose aussi par rapport à nos concitoyens ça permet de mettre tout le monde au même niveau. Si demain il y avait des améliorations techniques potentielles, je ne pense pas que ça sera sur la fibre en elle-même mais peut être plutôt en amont, on va dire au niveau des serveurs ou n'importe quoi, où il faudra avoir un peu plus de capacité, on sera en capacité d'agir là maintenant tout de suite pour tous les administrés d'un coup.

Si on a un réseau qui est plus avec des opérateurs, ça va être plus compliqué. Comme le disait le Conseiller départemental, je suis comme lui assez sceptique sur la possibilité que des opérateurs veuillent prendre les 60 % restants vu ce qui reste, en termes de chiffre d'affaire, moi après s'ils veulent le faire, effectivement je pense que ça peut être bon pour nous d'une certaine façon, voilà je pense sincèrement que l'hypothèse 2 nous met en sécurité, évite d'être en frontal avec l'Etat, permet également derrière, si justement aucun opérateur privé ne se positionne, de pouvoir dire à l'Etat, "attendez, on a fait la démarche, il y avait un beau marché à prendre, puisqu'il y avait 60 % du territoire, personne ne s'est positionné, vous devez nous aider", ça évitera les problématiques justement dans l'autre sens. Voilà.

Le Président : merci, chers collègues, d'autres ?, Alain CASTANG.

Alain CASTANG pour la CAB : oui, bien sûr que j'adhère un petit peu à tout ce que vous proposez, j'ai bien écouté le Conseiller départemental, Thierry et puis ce qui s'est dit, donc j'y adhère totalement d'autant plus que ce ne sont pas les 60 % qui m'inquiètent ce sont les 10 % qui resteront à la fin et ce sont les zones les plus reculées. Donc, je crois qu'il faut être solidaire de ça et c'est pour ça que j'approuve ce que vous proposez en définitive sur les décisions qu'on va prendre et le deuxième point qui est important aussi, on voit à quel point aujourd'hui l'Etat est en négociation avec la couverture mobile et ça ne se passe pas si bien que ça parce que ce sont des enjeux aussi économiques très très importants et donc à travers ça je pense que notre département doit se méfier et doit prendre toutes les précautions, sachant aussi que j'approuve totalement le fait de faire un grand emprunt pour essayer de gagner du temps et d'aller le plus vite possible, voilà.

Le Président : merci Alain, Stéphane tu veux dire quelque chose, vas-y.

Stéphane DOBBELS : oui merci, non je voulais faire juste deux observations. Effectivement la délibération était préparée dans ce sens avec un cahier des charges qui est particulièrement contraint vis-à-vis des futurs opérateurs s'ils veulent se présenter. On l'a évoqué c'est l'intégralité de la zone, les 60 % restant à couvrir de façon à éviter effectivement que les opérateurs ne soient pas sur les prises les moins onéreuses et ou laissent le reste par la suite et puis aussi un élément qui est non négligeable c'est l'utilisation des montées en débit de façon à ce que les investissements qui ont déjà été réalisés par Périgord Numérique soient utilisés et donc continuent à être payés par la suite par ces opérateurs et non pas qu'on ait des doublons avec des montées en débit qui ne nous serviraient plus par la suite. Donc effectivement plutôt favorable.

Je pense que la fibre optique a encore du potentiel puisque je me souviens quand on était à l'AFPA sur la présentation de la fibre optique j'ai cru comprendre que seulement 3 % de la capacité de la fibre était utilisée donc il y a quand même de sacrées possibilités encore d'utilisation, on n'est qu'au début de cette technologie pour moi.

Le Président : très bien, chers collègues y a-t-il d'autres prises de paroles ?, il n'y a pas d'autres prises de paroles ?, personne ne veut intervenir ?, est-ce que tous ceux qui se sont exprimés sont pour l'hypothèse 2, qui est l'hypothèse qui nous rassure le plus parce que en quelque sorte on obéit à l'Etat, du moins on est d'accord pour consulter mais on ne prend pas d'engagement de façon à se protéger. Je crois que c'est la logique même, je pense

AR PREFECTURE

001 240015771 20181116 12 221 DE

Regu le 16/11/2018

que ce serait dangereux de faire autre chose. Donc mes chers collègues, je le soumets à votre vote, excuse-moi Alain.

Alain COURNIL : *début inaudible*. Il faut qu'une décision soit prise avant telle date parce sinon on peut se retrouver encore à attendre.

Le Président : dans la consultation on va mettre une date et moi dès que j'ai consulté je vous réunis, je vous dis les gars voilà ce qui se passe, dans les quinze jours.

Jean-Philippe SAUTONIE : il va falloir donner un peu plus de temps.

Le Président : non, 15 jours après la réponse je vous convoque, on comprend bien qu'il ne faut pas leur dire on veut la décision avant samedi midi, ce n'est pas possible, mais Alain CASTANG l'a souligné il y a vraiment une question de solidarité derrière par rapport à notre outil public mais quelqu'un l'a dit ce sont les 10 derniers % qui seront affreux parce que si on ne leur mettait pas tout, ils seraient capables de nous dire mais moi autour de Bergerac il y a du fromage et là le fromage il m'intéresse parce que c'est la ville et puis en trouver d'autres comme ça, mais ce qu'il faut c'est aller à Champeaux et la Chapelle Pommier, où j'étais ce matin avec Marc MATTERA, il faut y aller à Champeaux et la Chapelle Pommier? C'est vrai ou pas ?, il ne faut pas qu'on nous roule dans la farine. Alors moi, je vous propose que l'on vote mais après je voudrais donner la parole au Directeur de la SPL, Monsieur GOUDY, pour qu'il nous dise où on en est de la réflexion, mais attendez, on vote d'abord.

Y a-t-il des abstentions sur l'hypothèse 2 bien sûr, des votes contre ?, y a-t-il des gens qui voulaient l'hypothèse 1 ?, on est tous d'accord.

L'hypothèse 2 est adoptée à l'unanimité.

Maintenant Monsieur GOUDY est-ce que vous pouvez nous dire, c'est moi qui l'ai proposée à la SPL, l'histoire du grand emprunt parce que c'est aussi une inquiétude. Alors comment on fait, comment ça évolue ?

Gabriel GOUDY : du coup le modèle de la SPL, il était bien prévu à termes de faire 100 % des prises, la seule différence par rapport à aujourd'hui c'est quand le modèle a été lancé il n'était pas prévu de faire 100 % des prises pour demain mais plutôt pour après-demain, et donc il y a eu une accélération qui est liée notamment à d'autres territoires qui ont lancé des marchés par la suite mais le modèle est bien prévu pour faire 100 % et qu'est-ce qu'on fait quand on veut accélérer, en fait la seule solution c'est de dire au lieu d'attendre que les recettes tombent pour continuer à construire, on emprunte ce qui va tomber pour construire dès maintenant.

Il est bien possible d'accélérer, il y a bien des redevances qui sont prévues aujourd'hui qui tournent à plus de centaines de millions si on se projette à 40 ans pour Périgord Numérique et du coup il suffirait juste d'emprunter ces recettes-là et c'est pour ça qu'il y a eu une réunion avec l'ensemble des Syndicats Mixtes il y a quelques semaines pour réétudier comment on peut faire 100 % plus vite, comment on peut emprunter et la Région était autour de la table justement pour essayer de trouver ensemble des solutions pour pouvoir faire cet emprunt-là et du coup je vous le redis, le modèle de la SPL était bien prévu pour faire 100 % et ça vous permet de contrôler tout en fait, ça peut vous permettre de contrôler le calendrier de déploiement, les zones où vous voulez déployer en premier, votre rythme de déploiement mais à contrario pour accélérer vous avez besoin d'emprunter. De même j'attire votre attention sur le fait qu'avec la SPL vous êtes opérateur, ça veut dire au même titre que les opérateurs vont répondre à votre consultation, vous pouvez également faire la même proposition, eux également ils vont faire leur modèle économique, ils vont emprunter sur les recettes qu'ils vont pouvoir toucher par la suite pour pouvoir vous faire des propositions.

Le Président : merci, chers collègues est-ce qu'il y a des questions ?, il n'y en a pas, donc on passe au point n° 9 questions diverses. Peut être le point sur les travaux.

Jean-Philippe SAUTONIE : oui Président.

Le Président : après d'autres questions, je ne sais pas.

Jean-Philippe SAUTONIE : sur les travaux donc trois points sur :

- la montée en débit,
- le FTTH,
- la téléphonie mobile.

Sur les montées en débit, nous sommes dans le respect total du calendrier. D'ici le 31 décembre 2018, nous aurons fini la cinquième vague puisque nous avons émis les bons de commandes pour les travaux de la cinquième vague qui concerne 36 communes. Nous aurons bien à la fin de l'année, 210 montées en débit, donc 210 communes concernées avec l'activation pour les dernières montées en débit début 2019 puisque vous savez que l'opérateur a 4 à 5 mois pour faire l'activation sachant que maintenant nous aurons les dates exactes des activations, donc à chaque fois il y aura un courrier aux Maires en disant à telle date l'activation de la montée en débit va se faire et il y aura une note méthodologique sous forme de flyer pour expliquer à la population comment il faut faire pour passer de l'ASDL au VDSL, c'est en train de se mettre en place et c'est Marion DHORDAIN qui s'occupe de cela.

Sur le FTTH, réseau de collecte et sites prioritaires, nous sommes là-aussi dans le calendrier tel qu'il avait été mis en place, nous avons aujourd'hui un planning semaine par semaine que les trois entreprises attributaires des trois lots (je vous rappelle SCOPELEC, INEO, RAISONANCE) nous ont donné ces jours-ci avec l'installation des premiers Nœuds de Raccordement Optique (NRO) qui sont les cerveaux en quelque part, de la distribution donc c'est la grandeur d'un algéco, donc les premiers implantés sur Boulazac, Sarlat et Terrasson, seront implantés dès le mois de septembre avec des inaugurations dans la foulée. On a juste une petite inquiétude sur Sarlat, je profite que Julien VANIERE soit là où Sarlat nous a dit durant l'été on ne veut pas de camions et de travaux dans la ville, alors ce ne sont pas des travaux de génie civil mais on a besoin d'ouvrir les armoires, donc il faut qu'on puisse le faire pour ne pas retarder, parce que c'est toute la phase d'ingénierie où on est obligé d'ouvrir les armoires. On ne fait pas de crevasses mais il faut qu'on puisse accéder à Sarlat aux armoires pendant l'été.

Le Président : Julien VANIERE est d'accord et il est chargé de dire au Maire qu'il est d'accord.

Jean-Philippe SAUTONIE : voilà, c'était surtout les Services Techniques qui nous ont fait passer ce message cette semaine.

Le Président : on ne va ouvrir des tranchées dans Sarlat, juillet/août, c'est évident.

Jean-Philippe SAUTONIE : ceci est en cours et on aura les premières prises livrées, c'est différent entre installer et livrer, tout début 2019 sur Boulazac, Sarlat et Terrasson bien entendu.

Le Président : attention livré c'est livré en limite de propriété.

Jean-Philippe SAUTONIE : voilà et commercialisable.

Le Président : et commercialisable, c'est-à-dire que les gens pourront se raccorder.

Stéphane DOBBELS : si l'adressage est fait ?

Jean-Philippe SAUTONIE : voilà, alors l'adressage sur ces zones-là est fait.

Le Président : si l'adressage est fait, très bonne remarque.

Jean-Philippe SAUTONIE : le relevé des boîtes aux lettres est fait sur ces territoires-là, maintenant il faut que les autres communes qui arrivent demain et on les a sensibilisées bien entendu, mettent aux normes leurs adresses.

Sur la téléphonie mobile, nous avons fait un point là-aussi ce matin, je vous rappelle que les trois pylônes que vous avez conservés en maîtrise d'ouvrage : Bouzic, Saint-Privat-des-Prés, Valeuil, toute la préparation est en cours, permis de construire, alimentation électrique et l'entreprise SELECOM a été choisie et les bons de commandes émis. Nous avons les débuts des travaux électriques notamment sur Bouzic, nous avons l'adduction électrique qui est faite sur Saint-Privat-des-Prés et où on est le plus avancé c'est sur Valeuil et hier il y a eu des visites du château d'eau que met à disposition gratuitement le Syndicat de l'eau, j'ai reçu des photos du Maire de Valeuil qui était très satisfait de la réunion d'hier pour l'implantation de l'antenne sur le château d'eau. Donc pour ces trois pylônes nous sommes dans les temps et concernant les autres qui ont été transférés aux opérateurs,

AR PREFECTURE

Reçu le 15/11/2018

nous avons eu une réunion il y a quinze jours avec Madame La Préfète et les opérateurs qui se sont engagés à respecter les délais dès lors que le terrain est mis à disposition, ils ont un an pour réaliser. Si le terrain n'est pas mis à disposition, ils ont deux ans pour réaliser.

Nous avons gardé la partie maîtrise des terrains avec les communes pour faire en sorte que les opérateurs n'aient qu'un an à réaliser. Donc Bernard BRET, aujourd'hui fait le tour des communes pour qu'on ait les terrains mis à disposition pour gagner un an que les opérateurs sont obligés de respecter même si le délai est court entre l'installation génie civil/pylône et les six mois pour installer toutes les installations, ce sont des délais très très courts mais nous sommes en train de tenir ces délais et nous avons sensibilisé au dernier comité de pilotage Madame la Préfète pour que d'autres pylônes puissent être accordés dans le plan des 20 000 pylônes et nous avons commencé à repérer des territoires, je pense à Siorac-de-Ribérac où il n'y a pas du tout de réseaux, la Jemaye et d'autres communes où il y a des difficultés pour capter, sachant qu'aujourd'hui avec ces dix pylônes plus les deux ou trois prochains, à part des hameaux où il y a des difficultés mais au centre des communes on aura amené la téléphonie.

Le Président : merci beaucoup Monsieur SAUTONIE, mes chers collègues, oui excuse-moi Dominique, je voudrais faire une remarque pour ceux qui sont membres du SDE. J'ai eu un entretien avec le Maire de Veyrines-de-Domme, il y a huit jours à peu près et on a un souci à Veyrines-de-Domme. Le terrain on l'a, le transformateur on l'a puisque c'est un Syndicat d'irrigation intercommunal que j'ai présidé pendant 25 ans qui l'avait installé pour alimenter les pompes puisqu'il y a un grand lac de reprise qui a été fait à cet endroit et aujourd'hui il y a un léger différent avec le SDE, je dois appeler Philippe DUCENE parce que d'après ce que le Maire me dit, le SDE veut changer le transformateur, en installer un nouveau et ce nouveau il impose un raccordement qui est payé par la commune. Alors, on lui a parlé de 12 000 €, maintenant de 7 000 € mais moi je vous redis à ceux qui sont au SDE, le transformateur il n'est pas à moi mais il était au Syndicat d'irrigation, nous le donnons au SDE, moi je ne veux pas d'argent, on le donne au SDE, il est sur place. Je dois appeler Philippe DUCENE là-dessus pour cette affaire-là parce sinon on est tout prêt, on a le terrain, on a le transformateur, tout est prêt pour démarrer.

Gérard de MIRAS : début inaudible je ne vois pas pourquoi le SDE s'opposerait à ce genre de chose ?

Le Président : Monsieur BRET est au courant de cette affaire-là je crois, moi je vous dis ce que le Maire me dit, je ne suis pas un technicien de l'électricité mais en tout cas, ce que je vous dis, c'est que le Syndicat d'irrigation que j'ai présidé et que je ne préside plus depuis deux ans, donne le transformateur au SDE. Il n'y a pas de souci, comme ça, ça évite d'en mettre un autre.

L'interlocuteur ne s'est pas présenté : Il faut se parler.

Vincent FLAQUIERE : c'est mon secteur, j'y étais il y a deux jours donc je transmettrai ta proposition concernant ce transformateur, voilà.

Nom : Il m'appelle Philippe DUCENE, non moi c'est Germainal.

Alain CASTANG : c'est un lapsus. Techniquement, je crois comprendre ce qui se passe, c'est que le transformateur appartient au Syndicat de l'eau c'est sûr il le donne mais dans la réglementation à l'heure actuelle c'est ENEDIS qui gère les transformateurs, donc il faut qu'il y ait une rétrocession, ça doit pouvoir se faire on l'a déjà fait pour la salle des fêtes de Razac-d'Eymet, où on était dans le même cas de figure ça a mis du temps mais ça peut se régler ce n'est qu'une question juridique.

Le Président : Alain tu me confirmes bien que si on le rétrocède on n'a pas besoin d'en mettre un autre ?

Alain CASTANG : non, absolument pas, ça dépend si c'est un transformateur privé, il peut y avoir du pyralène il peut y avoir tout un tas de choses, donc c'est possible qu'il faille le changer et puis il y a la puissance aussi.

Le Président : Vincent puisque c'est ton secteur, est-ce que tu veux bien regarder ça et tu m'appelles, parce que nous ce qu'on souhaite forcément c'est que le pylône se fasse le plus rapidement possible.

Dominique BOUSQUET : alors ce n'est pas très original puisque ça déjà été dit ici où alors c'est moi qui fait des fixations mais la téléphonie mobile ne marche toujours pas et ce n'est pas dans les pays reculés. Sur l'autoroute A89, aujourd'hui entre Périgueux et Brive, que je fais pour différentes raisons tous les jours, j'ai les ¾ de l'itinéraire où je n'ai pas de réseau alors qu'avant ça marchait. Je ne sais pas s'il n'y a que mon secteur mais c'est invivable,

AR PREFECTURE

Réçu le 18/11/2018

je pique des crises à longueur de journée dans ma voiture parce que je téléphone beaucoup dans ma voiture où je dis on est en train de lancer plein de choses avec la fibre optique et on n'a plus de téléphone, alors ça devient quand même exceptionnel.

Le Président : à l'entrée, entre Niversac et le rond-point Saint-Laurent-sur-Manoire, ça coupe.

Dominique BOUSQUET : ça coupe à l'entrée, il n'y a plus rien.

Le Président : à l'entrée de Périgueux.

Dominique BOUSQUET : sur l'autoroute c'est pire.

Alain CASTANG : oui Président, je voudrais intervenir par rapport à ça, justement j'allais poser une question qui est quand même fondamentale, c'est par rapport à ce qui se passe avec France Numérique sur la téléphonie mobile et sur la couverture mobile. Je me suis rendu compte par expérience et je suis en train de le faire remonter par l'association des Maires ruraux, c'est qu'il y a beaucoup de cartes qui sont faussées comme on l'a par exemple, vis-à-vis d'ENEDIS, par rapport au réseau d'électricité, les cartes de réseau de couverture mobile sont faussées, pourquoi ?, parce que lorsqu'ils ont fait les demandes aux Maires, vous le savez très bien, il y a des Maires qui donnaient plusieurs hameaux et ça a faussé un petit peu les données et il y a des choses à revoir. Alors ce qui est important, c'est pour ça que je voulais poser la question, ça va arriver, parce qu'aujourd'hui, je n'y suis pas allé mais il y avait la réunion de France Numérique ce matin où c'était le cœur du sujet.

Les préfetures vont maintenant re-décentraliser parce que il y a la première phase avec les 500 pylônes dont les 10 que vous avez dit qui est en cours qui vont se faire dans l'année 2019, il est bien évident que c'est un programme qui va se faire sur 5 ou 6 ans et c'est là parce que moi aussi comme Monsieur BOUSQUET, j'ai aussi des endroits que j'ai signalés comme Fraysse, la Vallée de la Gardonnette où il y a le château de Bridoire, où là il va falloir vraiment que le Syndicat Mixte Périgord Numérique s'inquiète et surtout fasse remonter, et que les Maires fassent remonter, parce que ça va être très important dans la deuxième phase pour pouvoir obtenir des pylônes supplémentaires. C'est là-dessus qu'il faut jouer mais c'est vrai qu'on a beaucoup de zones qui sont encore non couvertes.

Le Président : Jean-Philippe SAUTONIE me disait quelque chose tout à l'heure.

Dominique BOUSQUET : *propos inaudible.*

Le Président : de Castelnaud à Périgueux ça coupe cinq fois, je peux vous dire exactement où, au kilomètre près, à la centaine de mètres près, à l'hectomètre près. Après Ladouze ça s'arrête, tu passes devant les lions ils ne rugissent pas, le téléphone non plus, ça reprend à la Menuse en redescendant sur le Bugue. Maintenant ça coupe avant le Bugue, alors que ça ne coupait pas, ça coupe avant le Bugue, ça repasse devant la gendarmerie et là il faut éviter de passer, de narguer les gendarmes avec le téléphone à l'oreille. Après quand vous allez à Campagne, après le château de Campagne, au camping crac, rideau et ça jusqu'à Saint-Cyprien. C'est affreux. Jean-Philippe dit leur ce que tu me disais tout à l'heure, je lui ai posé la question tout à l'heure.

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est une question que nous avons abordée avec Sébastien Imbertis qui représente l'Etat en comité de pilotage avec Madame La Préfète et les opérateurs, le coupable s'appelle la 4G qui aujourd'hui, alors il y a le programme national de diffusion de la 4G et aujourd'hui si vous regardez on a quasiment la 4G presque partout en Dordogne, c'est une avancée indéniable, sauf qu'aujourd'hui la 4G sature les bandes passantes au détriment de la téléphonie. Alors, tous les opérateurs ne veulent pas le reconnaître, Orange commence à le reconnaître, les autres opérateurs arrivent. En fait, la 4G vient se rajouter sur les pylônes sans changer forcément les installations initiales et alors c'est aussi dans la tendance, si vous faites un simple calcul sur la journée, il y a dix ans vous faisiez que de la téléphonie, il y a deux, trois ans vous faisiez moitié téléphonie moitié données Data. Aujourd'hui si vous regardez sur une journée, vous faites 10 % de téléphonie et 90 % de données. Les mails, les SMS, les photos, la vidéo, les réseaux sociaux, vous faites tous ces échanges-là. C'est cette tendance qu'il y a là et donc les opérateurs privilégient les échanges de données, donc la 4G, au détriment de la téléphonie. Plus si vous ajoutez à cela les nouveaux appareils qui sont moins performants que les autres, vous avez le résultat aujourd'hui où la téléphonie a un niveau qui s'affaiblit au profit de l'échange de données qu'est la 4G, donc les opérateurs en

sont conscients, j'en discutais hier soir avec Orange. Orange est en train d'essayer de voir comment ils peuvent régler cela effectivement pour ne pas perdre le réseau que nous avions auparavant sur la téléphonie.

Le Président : vous avez l'explication, ça ne vous donne pas le téléphonie mais au moins vous savez pourquoi vous ne l'avez pas.

Marc MATTERA : merci Président, oui sur la téléphonie on est accord, en ce moment je fais pas mal la Dordogne et c'est partout. Il n'y a pas de zones privilégiées, il y avait des zones privilégiées il n'y en a plus depuis qu'il y a la 4G partout, effectivement il n'y a plus de zones privilégiées. On avait des zones qui étaient un peu épargnées là où il n'y avait toujours que la 3G. Maintenant qu'ils ont commencé à mettre la 4G ça devient une vraie catastrophe.

Après, moi je voulais surtout intervenir par rapport à la commune de Biron qui a fait une demande pour la fibre et j'avais cru comprendre que les priorités du Conseil Départemental étaient les lieux touristiques et les établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux. Il y a un château et on demande à la commune 174 000 euros. Je trouve que c'est un peu élevé. Alors ils m'ont demandé de passer au Conseil municipal, j'y suis allé, on en a parlé mais voilà.

Jean-Philippe SAUTONIE : alors, on est toujours dans le débat des montées en débit (je ne veux pas que la Région s'offusque) dans le choix des 200 montées en débit de Périgord Numérique agréées par la mission France très Haut Débit, Biron est la commune où la guillotine s'est arrêtée. Biron était celle d'après mais dans les 118 PRM et 92 NRAZO, Biron était à la limite du choix qui a été fait avec la Mission France Très Haut Débit. Alors après le choix effectivement c'est que la commune peut dire moi je fais ma montée en débit comme avait fait Thierry BOIDÉ il y a quelques années. Ce ne sont que des éléments techniques, Gabrielle MARRE est en relation avec le Maire de Biron pour cette montée en débit qui coûte effectivement 170 000 euros mais c'est ce que coûte en moyenne une montée en débit. Toutes les montées en débit que nous avons faites sont à peu près dans ce chiffrage là d'une montée en débit.

Nous avons aujourd'hui fait le total avec les entreprises des 200 montées en débit, a priori nous n'arrivons pas à consommer tous les crédits puisque ça coûte un tout petit peu moins cher, au lieu de 31 millions on est à 29 ou 30 millions. La décision peut être prise de pouvoir inclure ou pas cette montée en débit nécessaire à Biron, bien entendu.

Marc MATTERA : *inaudible*. On demande à la commune d'attendre un peu.

Le Président : chers collègues, on va essayer de régler ce problème.

Marc MATTERA; moi c'était surtout par rapport à l'engagement qui avait été pris au départ où on avait dit tous les sites touristiques et les centres médico-sociaux.

Le Président : il faut que les Conseillers régionaux se bouchent les oreilles maintenant. Mes chers collègues, je vous fais une proposition toute simple. Si on a l'argent, est-ce que vous êtes d'accord pour faire la montée en débit de Biron, parce qu'à Biron je vous rappelle qu'il y a quand même un monument qui s'appelle le château de Biron qui est propriété du Département et qui est un site touristique sur lequel on a mis énormément d'argent depuis 1978 mais je vous le rappelle on met de l'argent à l'animation tous les ans parce que l'exposition de la fondation MAEGHT, je ne sais pas combien ça coûte cette année mais l'année dernière c'était 150 000 €, ce n'est pas de la rigolade, ce sont des événements culturels très importants que l'on y fait. Dans trois jours, je vais faire une conférence de presse avec Marc CHISSON pour parler de l'été musical en bergeracois on aurait au moins deux ou trois spectacles, je crois que c'est trois, on a trois spectacles à Biron où on a remis les gradins, etc. c'est un tout petit village Biron mais c'est quand même emblématique des villages de la Dordogne, c'est Saint-Jean-de-Cole, c'est Saint-Léon-sur-Vézère.

Marc MATTERA : Président, je rappelle que l'illumination du château de Biron a été payée par la commune.

Le Président : très bien.

Marc MATTERA : on n'a rien demandé au Département.

Le Président : on la félicite.

Marc MATTERA : c'est quand j'étais Maire c'est nous qui avons fait l'illumination quand on arrive à Biron et qu'on voit le château éclairé la nuit, c'est nous qui avons tout payé, donc on espère qu'on pourra avoir cette montée en débit.

Le Président : je vous avouerai, il y a des choses dans la vie que je n'arrive pas à comprendre. Pourquoi on s'est arrêté à Biron, je ne sais pas pourquoi ?

Jean-Philippe SAUTONIE : Il y a une priorisation, nombre de lignes/saturation alors c'est 80 lignes à Biron de mémoire. Il y a 80 lignes, donc on est bien au-delà des 51 lignes qui est la barrière et dans le choix des priorisations ça s'est arrêté à Biron mais pas du bon côté.

Le Président : mais attendez, vous me faites répéter partout que dans un an, vous me direz il y a six mois que je dis dans un an, donc on a gagné six mois, mais je répète partout dans toutes les réunions de Maires que dans un an on aura amené la fibre dans tous les cœurs de bourgs de la Dordogne. Je dis ça partout pour ne pas que les gens s'énervent. Si aujourd'hui vous me dites celui-là il ne l'a pas, celui-là il ne l'a pas, ça ne peut pas marcher parce que les opérateurs ils n'y vont pas à Biron non plus ?, parce que nous on en a fait 200, mais Orange en fait autant et après il y a tous les villages concernés par les plaques, ce qui nous fait arriver à 550 communes mais s'il y en a 549 il faut me le dire, ce n'est pas possible.

Jean-Philippe SAUTONIE : il en reste effectivement, Biron est un des cas qui reste, je crois que c'est un des rares cas qui reste où effectivement le couperet était au mauvais endroit.

Marc MATTERA : s'il y a moins de dépenses, on inclut Biron.

Le Président : moi ce que je vous propose, si vous en êtes d'accord, c'est que si on a moins de dépenses et que sur la même somme de crédits on fait Biron, on ne va pas laisser un bled de la Dordogne, sinon tout le monde va nous montrer du doigt, on va nous dire qu'est-ce que c'est que cette histoire ?

Serge MERILLOU : je souhaite bien sûr qu'on inclut Biron, sinon nous on a prévu dans le cadre des contrats d'objectifs d'aider la commune de Biron à hauteur de 25 % mais il restera, on en était là, sur 174 000 €, il resterait à Biron plus de 5 000 € à prendre en charge et à Biron c'est urgent.

Le Président : on ne peut pas faire le coup à un village de 150 habitants de lui dire tu vas avoir 120 000 € à ta charge pour la montée en débit alors qu'on l'aura payée à tout le monde, vous comprenez bien que ce n'est pas possible.

Le Président : et avec le château en plus, on en a besoin. Est-ce que vous êtes d'accord sur le principe mes chers collègues ?, l'affaire de Biron est réglée à condition que nous ayons l'argent. Moi, je vous demande quand même, dans vos secteurs de me vérifier qu'à une réunion il n'y ait pas une personne qui lève la main en disant, ce n'est pas vrai. Je ne sais pas moi mais je ne vois pas comment, on essaie d'aménager le territoire départemental.

Alain CASTANG : il y a des cas particuliers, pour le moment je n'en ai pas parlé mais j'ai par exemple le château de Bridoire qui n'est pas dans un centre-bourg mais qui est mal desservi et toute la vallée de la Gardonnette, pourquoi ?, parce qu'il y a un répartiteur Orange où il n'y a pas de NRAZO ou de PRN, il en faudrait un.

Moi, ce que je proposerai plutôt alors, je comprends bien que Biron il faut le faire, mais c'est de regarder la somme qui va rester et de regarder vraiment les cas particuliers, de voir si on ne peut pas essayer, je ne sais pas combien il va rester, mais de regarder les cas particuliers parce qu'il y a 65 000 visiteurs, ce n'est quand même pas normal aussi. Il y en a peut-être trois ou quatre dans le département alors je ne sais pas la somme qui va rester mais c'est vrai qu'il faut regarder ça de près.

Gilbert de MIRAS : je voudrais revenir moi sur ce qui a été dit par rapport à notre grand emprunt général et j'adhère d'ailleurs à ce principe, pourrait-on envisager une véritable étude avec évidemment des simulations financières qui sont à mon avis indispensables avec véritablement en face les ressources véritables que nous

AR PREFECTURE

024 200045771 20181116 18 531-DE

Reçu le 16/11/2018

risquons d'avoir ou estimées. Je pense que la première des choses à faire quand on fait un grand emprunt, c'est de faire des simulations financières très très précises.

Le Président : on les a déjà Gilbert, tu te doutes bien que la SPL a fait des projections et on ne va pas emprunter si on sait pertinemment qu'on ne pourra pas rembourser, ça c'est évident, Monsieur le Directeur, vous voulez dire un mot ?

Gabriel GOUDY : on a fait les simulations et on ne fait pas l'exercice seul de notre côté, on le fait avec les cinq Syndicats mixtes pour être d'accord sur les hypothèses. Aujourd'hui on a des hypothèses de commercialisation, on a pris celles de l'ADSL qui ont été constatées par l'ADSL, certains trouvent cela trop pessimiste, du coup on a pris des mixtes commerciaux qui nous semblent adaptés, si vous confiez l'ensemble des prises à la SPL donc les 230 000 prises ou 29 000 prises, de mémoire, du territoire en dehors des zones AMII. On arrive à quelque chose près à plus de 450 000 millions au bout de 40 ans de redevances qui seraient versées au Syndicat mixte et on continue de travailler également avec la Région pour la partie des emprunts c'est ce que j'évoquais, on reviendra sans doute vers vous à la rentrée.

Le Président : de toute façon, quand on aura notre consultation, on est en liaison directe avec la SPL, en permanence, on ne prendra aucune décision bien entendu sans vous réunir mais aussi sans être en lien étroit avec la SPL.

Julien VANIERE : je voudrais justement, ça tombe bien ce que vous venez de dire, parce que simplement est-ce qu'il est prévu de communiquer une fois que la fibre sera positionnée et disposée, on va dire, dans les villes et les cœurs de bourgs parce qu'en fait il faut bien voir une chose, c'est qu'on a l'impression parce qu'on connaît dans nos territoires beaucoup de gens qui nous disent on a besoin de la fibre et particulièrement les entreprises, en tout cas, chez moi c'est plutôt ça, mais on sait que ce sont les particuliers sur lesquels il y a de l'argent à faire, soyons très clairs là-dessus et pour autant aujourd'hui en France il n'y a pas 30 % des gens qui sont éligibles déjà à la fibre et qui ont la fibre. Il y a 70 % des gens qui restent en ADSL parce qu'ils ont le même abonnement depuis je ne sais combien d'années. Si on veut être sûrs de pouvoir rentrer rapidement également dans nos investissements, il faut que le Département et que le Syndicat Mixte Périgord Numérique communiquent à de nombreuses reprises, pas juste ça y est, il y a la fibre et trois ans après on n'en parle plus. Il faut continuer à inciter les gens à bien prendre ça en compte.

Le Président : on a voté des crédits à la SPL mais le Directeur va vous le dire.

Gabriel GOUDY : j'entends deux questions, il y a la prévision et on est en train aujourd'hui de travailler sur un outil qui devrait sortir prochainement sur l'accès au planning qui sera accessible où chacun pourra avoir une carte, aller cliquer sur sa maison et voir à quel délai se sera prévu et également pour la commercialisation, vous avez bien compris que pour reverser des redevances au Syndicat Mixte Périgord Numérique il faut absolument qu'on commercialise le mieux possible.

Il est prévu qu'il y ait des réunions publiques dès l'ouverture de la commercialisation sur chaque territoire en concertation avec les territoires afin qu'on ait le meilleur taux de pénétration et ce dès l'ouverture.

Julien VANIERE : *inaudible*

Gabriel GOUDY : ce sera à chaque ouverture de zone en fait.

Julien VANIERE : *début inaudible*, vous avez des gens qui déménagent qui viennent, qui arrivent, des gens qui ne vont pas y penser sur le moment et si vous faites qu'une fois *inaudible* après ça peut être simplement un prospectus dans les boîtes aux lettres disant que le département a investi massivement sur des prises sur la fibre, nous vous invitons à prendre *inaudible* mais en attendant c'est très très important.

Le Président : on aura un intérêt commun avec les opérateurs, c'est l'abonnement et nous les royalties donc c'est pour ça.

AR PREFECTURE

16/11/2018 16:10:00

Regu le 16/11/2018

24015 Périgueux cedex

Page 19 sur 21

Julien VANIERE : sachant que neuf fois sur dix la fibre est moins chère, quand aujourd'hui vous voyez des offres que vous payez 5 à 10 € moins cher avec les opérateurs pour avoir une offre fibre. *Inaudible*

Le Président : il faut espérer que ça dure et que les gens changeront mais tu as raison Julien de préciser qu'en ville il n'y en a que 30 % qui se raccordent. Moi j'ai déjeuné avec la patronne d'une grande agence de communication de Périgueux, il y a trois semaines, et je suis ressorti glacé parce qu'on a parlé de la fibre, justement elle m'a dit mais moi on me l'a mise en limite mais je ne la prends pas parce que je n'en ai pas besoin. Alors, je me suis dit si elle n'en a pas besoin qui va la prendre ?, le citoyen lambda ne va pas la prendre alors vous me direz elle a peut-être un lieu de travail ici ou là, mais ça m'a quand même interloqué.

Mes chers collègues y a-t-il d'autres remarques ?, oui, Monsieur CASTANG.

Alain CASTANG : Je voudrais revenir sur le domaine des entreprises pour lever un doute parce que je ne sais plus ce qu'il faut faire par rapport au Syndicat Mixte Périgord Numérique. J'ai fait la demande sur plusieurs entreprises qui sont vraiment en difficulté aujourd'hui, dont une qui est particulière à Bergerac, sur la CAB, où il y a 350 ventes par internet tous les jours et qui menace de partir avec tout son personnel ailleurs parce qu'elle ne voit personne. Donc j'y suis allé, j'ai demandé aussi d'avoir un tableau des demandes qui avaient été faites par la CAB et ce qui m'étonne, j'ai dans les contacts avec SETICS pas de demande de contact, alors je me suis posé la question ou ils attendent la demande de l'entreprise et ils ne prennent pas en compte ce que les services économiques de la CAB leur demandent, mais ce que je voudrais, c'est qu'on puisse se rencontrer et de faire le point, parce que j'en ai vraiment deux ou trois qui sont en difficulté, ils en ont besoin, il y en a qui sont prêts à prendre le contrat Pro, celui-là m'a dit qu'il avait vu quelqu'un de privé qui lui propose un abonnement de 1.500 € par mois donc il ne le prendra pas. Mais je pense qu'on peut faire mieux. Donc ce que je demande c'est qu'il y ait un rapprochement maintenant avec les communautés d'agglomération, qu'on puisse en discuter tranquillement et vraiment d'aller voir ces entreprises parce qu'elles ont l'impression d'être délaissées complètement par SETICS.

Jean-Philippe SAUTONIE : Je ne suis pas d'accord avec ces propos puisqu'on en a parlé à Eymet, Monsieur CASTANG, on vous a fait une réponse commune avec Orange et Catherine CALMÉ avec un tableau d'analyses de toutes les entreprises que vous aviez transmis qui avaient un souci de connectivité. Vous avez reçu ce mail, je l'ai moi sur mon smartphone, certes il est parti d'Orange puisque nous avons fait la réponse commune avec Orange. On a trouvé des solutions pour toutes les entreprises sauf une où la solution est compliquée, c'est UNIDOR, la coopérative des vins et j'ai demandé hier soir avec Orange que la commerciale d'Orange puisse rencontrer cette entreprise pour trouver une solution de court terme et après une solution plus pérenne bien entendu.

Alain CASTANG : ce n'est pas ça que je voulais dire, vous n'avez pas compris, j'ai compris la réponse, c'est pourquoi il y a sur ce que vous m'avez envoyé pourquoi il n'y a pas de demande de contact, c'est-à-dire ils n'ont pas vu des gens de SETICS ?, c'est ça. Ce serait quand même intéressant de voir Madame CALMÉ au moins pour discuter de leur problème.

Jean-Philippe SAUTONIE : ça c'est la deuxième phase, là on a fait l'étude parce que l'étude de connectivité on a pas besoin de se déplacer pour la faire, donc là vous avez les réponses sur les entreprises qui ont accès à des offres pro sur Bergerac et notamment Bergerac est en zone bleue, c'est-à-dire en zone forfaitaire où les abonnements sont encadrés et dans des tarifs raisonnables, là ce sont les réponses que vous avez sur ce tableau et le cas particulier des entreprises où on n'a pas de solution toute faite, on va les rencontrer et notamment j'ai demandé en priorité UNIDOR parce que là on n'a pas une solution de raccordement "évidente" donc on va bien entendu les rencontrer.

Alain CASTANG : donc, ça va se régler ?

Jean-Philippe SAUTONIE : ça va se régler.

Alain CASTANG : je vous remercie, c'est ce que je voulais savoir.

Le Président : mes chers collègues, d'autres remarques ?, d'autres questions ?, il n'y en a pas ? Nous avons épuisé l'ordre du jour, il me reste à vous souhaiter un bon mois de juillet et nous nous reverrons début du mois de septembre certainement dès que la consultation sera faite.

AR PREFECTURE

010-200045771-20181110-10-201-6E

Regu le 16/11/2018

24019 Périgueux cedex

Page 20 sur 21

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 6 novembre 2018 à 14 H 00,
Salle des Délibérations - Conseil Départemental - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	23 octobre 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 20 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO - Annie SEDAN - Stéphane DOBBELS - Juliette NEVERS - Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS - Marc MATTERA Elus EPCI : Alain CURNIL - Alain CASTANG - Jean-Jacques CHAPPELLET - Pascal MAZOUAUD - Anthony WILLIAMS - Jean-Michel MAGNE - Bernard VAURIAC - Patrick BONNEFON - Jean-Michel LAMASSIAUDE - Jean-Jacques DUMONTET - Max AVEZOU - Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU - Michel KARP - Cécile LABARTHE - Jean-Paul LOTTERIE - Jeannik NADAL Pour la Région : Benjamin DELRIEUX - Mathieu HAZOUARD Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE - Marcelin RESTOIN - Yves MOREAU Pour les EPCI : Alain LE PAPE - Jean-François LARENAUDIE - Michel TESTUT - Bruno DESMAISON - Jean-Claude CASSAGNOLE - Bertrand MATHIEU - Jean-Michel MAGNE - Christian GALLOT - Jean-Michel EYMARD - Didier BAZINET - Erwan CARABIN - Jean-Louis COMBEAU - Julien VANIERE		
Procurations / Pouvoirs	Jacques AUZOU (CD 24) donne pouvoir à Alain CURNIL (EPCI - Grand Périgueux) Julien VANIERE (Sarlat-Périgord Noir) donne pouvoir à Patrick BONNEFON (Pays de Fénelon)		
Total des Délégués présents ou représentés :	22 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Jean-Philippe SAUTONIE (Directeur SMPN) - Gabrielle MARRE (SMPN) - Serge DELOULE (SMPN) - Sarah NEUSY (SMPN) - Nathalie RIBETTE (SMPN) - Marion DHORDAIN (SMPN) - Serge MERILLOU (suppléant Cécile LABARTHE) - Alexandre SEUNES (DSIN) - Dominique MASSON-GERVAISE (Payeur Départemental) - Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2018-28
Décision Modificative 2- 2018

RAPPEL

Vous avez voté :

- Le Budget principal faisant apparaître des dépenses pour un montant de :
 - Investissement : 34 826 872,33 €
 - Fonctionnement : 2 003 830,00 €
- Une DM1 pour :
 - Un besoin supplémentaire en investissement de 5 000 000 € à l'article 238 compensée en recette par l'emprunt initial prévu.
 - La création des articles comptables en fonctionnement qui servent au mandatement des salaires.

Le vote du Budget Primitif 2018, conformément aux orientations budgétaires, et compte tenu de l'importance des financements à mettre en œuvre faisait apparaître pour mener à terme les travaux, un besoin d'emprunt pour un montant total de 46 millions d'euros, avec une phase de mobilisation sur les années 2018 et 2019.

Détail des articles comptables de la Décision Modificative 2 :

D'une part :

Pour l'accompagnement et l'accélération des travaux FTTx, il s'avère nécessaire de prévoir un besoin supplémentaire de 600 000 € à l'article 2031 « frais d'étude » qui permettra de commander des journées de Maîtrise d'Ouvrage technique, financière et juridique, relatives à l'aménagement numérique. Cette dépense sera compensée en recette par l'emprunt initial prévu.

Il sera nécessaire également de réajuster les phasages de l'AP suivant le tableau ci-dessous :

ANNEES	2017	2018				2019	2020	2021
	CA	BP	Reports 2017	DM 1	DM 2	BP	BP	BP
Total AP pour les comptes 2031/2318/238	165 000 000 sur 5 ans 2017-2021							
Phasage CP	9 680 043,44	33 479 491,00	5 995 499,92	5 000 000,00	600 000,00	40 690 965,64	32 820 000,00	36 734 000,00
2031	446 480,00	800 000,00	178 252,00		600 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2318	8 063 393,44	16 124 921,02	4 123 484,56			1 000 000,00	200 000,00	200 000,00
238	1 170 170,00	16 554 569,98	1 693 763,36	5 000 000,00		37 690 965,64	30 620 000,00	34 534 000,00

AP PREFECTURE

D'autre part :

Des ajustements aux articles relatifs aux charges salariales sont nécessaires et notamment les cotisations ASSEDIC et la rémunération du personnel titulaire.

Présentation de la DM2

BUDGET SMPN - PROPOSITIONS DM2						
DEPENSES - OPERATIONS Réelles						
INVESTISSEMENT						
FONCT	NATURE	Libellé Article / Nature	Reports 2018	Montant BP	Montant DM1	Proposition DM2
816	13148	Annul SDE		300 000,00		
816	2031	Frais d'Etudes	178 252,00	800 000,00		+ 600 000,00
816	2033	Frais d'Insertion		5 000,00		
816	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		20 000,00	-10 000,00	
816	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			4 500,00	
816	2184	Mobilier			5 500,00	
816	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	4 123 484,56	16 124 921,02		
816	238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles				
816	238.1	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	1 693 763,36	16 554 569,98	5 000 000,00	
01	266	Autres formes de participation	30 000,00	670 000,00		
01	269	Versements restants à effectuer/titres particip non libérés		352 381,33		
TOTAUX			6 025 499,92	34 826 872,33	5 000 000,00	+ 600 000,00
FONCTIONNEMENT						
FONCT	NATURE	Libellé Article / Nature	Reports 2018	Montant BP	Montant DM1	Proposition DM2
816	60612	Energie - Electricité		120 000,00		
816	60622	Carburants		1 500,00		
816	60632	Fournitures de petit équipement		5 000,00		
816	6064	Fournitures administratives		1 000,00		
816	6135	Locations mobilières		100 000,00		
816	6156	Maintenance		600 000,00		
816	6161	Primes assurance multirisques		3 000,00		
816	6168	Primes assurances autres		30 000,00		
816	617	Etudes et recherches		5 000,00		
816	6184	Versements à des organismes de formation		6 500,00		
816	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		2 500,00		
816	6226	Honoraires		5 000,00		
816	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers		20 000,00		
816	6231	Annonces et insertions		5 000,00		
816	6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers		3 000,00		
816	6251	Voyages et Déplacements		10 000,00		
816	627	Services bancaires et assimilés		50 000,00		
816	6281	Concours divers (cotisations...)		2 000,00		
816	6281.1	Concours divers (cotisations...)		4 000,00		

DEPENSES - OPERATIONS Réelles – FONCTIONNEMENT suite						
FONCT	NATURE	Libellé Article / Nature	Reports 2018	Montant BP	Montant DM1	Proposition DM2
816	62878	Remboursement frais à autres organismes		720 000,00	-202 900,00	
816	63512	Autres impôts locaux		300		
816	6331	Versement de transport			1 800,00	
816	6332	Cotisations versées au FNAL			900	
816	6336	Cotisation CDG			2 200,00	
816	64111	Rémunération principale personnel titulaire			50 000,00	+ 18 500,00
816	64112	NBI supplément familial de traitement et indemnité résidence			1 000,00	
816	64118	Autres indemnités			20 000,00	
816	64131	Rémunération principale personnel non titulaire			45 000,00	
816	6417	Rémunérations des apprentis			20 000,00	- 20 000,00
816	6451	Cotisations à l'URSSAF			22 000,00	
816	6453	Cotisations aux caisses de retraite			19 000,00	
816	6454	Cotisations aux ASSEDIC			1 000,00	+ 1 500,00
816	6455	Cotisations pour assurance du personnel			1 000,00	
816	6474	Versement aux autres œuvres sociales			15 000,00	
816	6475	Médecine du Travail			2 000,00	
816	6478	Autres charges sociales diverses		30	2 000,00	
816	6558	Autres contributions obligatoires		5 000,00		
816	658	Charges diverses de gestion courante		10 000,00		
816	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		235 000,00		
816	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché		5 000,00		
816	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		55 000,00		
TOTAUX				2 003 830,00	0	0,00

RECETTES - OPERATIONS Réelles

INVESTISSEMENT - OPERATIONS Réelles

FONCT	NATURE	Libellé Article / Nature	Reports 2018	Montant BP	Montant DM1	Proposition DM2
01	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		12 096 276,92		
01	024	Produits des cessions d'immobilisations		323 809,33		
816	1311	Subvention d'Equipement transférable - Etat		3 650 000,00		
816	1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions		4 725 000,00		
816	1313	Subvention d'équipement transférable - Départements	3 000 000,00	4 400 000,00		
816	13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP		900 000,00		
816	1317	Subventions investiss budget communaut. et fonds structurels		500 000,00		
816	1318	Subvention investiss autres		1 320 000,00		
816	1322	Subvention d'Equipement non transférable - Régions	14 286,00	0		
816	1641	Emprunts en euros		8 963 000,00	5 000 000,00	+ 600 000,00
816	238	Avances versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles		1 000 000,00		
TOTAUX			3 014 286,00	37 878 086,25	5 000 000,00	+ 600 000,00

AR PREFECTURE

Syndicat Mixte Périgord Numérique - 2 Paul Louis Courier - CS 11 00234010015771 - 2018 1116 - 18 632 - DE

Comité Syndical du 6 novembre 2018. Délibération N° 2018-27 16/11/2018

Page 4 sur 7

RECETTES - OPERATIONS Réelles						
FONCTIONNEMENT						
FONCT	NATURE	Libellé Article / Nature	Reports 2018	Montant BP	Montant DM1	Proposition DM2
01	002	Résultat de fonctionnement reporté		172 150,54		
816	70688	Autres prestations de service		100 000,00		
816	7472	Participations Régions		422 919,87		
816	7473	Participations Départements		575 171,02		
816	74741	Participations Communes membres du GFP		439 836,66		
816	7478	Participations Autres Organismes		253 751,92		
1	758	Produits Divers de Gestion Courante		0		
TOTAUX				1 963 830,00		

DEPENSES - OPERATIONS d'ordre						
INVESTISSEMENT						
FONCT	NATURE	Libellé Article / Nature	Reports 2018	Montant BP	Montant DM1	Proposition DM2
01	13912	Subv transférée - Régions		169 000,00		
01	13913	Subv Transférée - Département		116 000,00		
01	13917	Subv transférée - Budget communautaire et fonds structurels		95 000,00		
01	13918	Subvent investisst transf.compte résultat		30 000,00		
01	13141	Subvent investisst transf.communes membres GFP		40 000,00		
01	2318	Autres immobilisations corporelles en cours				
816	2318.1	Autres immobilisations corporelles en cours		18 248 333,34		
01	266.1	Autres formes de participation		1 000 000,00		
01	269.1	Versements restants à effectuer sur titres non libérés		647 618,67		
TOTAUX				20 345 952,01		

FONCTIONNEMENT						
FONCT	NATURE	Libellé Article / Nature	Reports 2018	Montant BP	Montant DM1	Proposition DM2
01	6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp		410 000,00		
TOTAUX				410 000,00		

RECETTES - OPERATIONS d'ordre						
INVESTISSEMENT						
FONCT	NATURE	Libellé Article / Nature	Reports 2018	Montant BP	Montant DM1	Proposition DM2
01	2031	Frais d'Etudes				
01	238	Contre passation 238 dépenses réelles avec 1 M€ de 2017		18 248 333,34		
01	266.1	Autres formes de participation		647 618,67		
01	269.1	Versements restants à effectuer sur titres non libérés		1 000 000,00		
01	280421	Amortissement immobilisation personnes droit privé		2 000,00		- 1 000,00
01	281788	Immobilisation corporelles reçues au titre de mise à dispos		408 000,00		- 95 000,00
01	28188	Autres immobilisations corporelles		0,00		+ 96 000,00
TOTAUX				20 305 952,01		0,00

AR PREFECTURE

RECETTES - OPERATIONS d'ordre						
FONCTIONNEMENT						
FONCT	NATURE	Libellé Article / Nature	Reports 2018	Montant BP 2018	Montant DM1	Proposition DM2
01	777	Quote part subventions Investiss trans- férées Cpte résultat		450 000,00		
TOTAUX				450 000,00		

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte « PERIGORD NUMERIQUE » (SMPN),

VU l'arrêté n° 2014052-0002 de M. le Préfet de la Dordogne en date du 21 février 2014 portant autorisation de création du Syndicat Mixte Périgord Numérique ;

CONSIDERANT que dans son arrêté ci-dessus visé M. le Préfet de la Dordogne a désigné le Payeur Départemental en qualité de comptable public du SMPN,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SMPN a pris acte lors du Comité Syndical du 5 mars 2018 des orientations budgétaires 2018, dans lesquelles il est proposé de poursuivre la stratégie de déploiement de la fibre.

CONSIDERANT que le montant des investissements de la phase 1 du SDTAN du territoire de la Dordogne présenté par les partenaires « fondateurs » du SMPN, conformément aux prescriptions du plan « France Très Haut Débit » et portant sur le choix d'un réseau 100 % FTTH déployé sur tout le territoire représente un montant total d'investissement estimé à 165 M€ jusqu'en 2021.

VU la décision modificative n° 2 de 2018 présentée par le M. le Président qui s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses Réelles	600 000,00	0,00
Dépenses ordre		
Total	600 000,00	0,00
Recettes Réelles	600 000,00	
Recettes Ordre		
Total	600 000,00	0,00

VU les modifications de phasage de l'AP présentées par le M. le Président comme suit :

ANNEES	2017	2018			2019	2020	2021	
	CA	BP	Reports 2017	DM 1	DM 2	BP	BP	
Total AP pour les comptes 2031/2318/238	165 000 000 sur 5 ans 2017-2021							
Phasage CP	9 680 043,44	33 479 491,00	5 995 499,92	5 000 000,00	600 000,00	40 690 955,64	32 820 000,00	36 734 000,00
2031	446 480,00	800 000,00	178 252,00		600 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2318	8 063 393,44	16 124 921,02	4 123 484,56			1 000 000,00	200 000,00	200 000,00
238	1 170 170,00	16 554 569,98	1 693 763,36	5 000 000,00		37 690 965,64	30 620 000,00	34 534 000,00

**EN CONSEQUENCE,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'approuver la Décision Modificative N°2 de 2018

DECIDE d'approuver les modifications de phasage de l'AP présenté ci-dessus.

CONSTATE que le comptable public du Syndicat sera le Payeur départemental.

DONNE MANDAT au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération

Répartition des voix sur le vote


Vote pour : 22

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents

**Le Président
du Syndicat Périgord Numérique,**


Germinal PEIRO

REPUBLIQUE FRANCAISE

SMO PERIGORD NUMERIQUE (1)

Numéro SIRET : 200 045 771 00017

POSTE COMPTABLE : 024090

M 14

DECISION MODIFICATIVE 2
voté par nature

ANNEE 2018

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc...)
- (2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes
- (3) Préciser s'il s'agit d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative
- (4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

SOMMAIRE

I - Informations générales (6)	
B - Modalités de vote du budget	
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	p. 2
A2 - Vue d'ensemble - Sections de fonctionnement - Chapitres	p. 2-5
A3 - Vue d'ensemble - Sections d'investissement - Chapitres	p. 5
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	p. 6
B2 - Balance générale du budget - Recettes	p. 7
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	p. 8-9
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	p. 10
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	p. 11-12
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	p. 13-14
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Présentation croisée par fonction (1)	p. 15-22
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	p. 23-39
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	p. 40-57
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	p. 58-62
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	p. 63-64
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	p. 65
A2.5 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	p. 66
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	p. 67
A2.7 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	p. 68
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements	p. 69
A4 - Etat des provisions	p. 70
A5 - Enlèvement des provisions	p. 71
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	p. 72
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	p. 73
A8 - Etat des charges transférées	p. 74
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	p. 75
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	p. 76
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	p. 77
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	p. 78
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	p. 79
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	p. 80
B1.6 - Etat des engagements reçus	p. 81
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	p. 82
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés	p. 83
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés	p. 84
B3 - Emploi des recettes - Revenus à l'affectation spéciale	p. 85
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	p. 86-87
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	p. 88
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	p. 89
C3.2 - Liste des établissements publics créés	p. 90
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	p. 91
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	p. 92
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêt et signatures	
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	p. 93
D2 - Arrêt et signatures	p. 94

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics.

(2) Ce état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui exercent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous régime de régime simple sans budget annexe (art. L. 2211-11 du CGCT).

(3) Ce état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant adhéré à l'EDOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoirement que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions énoncées à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier et y annexer à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire, informations significatives autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre de détail des comptes de bilan.

I - INFORMATIONS GENERALES	
I	B
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
 - au niveau de l'article pour la section d'investissement.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (4)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après vote du compte administratif N-1

- (1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement
 (3) indiquer "avec" ou "sans" vote formel
 (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes et la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du)
 (5) indiquer "primitif" de l'exercice précédent ou "cumulé" de l'exercice précédent
 (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_632-DE
 Reçu le 18/11/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

AI

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00
	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	600 000,00
	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	600 000,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	600 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans que ces crédits aient été antérieurement votés lors du même exercice supplémentaire. (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent à l'exercice précédent, soit en cas de reprise anticipée des résultats de la comptabilité des engagements et des recettes, aux recettes et crédits non mandatés au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent aux dépenses non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles sont au 31/12 de la comptabilité des engagements) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT). (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés. Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés. Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_632-DE
Reçu le 18/11/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

II
A2

Chap.	Libellé	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	1 693 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30,00	0,00	0,00	-700,00	-700,00
014	Autonormalisations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	0,00	0,00	700,00	700,00
656	Frais de fonct. des groupements délégués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 708 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions semi-budg. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 003 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 413 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					+	
						=
						2 413 830,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 691 679,46	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 791 679,46	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budg. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 791 679,46	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 413 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					+	
						=
						172 150,54

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU

PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)

0,00

Pour information
 Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote J-B
 (2) Inscrire en cas de reprise, des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Les communes ou établissements qui appliquent le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) Opé. d'ordre de transferts entre sections (5) DP 042; Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5) DP 043.
 (6) Solde de l'opération DP 023 + DF 043 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

AR PREFECTURE
 024-200045771-20181118-18_632-DE
 Reçu le 18/11/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	805 000,00				
204	Subventions d'équipements versées	20 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	32 679 491,00				
	Total des opérations d'équipement	33 504 491,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement	300 000,00				
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation... (7)					
26	Particip. créances rattachées	1 022 381,33				
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	1 322 381,33				
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	34 826 872,33		600 000,00	600 000,00	600 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections (4)	450 000,00				
041	Opérations patrimoniales (4)	19 895 952,01				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 345 952,01				
	TOTAL	55 172 824,34		600 000,00	600 000,00	600 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

= 55 772 824,34

AR PREFECTURE

024-200045771-20181110-10_032-DE
 Regu le 16/11/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 495 000,00				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 963 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	1 000 000,00				
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	25 458 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres subventions d'investissement non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)					
26	Particip. créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	323 809,33				
024	Produits des cessions d'immobilisations	323 809,33				
	Total des recettes financières	647 618,66				
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (8)	647 618,66				
	Total des recettes réelles d'investissement	25 781 809,33		600 000,00	600 000,00	600 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	410 000,00				
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections (4)	19 895 952,01				
041	Opérations patrimoniales (4)	20 305 952,01				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	40 511 904,02				
	TOTAL	46 987 761,34		600 000,00	600 000,00	600 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) **12 096 276,92**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **58 784 038,26**

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGEMENT PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(1) Cf. Modalités de vote J-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retracé les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracé, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une donation initiale et/ou des apports au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le solde des opérations pour compte de tiers (OPCT) est autorisé pour le décaissement (annexe IV A3).

(9) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_632-DE
Reçu le 18/11/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
BI

I - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits	-700,00		-700,00
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	700,00		700,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'éclus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	Production stockée (ou déstockage) (5)			
022	Depenses imprévues			
023	Prélevement à la section d'investissement			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipement versées	600 000,00		600 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
24	Partie, et créances rattachées à des parties			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprise)			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45_1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
48/	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
3_	Stocks			
020	Depenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	600 000,00		600 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Permet de reporter les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire pérenne simplifié.
 (3) Comptes communaux d'investissement et communaux tirants de plus de 100 000 hab.
 (4) La commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9).
 (6) A savoir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé spécifique ou qu'il crée.
 (7) En dépenses, le chapitre 21 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total			
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (4)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées	600 000,00 (6)		600 000,00
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Partic. et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (4)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (4)			
45..2	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (4)			
59	Prov. pour dépréciation des comptes financiers (4)			
3.	Stocks			
021	Financement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total	600 000,00		600 000,00
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		AFFECTATION AU COMPTE 1068		0,00
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		600 000,00

(1) Y compris, les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(3) Il convient de retrancher les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Seul le total des amortissements en cours est appliqué au régime des provisions budgétaires, annexe IV A9).

(5) Seul le total des amortissements en cours est appliqué au régime des provisions budgétaires, annexe IV A9).

(6) A savoir, uniquement lorsque la commune ou l'établissement concerné a effectué une donation mutuelle en espèces au profit d'un service public non personnalisé, quelle qu'elle soit.

(7) En dépenses, le chapitre 27, retranche les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retranche, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5)	1 693 800,00		
60612	Energie - Electricité	120 000,00		
60622	Carburants	1 500,00		
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00		
6064	Fournitures administratives	1 000,00		
6135	Locations mobilières	100 000,00		
6156	Maintenance	600 000,00		
6161	Primes assurance multirisques	3 000,00		
6168	Primes assurances autres	30 000,00		
617	Etudes et recherches	5 000,00		
6184	Versements à des organismes de formation	6 500,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500,00		
6226	Honoraires	5 000,00		
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	20 000,00		
6231	Annouces et insertions	5 000,00		
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers	3 000,00		
6251	Voyages et Déplacements	10 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	50 000,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	6 000,00		
62878	Remboursement frais à autres organismes	720 000,00		
63512	Autres impôts locaux	300,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	30,00	0,00	-700,00
6411	Rémunération Principale Personnel Titulaire		18 500,00	18 500,00
6417	Rémunération des Apprentis		-20 000,00	-20 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC		1 500,00	1 500,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales		0,00	-700,00
6478	Autres charges sociales diverses			
014	Atténuation de produits	30,00		
65	Autres charges de gestion courantes	15 000,00	0,00	700,00
6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00		
6574	Subvention de fonctionnement aux associations		0,00	700,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10 000,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	1 708 830,00		
	(A) = (011+012+014+65+656)	235 000,00		
66	Charges financières (b)			
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts excédentaires	235 000,00		

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Régu le 16/11/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
67	Charges exceptionnelles (c)	60 000,00		
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	5 000,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	55 000,00		
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires (d) (6)			
022	Dépenses imprévues (c)			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	2 403 830,00		
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	410 000,00		
6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp	410 000,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	410 000,00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (10)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	410 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 413 830,00		
			RESTES A REALISER N-1 (II)	0,00
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (II)	0,00
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice
= Montant des ICNE N-1
- Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Hors restes à réaliser.
 (3) Le vote de l'ordonne de dépenses peut uniquement sur les propositions nouvelles N-1 le montant du compte 66112 sera négatif.
 (4) La commune ou l'établissement anticipe le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) Les dotations au chapitre des opérations d'ordre "Virements entre sections" (6811) et "Opérations d'ordre de transfert entre sections" (042) sont classées dans le chapitre 673.
 (6) Le compte des provisions semi-budgétaires est un compte de liaison qui ne doit pas figurer dans le plan de comptes simplifié.
 (7) Le compte des opérations d'ordre "Opérations d'ordre de transfert entre sections" (042) est un compte de liaison qui ne doit pas figurer dans le plan de comptes simplifié.
 (8) Le compte des opérations d'ordre "Opérations d'ordre de transfert entre sections" (042) est un compte de liaison qui ne doit pas figurer dans le plan de comptes simplifié.
 (9) Le compte des opérations d'ordre "Opérations d'ordre de transfert entre sections" (042) est un compte de liaison qui ne doit pas figurer dans le plan de comptes simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes...	100 000,00		
70688	Autres prestations de service	100 000,00		
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	1 691 679,46		
7472	Participations Régions	422 919,87		
7473	Participations Départements	575 171,02		
74741	Participations Communes membres du GFP	439 836,65		
7478	Participations Autres Organismes	253 751,92		
75	Autres produits de gestion courante			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES				
76	(a) = (70+73+74+75+013) Produits financiers (b)	1 791 679,46		
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires (d) (5)			
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	450 000,00		
771	Quote part subventions investies transférées Cpte résultat	450 000,00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 241 679,46		
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	172 150,54
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	172 150,54

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice

Montant des ICNE de l'exercice N-1

= Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement. (2) Cf. Modalités de vote L.R. (3) Moins restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porté uniquement sur les propositions nouvelles. (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R042 = D1 040. (7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immatriculations").

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires. (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié. (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou sa reprise anticipée des résultats).

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_832-DE
Reçu le 16/11/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
BI

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	805 000,00	600 000,00	600 000,00
2031	Frais d'Etudes	800 000,00	600 000,00	600 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00		
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	20 000,00	0,00	0,00
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	20 000,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	32 679 491,00	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	16 124 921,02	0,00	0,00
238	Avances versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	16 554 569,98	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	33 504 491,00	600 000,00	600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	0,00
1318	Subv investissement autres	300 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 022 381,33	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	670 000,00		
269	Versants restants à effectuer/litres particip non libérés	352 381,33		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 322 381,33	0,00	0,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (6)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	34 826 872,33	600 000,00	600 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	450 000,00	0,00	0,00
13912	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	169 000,00		
13913	Subv invest rattachées actifs amortissables	116 000,00		
139141	Subv invest rattachées actifs amortissables	40 000,00		
13917	Subv invest rattachées actifs amortissables	95 000,00		
13918	Subv invest rattachées actifs amortissables	30 000,00		
	Charges transférées (9)			
041	Opérations patrimoniales (10)	19 895 952,01	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	18 248 333,34		
266	Autres formes de participation	1 000 000,00		
269	Versants restants à effectuer/litres particip non libérés	647 618,67		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	20 345 952,01	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	55 172 824,34	600 000,00	600 000,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 495 000,00	0,00	0,00
1311	Subvention Equipement transférable Etat	3 650 000,00		
1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions	4 725 000,00		
1313	Subvention d'Equipement transférable - Départements	4 400 000,00		
13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP	900 000,00		
1317	Subventions investiss budget communaut.et fonds structurels	500 000,00		
1318	Subvention investiss autres	1 320 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 963 000,00	600 000,00	600 000,00
1641	Emprunts en euros	8 963 000,00	600 000,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues et affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	1 000 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	25 458 000,00	600 000,00	600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	323 809,33	0,00	0,00
	Total des recettes financières	323 809,33	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	25 781 809,33	600 000,00	600 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	410 000,00	0,00	0,00
280421	Amort. subv droit privé : Biens mobiliers, matériels, études	2 000,00	-1 000,00	-1 000,00
281788	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos	408 000,00	-95 000,00	-95 000,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Regu le 16/11/2018

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28188	Autres immobilisations corporelles		96 000,00	96 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA	410 000,00	0,00	0,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
041	Opérations patrimoniales (9)	19 895 952,01	0,00	0,00
238	Avances versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	18 248 333,34		
266	Autres formes de participation	647 618,67		
269	Versments restants à effectuer/titres particip non libérés	1 000 000,00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	20 505 952,01	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	46 087 761,34	600 000,00	600 000,00
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPÉ (10)	12 096 276,92
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 696 276,92

(1) Détailler les opérations budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Hors restes à réaliser.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Voir annexe IV-A) pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Aucune modification n'est apportée au montant des opérations de crédits.

(6) Les opérations de crédits sont classées par chapitre (17) et par article (17) et chapitre (24) et produit des cessions d'immobilisations.)

(7) Les opérations de crédits sont classées par chapitre (17) et par article (17) et chapitre (24) et produit des cessions d'immobilisations.)

(8) Les opérations de crédits sont classées par chapitre (17) et par article (17) et chapitre (24) et produit des cessions d'immobilisations.)

(9) Les opérations de crédits sont classées par chapitre (17) et par article (17) et chapitre (24) et produit des cessions d'immobilisations.)

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
 Regu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE		AI

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
DEPENSES							
	Total dépenses investissement	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses réelles investissement	1 052 381,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 052 381,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'ordre investissement	2 097 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 647 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES							
	Total recettes investissement	14 477 704,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes réelles investissement	12 420 086,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 096 276,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	323 809,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'ordre investissement	2 057 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 647 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_532-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses investissement	0,00	0,00	0,00	58 648 324,26	0,00	61 798 324,26
	Depenses réelles investissement	0,00	0,00	0,00	40 399 990,92	0,00	41 452 372,25
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	1 583 252,00	0,00	1 583 252,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	38 496 738,92	0,00	38 496 738,92
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 052 381,33
	Depenses d'ordre investissement	0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	20 345 952,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	19 895 952,01

RECETTES							
	Total recettes investissement	0,00	0,00	0,00	47 320 619,34	0,00	61 798 324,26
	Recettes réelles investissement	0,00	0,00	0,00	29 072 286,00	0,00	41 492 372,25
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 096 276,92
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 809,33
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	18 509 286,00	0,00	18 509 286,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	9 563 000,00	0,00	9 563 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
	Recettes d'ordre investissement	0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	20 305 952,01
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Regu le 15/11/2018

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE		IV
		A1

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	---------	---------------------------------	---	--------------------------------------	-------------------------------	--------------	------------------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement		410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre fonctionnement		410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES

Total recettes fonctionnement							
Total recettes réelles fonctionnement		172 150,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	172 150,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre fonctionnement		450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

AR PREFECTURE

 024-200045771-20181116-18_632-DE
 Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
AI

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	19 895 952,01

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
		0,00	0,00	0,00	2 003 830,00	0,00	2 413 830,00
	Total dépenses fonctionnement	0,00	0,00	0,00	2 003 830,00	0,00	2 413 830,00
	Depenses réelles fonctionnement	0,00	0,00	0,00	2 003 830,00	0,00	2 003 830,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	1 693 800,00	0,00	1 693 800,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	-670,00	0,00	-670,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	15 700,00	0,00	15 700,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	Depenses d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES

RECETTES							
		0,00	0,00	0,00	1 791 679,46	0,00	2 413 830,00
	Total recettes fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 791 679,46	0,00	2 413 830,00
	Recettes réelles fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 791 679,46	0,00	1 963 830,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 150,54
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	1 691 679,46	0,00	1 691 679,46
	Recettes d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	---------	------------------------------------	--	---	----------------------------------	--------------	------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES							
Total dépenses investissement		3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles investissement		1 052 381,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 052 381,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre investissement		2 097 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 647 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES

Total recettes investissement		14 477 704,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles investissement		12 420 886,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 096 276,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	323 809,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre investissement		2 057 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 647 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
AI

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses investissement	0,00	0,00	0,00	58 648 324,26	0,00	61 798 324,26
	Dépenses réelles investissement	0,00	0,00	0,00	40 399 990,92	0,00	41 452 372,25
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	1 583 252,00	0,00	1 583 252,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	38 496 738,92	0,00	38 496 738,92
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 052 381,33
	Dépenses d'ordre investissement	0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	20 345 952,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	19 895 952,01

RECETTES

	Total recettes investissement	0,00	0,00	0,00	47 320 619,34	0,00	61 798 324,26
	Recettes réelles investissement	0,00	0,00	0,00	29 072 286,00	0,00	41 492 372,25
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 096 276,92
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 809,33
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	18 509 286,00	0,00	18 509 286,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	9 563 000,00	0,00	9 563 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
	Recettes d'ordre investissement	0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	20 305 952,01
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_832-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
AI

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administrat ^{cs} publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	---------	------------------------------------	---	---	----------------------------------	--------------	------------------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement		410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre fonctionnement		410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES

Total recettes fonctionnement							
Total recettes réelles fonctionnement		172 150,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	172 150,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre fonctionnement		450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
AI

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	19 895 952,01

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
	Total dépenses fonctionnement	0,00	0,00	0,00	2 003 830,00	0,00	2 413 830,00
	Depenses réelles fonctionnement	0,00	0,00	0,00	2 003 830,00	0,00	2 003 830,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	1 693 800,00	0,00	1 693 800,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	-670,00	0,00	-670,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	15 700,00	0,00	15 700,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	Depenses d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES

RECETTES							
	Total recettes fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 791 679,46	0,00	2 413 830,00
	Recettes réelles fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 791 679,46	0,00	1 963 830,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 150,54
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	1 691 679,46	0,00	1 691 679,46
	Recettes d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_832-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A.1.1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales		

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et intermunicipales	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	622 150,54	0,00	0,00	0,00	622 150,54
002	Résultat de fonctionnement reporté	622 150,54	0,00	0,00	0,00	622 150,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 150,54				172 150,54
	Restes à réaliser - reports	450 000,00				450 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)					
		212 150,54	0,00	0,00	0,00	212 150,54

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
A 1.1		

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 02										Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres actions de coopération décentralisée			
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et (des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN				A.1.1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT				
FONCTION I - Sécurité et salubrité publiques				
Art. (1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_832-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le emiseement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote croisé par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non vérifiables

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A.1.1

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 21					Sous-fonction 25				255 Classes de découverte et autres services annexes de l'enseig	
		211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255			
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau du vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE

Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT
FONCTION 3 - Culture

IV
A.1.1

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_032-DE
 Regu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A.1.1

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 31						Sous-fonction 32				
		311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel			
	DÉPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'Assemblée délibérante (claphire, article ou article spicrualisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A.1.1
FONCTION 4 - Sport et jeunesse		

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A.1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les figures reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
A.1.1		

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établissements sanitaires	512 Actions de préventions	520 Services communs	521 Services à caractère social pour handicapés et handicapés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-16_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1.1

FONCTION 6 - Famille

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A.I.I

FONCTION 7 - Logement

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aide à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A.I.I

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	2 003 830,00	0,00	0,00	2 003 830,00
011	Charges à caractère général	2 003 830,00	0,00	0,00	2 003 830,00
012	Charges de personnel	1 693 800,00			1 693 800,00
65	Autres charges de gestion courante	-670,00			-670,00
66	Charges financières	15 700,00			15 700,00
67	Charges exceptionnelles	235 000,00			235 000,00
	Restes à réaliser - reports	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	1 791 679,46	0,00	0,00	1 791 679,46
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 791 679,46	0,00	0,00	1 791 679,46
74	Dotations et participations	100 000,00			100 000,00
	Restes à réaliser - reports	1 691 679,46	0,00	0,00	1 691 679,46
	SOLDE (2)				
		-212 150,54	0,00	0,00	-212 150,54

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-16_632-DE
Regu le 16/11/2018

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT
FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

IV
A.1.1

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 81									
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement des ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers			
	DEPENSES (2)										
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 003 830,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 003 830,00
012	Charges de personnel										1 693 800,00
65	Autres charges de gestion courante										-670,00
66	Charges financières										15 700,00
67	Charges exceptionnelles										235 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	RECETTES (2)										0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 791 679,46
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 791 679,46
74	Dotations et participations										100 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 691 679,46
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-212 150,54

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82									
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagements des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
	DEPENSES (2)										
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel										
65	Autres charges de gestion courante										
66	Charges financières										
67	Charges exceptionnelles										
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)										
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations										
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Rég. le 16/11/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
 Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A.I.I

FONCTION 9 - Action économique

Art. (1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Ponies et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et marchands	94 Aides au commerce et aux services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A.1.2
FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales		

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internatio	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 120 000,00	0,00	0,00	0,00	3 120 000,00
041	Opérations patrimoniales	450 000,00				450 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 647 618,67				1 647 618,67
	Restes à réaliser - reports	1 022 381,33				1 022 381,33
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 477 704,92	0,00	0,00	0,00	14 477 704,92
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 477 704,92	0,00	0,00	0,00	14 477 704,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 096 276,92	0,00	0,00	0,00	12 096 276,92
041	Opérations patrimoniales	323 809,33				323 809,33
	Restes à réaliser - reports	410 000,00				410 000,00
	SOLDE (2)					
	Restes à réaliser - reports	1 647 618,67	0,00	0,00	0,00	1 647 618,67
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		11 327 704,92	0,00	0,00	0,00	11 327 704,92

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A.1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 02										Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres actions de coopération décentralisée			
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations et créances rattachées à des participations												
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote émis par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
A1.2		

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques		
A 1.2		

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 11					114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile	
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR³ PREFECTURE024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A.1.2

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 21						Sous-fonction 25					
		211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services annexes de l'enseig				
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A 1.2
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 31						Sous-fonction 32				
		311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel			
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
FONCTION 4 - Sport et jeunesse		
		A 1.2

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 41							Sous-fonction 42		
		411 Subsides de sport, grammes	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Cotisations de vacances		
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les figures reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
FONCTION 5 - Interventions sociales et santé		
A 1.2		

Art. (1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-16_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A.1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 51					Sous-fonction 52			524 Autres services
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établissements sanitaires	512 Actions de préventions	520 Services communs	521 Services à caractère social pour handicapés et handicapés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524 Autres services	
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A.1.2

FONCTION 6 - Famille

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_832-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 7 - Logement

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aide à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et (des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A 1.2

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	58 648 324,26	0,00	0,00	58 648 324,26
041	Opérations patrimoniales	52 652 824,34	0,00	0,00	52 652 824,34
13	Subventions d'investissement	18 248 333,34			18 248 333,34
20	Immobilisations incorporelles	300 000,00			300 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 405 000,00			1 405 000,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00			20 000,00
	Restes à réaliser - reports	32 679 491,00			32 679 491,00
	RECETTES (2)	5 995 499,92	0,00	0,00	5 995 499,92
	Recettes de l'exercice	47 320 619,34	0,00	0,00	47 320 619,34
041	Opérations patrimoniales	44 306 333,34			44 306 333,34
13	Subventions d'investissement	18 248 333,34			18 248 333,34
16	Emprunts et dettes assimilées	15 495 000,00			15 495 000,00
23	Immobilisations en cours	9 563 000,00			9 563 000,00
	Restes à réaliser - reports	1 000 000,00			1 000 000,00
	SOLDE (2)	3 014 286,00	0,00	0,00	3 014 286,00
		-11 327 704,92	0,00	0,00	-11 327 704,92

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_532-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement		
Sous-fonction 81		
Art. (1)	Libellé	816 Autres réseaux et services divers

Art. (1)	Libellé	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement des ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 648 374,26
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 652 824,34
13	Subventions d'investissement							18 248 333,34
20	Immobilisations incorporelles							300 000,00
204	Subventions d'équipement versées							1 405 000,00
23	Immobilisations en cours							20 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 679 491,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 995 499,92
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 320 619,34
13	Subventions d'investissement							18 248 333,34
16	Emprunts et dettes assimilées							15 495 000,00
23	Immobilisations en cours							9 563 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 014 286,00
								-11 327 704,92

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction S2					Sous-fonction S3			
Art. (1)	Libellé	820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	826 Services communs	831 Aménagements des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles									
204	Subventions d'équipement versées									
23	Immobilisations en cours									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)									
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées									
23	Immobilisations en cours									

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-16_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82									
		820	821	822	823	824	830	831	832	833	
		Services communs	Equipements de voirie	Voie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagements des eaux	Actions spécifiques de lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
 024-200045771-20181116-18_632-DE
 Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A.1.2

FONCTION 9 - Action économique

Art. (1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foirés et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et autres	94 Aides au commerce et aux services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A2.1

Mature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)		Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 31/12/2017
	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2017		Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
[...]						
5192 Avances de trésorerie :						
[...]						
51931 Lignes de trésorerie :						
Société Générale 2 500 000 € du 10/04/2017 au 10/04/2018 taux Euribor Moyen mensuel 1 mois EUF1M	10/04/2017		0	0	0	0
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
[...]						
5194 Billets de trésorerie						
[...]						
198 Autres crédits de trésorerie						
[...]						
19 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

PRÉFECTURE
024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16440 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OIN	Catégorie d'emprunt (8)
								Taux nominal (9)	Taux de base (10)					
163 Emprunts obligataires (Total)														
[...]														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
Banque Postale - Prêt relais validité 3 ans - taux intérêt fixe 0.35 % payable trimestriellement à terme échu - possibilité remboursement anticipé	Banque Postale	21/11/2017	20/12/2017		5 500 000 €	F		0.35			T		O	
1643 Emprunts en devises (total)														
[...]														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
[...]														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
[...]														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
[...]														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
[...]														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)														
[...]														
1673 Dettes pour METP et PPP (total)														
[...]														

024-200045771-20181116-18_532-DE
Recu le 16/11/2018

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
[...]														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
[...]														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
[...]														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
[...]														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
[...]														
1687 Autres dettes (total)														
[...]														
TR Total général														

(1) un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation. (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini) comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage. (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre. (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

024-200045771-20181116-18_532-DE
 Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES
 ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
 A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (lois 16449 et 166) (suite)

Nature de chaque ligne, indiquer le numéro de contrat	Couverture 7 O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
						Emprunts et dettes au 31/12/N						
163 Emprunts obligataires (Total)												
[...]												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)												
1641 Emprunts en euros (total)												
[...]												
1643 Emprunts en devises (total)												
[...]												
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
(9)												
[...]												
165 Dépôts et cautionnements reçus												
(Total)												
[...]												
167 Emprunts et dettes assortis de options participatives (Total)												
(Total)												
[...]												
1671 Emprunts et dettes assortis de options participatives (Total)												
(Total)												
[...]												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux												
(Total)												
[...]												
1673 Dette pour MIEP et PPP (total)												

1674 Emprunts et dettes assortis de
options participatives (Total)
 1675 Emprunts sur comptes spéciaux
 (Total)
 1676 Dette pour MIEP et PPP (total)

Emprunts et dettes au 31/12/N

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durées résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
[...]													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
[...]													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
[...]													
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)													
1681 Autres emprunts (total)													
[...]													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
[...]													
1687 Autres dettes (total)													
Total général													

En cas de réalisation des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement. (10) Si l'emprunt est assorti d'une couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en pourcentage).

(13) Donner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 66111 (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tonnel) (A)														
[...]														
[...]														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
[...]														
[...]														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
[...]														
[...]														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou jusqu'à 5 (D)														
[...]														
[...]														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
[...]														
[...]														
TOTAL (E)														

024-200045771-20181118-18_832-DE
Reçu le 16/11/2018

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
[...]														
[...]														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
[...]														
[...]														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'échiquier. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductible de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et complabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre de contrat d'échange et complabilisés à l'article 668.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et complabilisés au 758.

AR PREFECTURE
 024-200045771-20181116-16_532-DE
 Regu le 16/11/2018

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro		(2) Indices inflation française ou zone euro, ou écart entre ces indices	(3) Ecartis d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écartis d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecartis d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Indice sous-jacents	Indice zone euro					
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou investissement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou oncadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
[...]													
Taux variable simple (total)													
[...]													
Taux complexe (total) (2)													
[...]													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

AR PREFECTURE
024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>					
[..]					
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
[..]					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)					
[..]					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 669.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_832-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
[...]			

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération	
PROCEDURE	Catégories de biens amortis	Durée		
AMORTISSEMENT LINEAIRE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
		Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Frais d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Logiciels	2 ans	2017-11 du 12/04/2017
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
		Agencements et aménagements de terrains	25 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Constructions	15 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Constructions sur sol d'autrui	15 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Installations matériels et outillage industriels	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Matériels de transports	8 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Matériels de bureaux	10 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Matériels informatiques	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Mobilier	15 ans	2017-11 du 12/04/2017
		Autres (Réseaux fibres optiques - MED - FTTx - pylones antennes...)	30 ans	2017-11 du 12/04/2017
		SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS *		
		Subventions d'équipement finançant de bâtiments ou des installations	30 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Subventions d'équipement versées aux personnes de droits privés	5 ans	2017-11 du 12/04/2017	

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
[...]						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
[...]						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abatement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
[...]						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédant « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES
DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

IV

A6.1

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B			
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	0,00	0,00
Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)			
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13912	Subv invest rattachées actifs amortissables		
13913	Subv invest rattachées actifs amortissables		
139141	Subv invest rattachées actifs amortissables		
13917	Subv invest rattachées actifs amortissables		
13918	Subv invest rattachées actifs amortissables		
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 025 499,92		6 025 499,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES
RESSOURCES PROPRES

IV
A6.2

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
Ressources propres externes de l'année (a)			
238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)			
280/21	Amonrt. savy droit privé : Biens mobiliers, matériels, études	-1 000,00	0,00
281/788	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos	-95 000,00	-1 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	96 000,00	-95 000,00
021	Virement de la section de fonct. (d)	0,00	96 000,00
Total ressources propres disponibles			
		12 096 276,92	15 110 562,92
Dépenses à couvrir par des ressources propres			
Ressources propres disponibles			
Solde			
		6 025 499,92	
		15 110 562,92	
		9 085 063,00	

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
 Regu le 16/11/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							
	[..]						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							
	[..]						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-13_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV

A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	[...]Intitulé de l'opération :	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Date de la délibération : Total (4)
	DEPENSES (a)				
[...]	(5)				
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
	Annulations sur dépenses (c) (6)				
	Dépenses nettes (a – c)				
	RECETTES (b)				
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
	040 Financement par le mandataire				
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
	Annulations sur recettes (d) (6)				
	Recettes nettes (b - d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) Remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT		B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-16°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicités des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuel garanti au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
[...]																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

Mairie de...
 024-200045771-20181116-18_632-DE
 Regu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D
Recettes réelles de fonctionnement	II
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_832-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	
[...]	:										

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE		B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE									
Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cointervenants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
[...]									

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

AR PREFECTURE
024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités						
	[...]						
	8018 Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	[...]						
	Au profit d'organismes privés (1)						
	[...]						
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
	[...]						
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
	[...]						
	8028 Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	[...]						
	Engagements reçus des entreprises						
	[...]						
	TOTAL						

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
	[...]				
FONCTIONNEMENT					
	[...]				

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

AR PRÉFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_632-DE
 Regu le 18/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs, (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

[...] Libellé de la recette :			
Reste à employer au 01/01/N :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[...]	
Total recettes			
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[...]	
Total dépenses			
Reste à employer au 31/12/N :			
TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			
TOTAL Recettes		TOTAL Dépenses	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services							
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
[...]							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
[...]							
FILIERE SOCIALE (d)							
[...]							
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
[...]							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
[...]							
FILIERE CULTURELLE (h)							
[...]							
FILIERE ANIMATION (i)							
[...]							
FILIERE POLICE (j)							
[...]							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
[...]							
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)							

PR PREFECTURE

024-200045771-20181116-16_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.
 (2) SECTEUR: ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un index brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée):
 3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (malade, maternité...);
 3-2 : absence temporaire d'un emploi.
 3-3 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-1 : emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services de l'Etat justifient la création de postes de catégorie A.
 3-3-2 : emploi de niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services de l'Etat justifient la création de postes de catégorie B.
 3-3-3 : emploi de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services de l'Etat justifient la création de postes de catégorie C.
 3-3-4 : emplois de la catégorie A, B ou C des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à 50 %.
 3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil. Lorsque le cumul de temps de travail est inférieur à 50 %, en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A./autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
 (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 36 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée déterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
 (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 11D et 11D-1.
 (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1146 du 20 octobre 1985.

AR 10 PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
 Regu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) [...]				
Détention d'une part du capital [...]				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt [...]				
Subventions supérieures à 75.000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme [...]				
Autres [...]				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
[...]			
Autres organismes de regroupement			
[...]			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[...]					

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_632-DE
Reçu le 18/11/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[...]						

AR PRÉFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
[...]				

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-16_632-DE
Regu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation						
TFPB						
TFPNB						
CFE						
TOTAL						

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

IV – ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV
	D2

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23 Octobre 2018

Décision modificative n°2 présentée par Germain PEIRO

Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

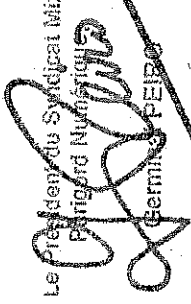
A Périgueux, le 6 Novembre 2018

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session

A Périgueux, le 6 novembre 2018

Le Président de séance du SMPN,

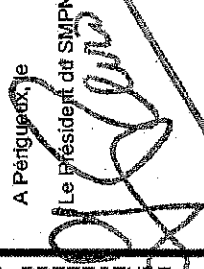
Germain PEIRO

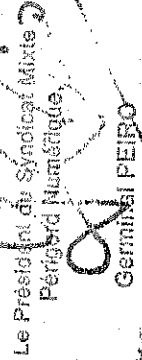
Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique

Germain PEIRO

Certifié exécutoire par Germain PEIRO, Président,
Compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Périgueux, le

Le Président du SMPN


Germain PEIRO

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,

Germain PEIRO

AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_632-DE
Reçu le 16/11/2018

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 6 novembre 2018 à 14 H 00, Salle des Délibérations - Conseil Départemental - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	23 octobre 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 20 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO - Annie SEDAN - Stéphane DOBBELS - Juliette NEVERS - Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS - Marc MATTERA Elus EPCI : Alain CURNIL - Alain CASTANG - Jean-Jacques CHAPELLET - Pascal MAZOUAUD - Anthony WILLIAMS - Jean-Michel MAGNE - Bernard VAURIAC - Patrick BONNEFON - Jean-Michel LAMASSIAUDE - Jean-Jacques DUMONTET - Max AVEZOU - Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU - Michel KARP - Cécile LABARTHE - Jean-Paul LOTTERIE - Jeannik NADAL Pour la Région : Benjamin DELRIEUX - Mathieu HAZOUARD Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE - Marcellin RESTOIN - Yves MOREAU Pour les EPCI : Alain LE PAPE - Jean-François LARENAUDIE - Michel TESTUT - Bruno DESMAISON - Jean-Claude CASSAGNOLE - Bertrand MATHIEU - Jean-Michel MAGNE - Christian GALLOT - Jean-Michel EYMARD - Didier BAZINET - Erwan CARABIN - Jean-Louis COMBEAU - Julien VANIERE		
Procurations / Pouvoirs	Jacques AUZOU (CD 24) donne pouvoir à Alain CURNIL (EPCI - Grand Périgueux) Julien VANIERE (Sarlat-Périgord Noir) donne pouvoir à Patrick BONNEFON (Pays de Fénélon)		
Total des Délégués présents ou représentés :	22 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Jean-Philippe SAUTONIE (Directeur SMPN) - Gabrielle MARRE (SMPN) - Serge DELOULE (SMPN) - Sarah NEUSY (SMPN) - Nathalie RIBETTE (SMPN) - Marion DHORDAIN (SMPN) - Serge MERILLOU (suppléant Cécile LABARTHE) - Alexandre SEUNES (DSIN) - Dominique MASSON-GERVAISE (Payeur Départemental) - Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION 2018-29

Convention pour la normalisation de l'adressage entre l'ATD et Périgord Numérique

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le département porté par le syndicat mixte Périgord numérique, un élément est essentiel à la commercialisation des accès : disposer d'une adresse normée.

Cet enjeu s'ajoute à ceux déjà fort liés à l'adressage :

- Contribuer à l'essor du raccordement postal et permettre ainsi l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement du territoire,
- Disposer d'un accès facilité et plus rapide aux services d'urgence, aux livraisons, à des prestations à domicile et des relations facilitées avec les opérateurs (eau, électricité, téléphonie...),
- Faciliter les déplacements grâce à l'optimisation des outils de navigation (GPS), et ainsi contribuer à réduire l'impact sur l'environnement,
- Simplifier les opérations de recensement de la population et optimiser la gestion des listes électorales,
- Optimiser la communication d'informations municipales et associatives,
- Préciser la cartographie de la commune et faciliter les déplacements grâce au GPS.

L'adressage des communes de Dordogne est très incomplet. Aussi pour normaliser l'ensemble des adresses, un travail important de sensibilisation, d'animation/formation et d'accompagnement est nécessaire durant les 3 ou 4 prochaines années.

L'ATD a pu accompagner ces dernières années quelques communes sur la création de leur adressage (dénomination et numérotation des voies).

De plus, l'ATD de par ses diverses missions est en lien quotidien avec les collectivités. Elle dispose des moyens techniques et humains pour les accompagner et les former.

Il est proposé que le Syndicat Mixte Périgord Numérique missionne l'agence technique départementale pour déployer la normalisation de l'adresse au niveau départemental. Il apporte pour cette mission un financement de 10 000 € TTC / an. Cette action est réalisée en partenariat avec le SDIS et l'Union des Maires. La mission de l'ATD24 est estimée à 3 ans : 2018 – 2019 – 2020. Le calendrier de déploiement sera organisé en fonction du calendrier de déploiement de la fibre

Par ailleurs l'Agence technique départementale organisera pour chaque commune conventionnée (500 €/commune) 2 sessions de formation. Elle accompagnera au quotidien les collectivités puis procédera au transfert des données vers les différents organismes. La base de données créée sera versée à la base adresse nationale (BAN).

Elle coordonnera des groupements de commande pour l'achat des fournitures et la pose.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contenu de la convention pour la normalisation de l'adressage entre l'ATD et Périgord Numérique,

APPROUVE la convention pour la normalisation de l'adressage entre l'ATD et Périgord Numérique,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires à la signature et à la mise en place de la convention pour la normalisation de l'adressage entre l'ATD et Périgord Numérique

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 22

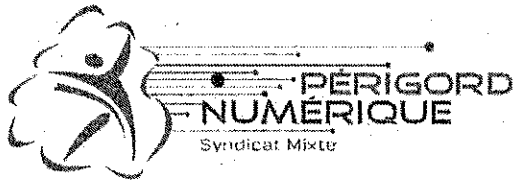
Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

**Le Président,
Du Syndicat Mixte Périgord Numérique,**


Germain PEIRO



CONVENTION pour la normalisation de l'adressage

Entre le Syndicat Mixte Périgord Numérique, sis à Périgueux, représenté par son Président Germinal PEIRO,

Et l'Agence technique départementale de la Dordogne, sis à Périgueux, représentée par son Président délégué Jean-Michel MAGNE.

Contexte :

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le département porté par le Syndicat Mixte Périgord Numérique, un élément est essentiel à la commercialisation des accès : disposer d'une adresse normée.

Cet enjeu s'ajoute à ceux déjà fort liés à l'adressage :

- Contribuer à l'essor du raccordement postal et permettre ainsi l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement du territoire.
- Disposer d'un accès facilité et plus rapide aux services d'urgence, aux livraisons, à des prestations à domicile et des relations facilitées avec les opérateurs (eau, électricité, téléphonie...).
- Faciliter les déplacements grâce à l'optimisation des outils de navigation (GPS), et ainsi contribuer à réduire l'impact sur l'environnement.
- Simplifier les opérations de recensement de la population et optimiser la gestion des listes électorales.
- Optimiser la communication d'informations municipales et associatives.
- Préciser la cartographie de la commune et faciliter les déplacements grâce au GPS.

L'adressage des communes de Dordogne est très incomplet. Aussi pour normaliser l'ensemble des adresses, un travail important de sensibilisation, d'animation/formation et d'accompagnement est nécessaire durant les 3 ou 4 prochaines années.

L'ATD a pu accompagner ces dernières années quelques communes sur la création de leur adressage (dénomination et numérotation des voies).

De plus, l'ATD de par ses diverses missions est en lien quotidien avec les collectivités. Elle dispose des moyens techniques et humains pour les accompagner et les former.

AR PREFECTURE

024-200045771-20181118-18_631-DE
Reçu le 18/11/2018

Article 1 : le Syndicat Mixte Périgord Numérique missionne l'agence technique départementale pour déployer la normalisation de l'adresse au niveau départemental. Il apporte pour cette mission un financement de 10 000 € TTC / an. Cette action est réalisée en partenariat avec le SDIS et l'Union des Maires.

Article 2 : l'Agence technique départementale organisera pour chaque commune conventionnée (500€ / commune) 2 sessions de formation :

- Session 1 :
 - o Information sur l'enjeu de l'adressage
 - o Cadre juridique/ procédure
 - o Fourniture des plans
 - o Guide méthodologique
 - o Calendrier

- Session 2 :
 - o Inventaire du travail effectué
 - o Réponse aux problématiques
 - o Atelier de saisie dans le Guichet adresse

Elle accompagnera au quotidien les collectivités puis procédera au transfert des données vers les différents organismes. La base de données créée sera versée à la base adresse nationale (BAN)

Elle coordonnera des groupements de commande pour l'achat des fournitures et la pose.

Article 3 : la mission de l'ATD24 est estimée à 3 ans : 2018 – 2019 – 2020. Le calendrier de déploiement sera organisé en fonction du calendrier de déploiement de la fibre.

Article 4 : Pour permettre au SMPN de suivre l'avancement du projet, l'ATD24 fournira trimestriellement le nombre d'adresses normées dans la Base adresse nationale.

Article 5 : la présente convention ne pourra prendre fin préalablement au 31/12/20 qu'après accord des parties.

A Périgueux, le

Pour le SMPN,
Le Président,

Germinal PEIRO

Pour l'ATD24,
Le Président délégué,

Jean Michel MAGNE

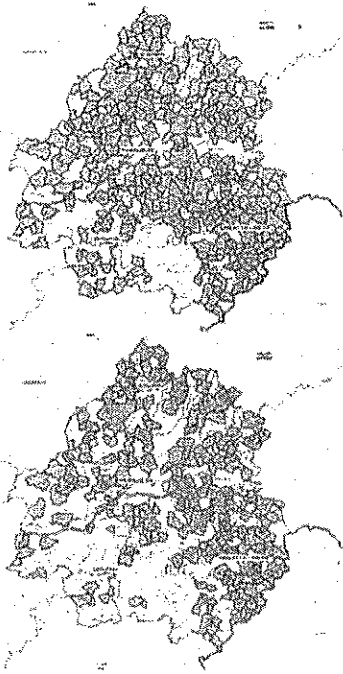
AR PREFECTURE

024-200045771-20181116-18_631-02
Reçu le 16/11/2018

OPERATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Situation 15 Octobre 2018

Formations 1 : « Mettre en œuvre votre projet d'adressage »



A ce jour :

- 285 communes de formées
- 6 journées (12 sessions à venir avant 31/12/18)

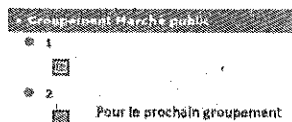
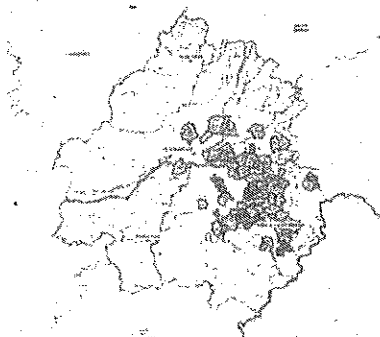
Toutes les communes auront été invitées sur des formations sur les territoires. Des sessions complémentaires seront organisées sur Périgueux en 2019 pour les communes qui ne seraient pas venues.

Sur les 285 communes vues, à ce jour, 200 ont signées la convention avec l'ATD pour un accompagnement à la démarche.

Groupement d'achat

La proposition de participation au 1^{er} groupement d'achat pour la fourniture de plaque de rues, numéros et la pose été envoyée à 120 communes : CAGP, CC Terrassonnais Thenon Hautefort, CC Vallée de l'Homme, CC Sarlat Périgord noir.

43 communes ont délibéré pour y participer. La commune de Sarlat est coordonnatrice du groupement. La publication du marché est prévu semaine 43. Un COPIIL aura lieu avec les représentants de chaque communes membres pour analyses. La CAO de la ville de Sarlat attribuera le marché fin décembre/début janvier. Le marché intègre le maximum de choix en terme de matériaux, tailles, graphismes,...



D'autres groupements d'achat vont être mis en place dans les mois suivants.

AR PREFECTURE

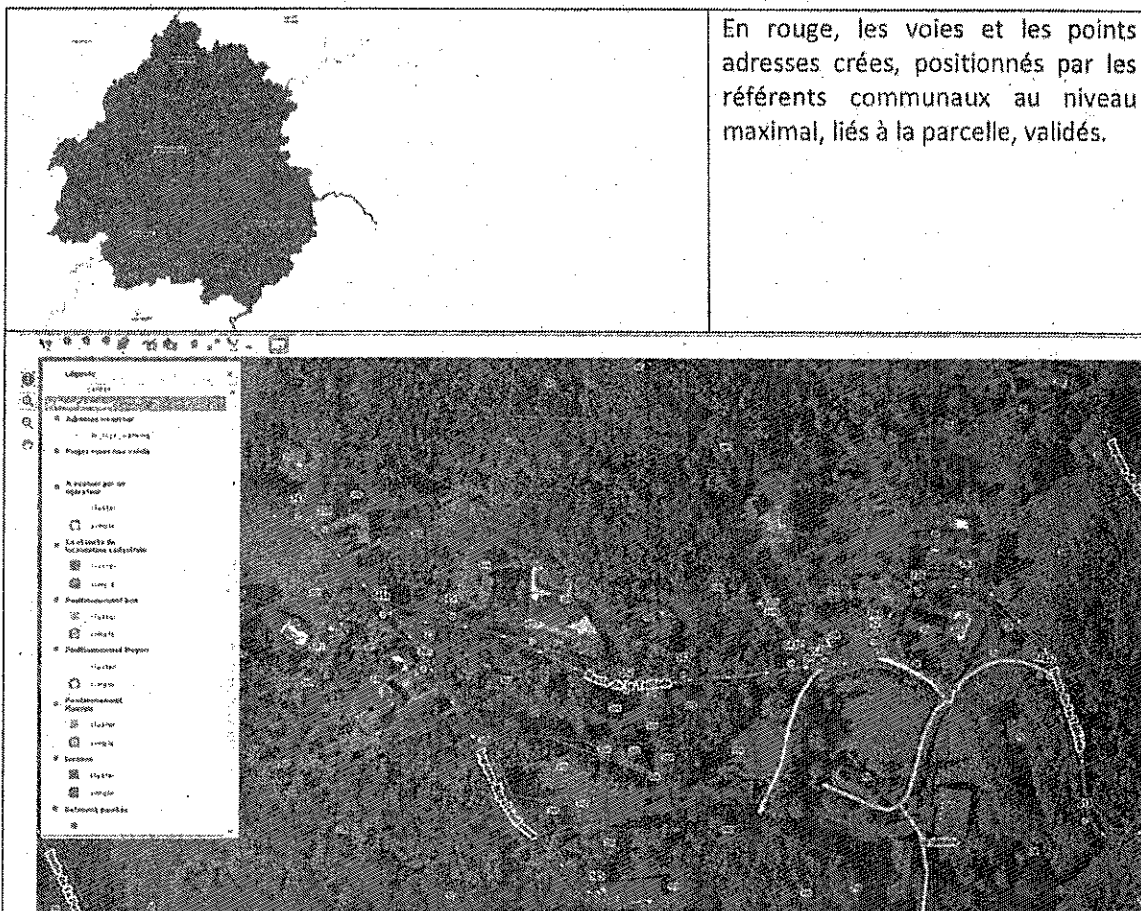
024-200045771-20181116-18_631-DE
Reçu le 18/11/2018

La BAN et la BAL :

Dans un premier temps, les projets d'adressage des communes devaient être saisi dans le Guichet adresse, outil développé par l'IGN/La Poste pour alimenter la Base Adresse Nationale (BAN). Cet outil présentant de nombreuses difficultés dans la saisie, nous avons opté cet été pour développer en interne un outil dans notre Périgéô. Il permet de créer une Base Adresse Locale. Plus aisée et rapide pour la saisie, cela permet également de disposer d'une base de données pour les communes. Les données sont ensuite exportées massivement vers la BAN pour sa validation finale et la création des identifiants uniques utiles à la FFTH.

Nous allons faire partie des bêta-testeurs nationaux de l'API BAN développées par l'IGN prochainement mise en place.

SAISIE :



Formation 2 « Saisie BAL dans Périgéô »

Nombre de communes formées à Périgueux à l'outil depuis le 1^{er} septembre : 33

Voies et Numéros saisis/validés au 15/10/2018 (de nombreuses communes sont en cours de saisie)

commune_nom	nbre_de_numeros	commune_nom	nbre_de_voies
Agonac	353	Agonac	39
Antonne-et-Trigonant	485	Antonne-et-Trigonant	16
Aubas	147	Aubas	26
		Bers	50
Bassillac-et-Auberoche	2219	Bassillac-et-Auberoche	84
Bourrou	83	Bourrou	21
Carsac-Aillac	3	Carsac-Aillac	1
Champniers-et-Relhac	359	Champniers-et-Relhac	56
Coursac	638	Coursac	1
Creysensac-et-Pissot	146	Creysensac-et-Pissot	25
Église-Neuve-de-Vergt	256		
Fanlac	131	Fanlac	52
Fouleix	151		
Grun-Bordas	125	Grun-Bordas	29
		Hautefort	62
La Chapelle-Aubareil	377	La Chapelle-Aubareil	75
La Chapelle-Grésignac	82	La Chapelle-Grésignac	17
La Douze	626	La Douze	103
Lacropte	341	Lacropte	74
Le Lardin-Saint-Lazare	144	Le Lardin-Saint-Lazare	2
		Les Eyzles-de-Tayac-Sireuil	2
Les Farges	40	Les Farges	27
Manzac-sur-Vern	1	Manzac-sur-Vern	59
Marcillac-Saint-Quentin	72	Marcillac-Saint-Quentin	20
		Marquay	13
Mauzac-et-Grand-Castang	227	Mauzac-et-Grand-Castang	75
Mensignac	443	Mensignac	35
Périgueux	82		
Peysac-le-Moustier	62	Peysac-le-Moustier	37
Saint-Amand-de-Vergt	167		
Saint-Crépin-d'Auberoche	175	Saint-Crépin-d'Auberoche	30
Saint-Geyrac	164	Saint-Geyrac	41
Saint-Maime-de-Péreyrol	172		1
Saint-Michel-de-Villadeix	175	Saint-Michel-de-Villadeix	4
		Saint-Paul-de-Serre	2
Saint-Pierre-de-Chignac	23	Saint-Pierre-de-Chignac	43
Saint-Privat-en-Périgord	245	Saint-Privat-en-Périgord	8
Saint-Raphaël	100	Saint-Raphaël	16
Sanilhac	16		
Sarlat-la-Canéda	2194	Sarlat-la-Canéda	64
Savignac-les-Églises	9		
Sergeac	159		
Terrasson-Lavilledieu	1262	Terrasson-Lavilledieu	6
Tourtoirac	1	Tourtoirac	1
Tursac	146	Tursac	40
Vallereuil	182	Vallereuil	1
Valojoux	214	Valojoux	54
Vergt	1056	Vergt	3
Vitrac	3		
TOTAL	14050		1315

AR PREFECTURE 3

024-200045771-20181118-18_631-DE
Regu le 18/11/2018

Situation communes 1ère plaque FTTH

	Convention ATD	Projet démarré	Voies OK	Saisie des voies et adresses ok	Dalibération	Export vers BAN
Lot 1						
Bouzaac Isle Manoire						
Bassillac-et-Auberoche						
Sarilhac						
Saint-Gevray						
Saint-Pierre-de-Chignac						
La-Douze						
Saint-Crépin-d'Auberoche						
Sarilhac						
Aronac						
Cornille						
Mensignat						
Annese-et-Beaulieu						
Lot 2						
Terrasson						
Le-Lardin-Saint-Lazare						
Condal-sur-Vézère						
Les-Forges						
Beauregard-de-Terrasson						
Montignac	La poste					
Aubas						
Fanlac						
Thonac						
Valjouan						
Secreac						
La-Chapelle-Aubareil						
Saint-Léon-sur-Vézère						
Lot 3						
Sardat-la-Croix						
Marçailles-Saint-Quentin						
Saint-André-d'Alles	La poste					
Beynac-et-Cazenac						
Peyzac-Le-Moustier						
Les-Églises-de-Tayac-Sireuil	La poste					
Marday						
Parnis						
Tursac						
Manaurie	La poste					

AR PREFECTURE 4

024-200045771-20181116-18_631-DE
Regu le 16/11/2018

**Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 6 novembre 2018 à 14 H 00,
Salle des Délibérations - Conseil Départemental - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux**

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	23 octobre 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 20 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO - Annie SEDAN - Stéphane DOBBELS - Juliette NEVERS - Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS - Marc MATTERA Elus EPCI : Alain CURNIL - Alain CASTANG - Jean-Jacques CHAPELLET - Pascal MAZOUAUD - Anthony WILLIAMS - Jean-Michel MAGNE - Bernard VAURIAC - Patrick BONNEFON - Jean-Michel LAMASSIAUDE - Jean-Jacques DUMONTET - Max AVEZOU - Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU - Michel KARP - Cécile LABARTHE - Jean-Paul LOTTERIE - Jeannik NADAL Pour la Région : Benjamin DELRIEUX - Mathieu HAZOUARD Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE - Marcelin RESTOIN - Yves MOREAU Pour les EPCI : Alain LE PAPE - Jean-François LARENAUDIE - Michel TESTUT - Bruno DESMAISON - Jean-Claude CASSAGNOLE - Bertrand MATHIEU - Jean-Michel MAGNE - Christian GALLOT - Jean-Michel EYMARD - Didier BAZINET - Erwan CARABIN - Jean-Louis COMBEAU - Julien VANIERE		
Procurations / Pouvoirs	Jacques AUZOU (CD 24) donne pouvoir à Alain CURNIL (EPCI - Grand Périgueux) Julien VANIERE (Sarlat-Périgord Noir) donne pouvoir à Patrick BONNEFON (Pays de Fénélon)		
Total des Délégués présents ou représentés :	22 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Jean-Philippe SAUTONIE (Directeur SMPN) - Gabrielle MARRE (SMPN) - Serge DELOULE (SMPN) - Sarah NEUSY (SMPN) - Nathalie RIBETTE (SMPN) - Marion DHORDAIN (SMPN) - Serge MERILLOU (suppléant Cécile LABARTHE) - Alexandre SEUNES (DSIN) - Dominique MASSON-GERVAISE (Payeur Départemental) - Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION 2018-30

Avenant n°4 à la convention de délégation de service public (DSP) entre la SPL NATHD et le SMO Périgord Numérique

Le SMO a conclu, en date du 7 novembre 2016, une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD du réseau très haut débit du Syndicat (ci-après « la Convention »).

Dans le cadre de cette Convention et suite à l'entrée au capital des syndicats mixtes Charente Numérique et Dorsal (territoires de l'ex région Limousin) :

- un premier avenant a été approuvé par le Comité syndical du 21 juin 2017. Cet avenant est venu modifier les modalités de calcul de la redevance due par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD au SMO ;
- un deuxième avenant a été approuvé par le Comité syndical du 30 novembre 2017. Cet avenant a permis d'entériner le catalogue tarifaire des offres destinées aux fournisseurs d'accès à internet Grand Public.
- un troisième avenant a été approuvé par le Comité syndical du 28 juin 2018. Cet avenant est venu adapter la Convention suite à l'augmentation du nombre de prises en fibre optique prévues avec l'entrée de DORSAL et précédemment Charente Numérique, au capital de la SPL.

Afin d'être en capacité d'ouvrir à la commercialisation le réseau de fibres optiques avec un catalogue tarifaire complet, le projet d'avenant n°4 vous est soumis pour approbation.

Cet avenant a pour objet de compléter la convention de délégation de service public confiée à la SPL NA THD sur les points qui suivent :

- l'établissement d'un premier catalogue de services s'adressant aux marchés des entreprises, des professionnels et des opérateurs, au terme d'un échange avec plusieurs opérateurs commerciaux agissant sur ces marchés,
- l'ajout de nouvelles précisions techniques concernant la validation des études et les règles d'ingénierie,
- l'apport de nouveaux services concernant les raccordements des entreprises et les raccordements de plus de 150 mètres.

Le projet d'avenant n°4 est joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contenu de l'avenant n°4 à la DSP entre SPL NATHD et Périgord Numérique,

APPROUVE l'intégration de l'avenant n°4 à la DSP entre SPL NATHD et Périgord Numérique,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires à la signature et à la mise en place de l'avenant n°4.

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents

Le Président du Syndicat Périgord Numérique,


Germain PEIRO

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 6 novembre 2018 à 14 H 00, Salle des Délibérations - Conseil Départemental - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	23 octobre 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 20 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO - Annie SEDAN - Stéphane DOBBELS - Juliette NEVERS - Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS - Marc MATTERA Elus EPCI : Alain CURNIL - Alain CASTANG - Jean-Jacques CHAPPELLET - Pascal MAZOUAUD - Anthony WILLIAMS - Jean-Michel MAGNE - Bernard VAURIAC - Patrick BONNEFON - Jean-Michel LAMASSIAUDE - Jean-Jacques DUMONTET - Max AVEZOU - Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU - Michel KARP - Cécile LABARTHE - Jean-Paul LOTTERIE - Jeannik NADAL Pour la Région : Benjamin DELRIEUX - Mathieu HAZOUARD Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE - Marcelin RESTOIN - Yves MOREAU Pour les EPCI : Alain LE PAPE - Jean-François LARENAUDIE - Michel TESTUT - Bruno DESMAISON - Jean-Claude CASSAGNOLE - Bertrand MATHIEU - Jean-Michel MAGNE - Christian GALLOT - Jean-Michel EYMARD - Didier BAZINET - Erwan CARABIN - Jean-Louis COMBEAU - Julien VANIERE		
Procurations / Pouvoirs	Jacques AUZOU (CD 24) donne pouvoir à Alain CURNIL (EPCI - Grand Périgueux) Julien VANIERE (Sarlat-Périgord Noir) donne pouvoir à Patrick BONNEFON (Pays de Fénélon)		
Total des Délégués présents ou représentés :	22 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Jean-Philippe SAUTONIE (Directeur SMPN) - Gabrielle MARRE (SMPN) - Serge DELOULE (SMPN) - Sarah NEUSY (SMPN) - Nathalie RIBETTE (SMPN) - Marion DHORDAIN (SMPN) - Serge MERILLOU (suppléant Cécile LABARTHE) - Alexandre SEUNES (DSIN) - Dominique MASSON-GERVAISE (Payeur Départemental) - Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2018-31
Convention avec la CCI de coopération « Numérique et Entreprises »

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique et la CCI DORDOGNE souhaitent mutualiser les actions qu'ils entreprennent auprès des entreprises respectivement dans le cadre du Plan Périgord Entreprises conduit par le SMPN et de l'action Performance Numérique entrepris par la CCI DORDOGNE. Une convention est proposée qui a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre les Parties en matière de communication et d'animation du territoire.

Les actions entreprises dans le cadre de cette convention viseront notamment à :

- cibler les entreprises en difficulté sur le territoire sur le plan de leur connectique et proposer un diagnostic « technique » assuré par le SMPN ;
- proposer un diagnostic numérique adossé au diagnostic « technique » assuré par la CCI DORDOGNE dans le cadre de l'action Performance Numérique ;
- encourager et diffuser la culture numérique auprès des entreprises ;
- diffuser des informations sur le déploiement et sur les offres de services « FIBRE » ;
- favoriser les bons usages digitaux dans les TPE, PME et ETI du territoire.
- accompagner la transition numérique de l'économie

L'objectif de ce partenariat est :

- d'entretenir un lien fort entre l'équipe du SMPN en charge de la mise en œuvre du Plan Périgord Entreprises et celle de la CCI DORDOGNE en charge d'animer son action Performance Numérique
- d'attirer l'attention des entreprises sur les actions de communication et d'information;
- de mutualiser les canaux de communication des Parties pour diffuser plus largement et efficacement les enjeux numériques que sont le déploiement de la fibre sur le Territoire et les usages qui en découlent.

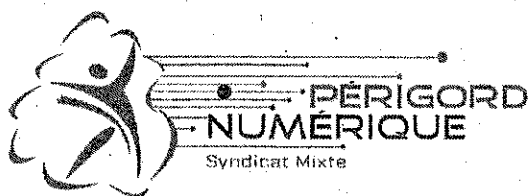
La convention est jointe en annexe :

**EN CONSEQUENCE,
LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DÉCIDE, de ratifier la convention entre la CCI et le SMPN,

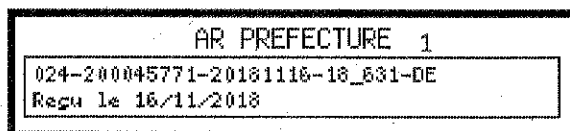
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

DONNE plus généralement mandat et tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à Mr le Président du syndicat mixte pour accomplir toutes formalités, prendre toute décision, effectuer toutes démarches, prendre tous arrêtés nécessaires à la mise en œuvre et à la parfaite exécution de la présente délibération.



CONVENTION DE COOPERATION « NUMERIQUE ET ENTREPRISES »

Accompagner la transition numérique de notre économie



Entre les soussignés
D'une part,

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique, représenté par son Président en exercice, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer les présentes et domicilié 2, rue Paul-Louis Courier 24000 PERIGUEUX.

Ci-après dénommé, le « SMPN »

et d'autre part,

La CCI DORDOGNE (dans le cadre de l'action « Performance Numérique »), représentée par son Président en exercice, M. Christophe FAUVEL, dûment habilité à signer les présentes et domicilié 295, Boulevard des Saveurs, 24660 Coulounieix-Chamiers.

Ci-après dénommée, la « CCI DORDOGNE » ou « Performance Numérique »

Le SMPN et la CCI DORDOGNE sont ci-après individuellement dénommées la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Préambule

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique et la CCI DORDOGNE souhaitent mutualiser les actions qu'ils entreprennent auprès des entreprises respectivement dans le cadre du Plan Périgord Entreprises conduit par le SMPN et de l'action Performance Numérique entrepris par la CCI DORDOGNE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre les Parties en matière de communication et d'animation du territoire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objectif du partenariat

L'objectif de ce partenariat est :

- d'entretenir un lien fort entre l'équipe du SMPN en charge de la mise en œuvre du Plan Périgord Entreprises et celle de la CCI DORDOGNE en charge d'animer son action Performance Numérique ;
- d'attirer l'attention des entreprises sur les actions de communication et d'information ;
- de mutualiser les canaux de communication des Parties pour diffuser plus largement et efficacement les enjeux numériques que sont le déploiement de la fibre sur le Territoire et les usages qui en découlent.

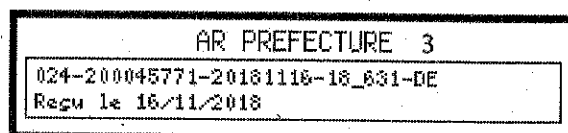
Dans le détail, les actions entreprises dans le cadre de cette convention viseront notamment à :

- cibler les entreprises en difficulté sur le territoire sur le plan de leur connectique et proposer un diagnostic « technique » assuré par le SMPN ;
- proposer un diagnostic numérique adossé au diagnostic « technique » assuré par la CCI DORDOGNE dans le cadre de l'action Performance Numérique ;
- encourager et diffuser la culture numérique auprès des entreprises ;
- diffuser des informations sur les déploiements et sur les offres de services « FIBRE » ;
- favoriser les bons usages numériques dans les TPE, PME et ETI du territoire.

Article 2. Confidentialité

Le SMPN et la CCI DORDOGNE s'engagent à ne pas exiger de l'autre Partie une information qui serait de nature confidentielle ou qui serait couverte par un engagement de confidentialité dans le cadre de son activité et de ses relations avec ses propres adhérents ou membres.

En conséquence, la collaboration mise en œuvre entre les Parties dans le cadre de la présente convention s'inscrit dans un engagement de transparence dans les échanges de tout élément permettant la réalisation des missions et objectifs évoqués à l'article 1 sous réserve du respect de l'engagement de confidentialité précité.



Article 3. Engagements mutuels des Parties

Les engagements mutuels pris par les Parties sont constitutifs d'une obligation de moyens qui ne peut pas donner lieu à dédommagement en cas d'absence de résultats.

Toutefois, les Parties s'engagent à mesurer l'efficacité de leur partenariat en retraçant et analysant leur action à travers les indicateurs listés à l'article 6.

➤ **Paragraphe 1. Moyens en ressources humaines**

Les référents des Parties en charge d'entreprendre les actions de mutualisation sont :

Pour le SMPN :

Mme Gabrielle MARRE
Chef de Projet
Email : g.marre@dordogne.fr
Téléphone : 05 53 02 21 74

Mme DHORDAIN Marion
Chargée de Communication
Email : m.dhordain@dordogne.fr
Téléphone : 05 53 02 20 25

Pour la CCI DORDOGNE :

M COSTE Samuel
Responsable mission Performance Numérique
Email : s.coste@dordogne.cci.fr
Téléphone : 05 53 35 80 31

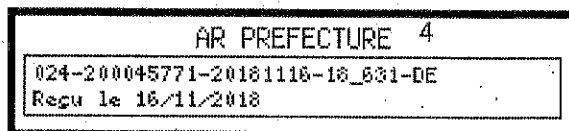
En cas de changement du référent désigné ci-dessus (départ, nouvelle affectation...), les signataires s'engagent à s'en informer réciproquement et à désigner un nouveau référent dans un délai maximum de deux (2) mois à compter du changement dudit référent.

Cette désignation fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

➤ **Paragraphe 2. Moyens financiers et humains**

La CCI DORDOGNE assure la visibilité des actions du SMPN auprès de ses adhérents et sur l'ensemble de ses documents de communication (principalement à travers l'action Performance Numérique).

De son côté, le SMPN sera partie prenante sur les actions menées par la CCI DORDOGNE dans le cadre de son action Performance Numérique.



Dans la mesure de leurs possibilités, le SMPN et la CCI DORDOGNE s'engagent à mettre à disposition les moyens matériels pour que la collaboration soit la plus efficace possible, y compris en matière de communication afin que le SMPN et le programme Performance Numérique soient clairement identifiés par les acteurs du territoire.

Afin d'animer le tissu local des entreprises, le SMPN et la CCI DORDOGNE s'accorderont sur un plan d'action défini. Ce plan, dont la durée peut être variable mais qui ne pourra jamais excéder la durée de la présente convention, listera les actions envisagées par les Parties.

Article 4. Fonctionnement du partenariat

➤ *Paragraphe 1 : tableau de bord de suivi*

Le SMPN et la CCI DORDOGNE s'engagent à consigner les actions qu'ils entreprennent sur le département dans un tableau de bord de suivi.

Ce tableau de bord recensera les actions mises en œuvre sur le territoire départemental et notamment, les visites d'entreprises, les événements et les projets numériques.

Ce tableau de bord servira de référence pour les discussions et pour les actions à mettre en œuvre entre le SMPN et la CCI DORDOGNE. Il comprendra également le suivi des indicateurs listés à l'article 6.

➤ *Paragraphe 2 : Echange d'informations*

Le partenariat est principalement fondé sur un échange d'informations régulier entre le SMPN et la CCI DORDOGNE, dans la limite des règles de confidentialité définies à l'article 3 de cette convention.

Le SMPN et la CCI DORDOGNE s'engagent donc à s'informer de leurs activités, concernant notamment :

- Le Plan Périgord Entreprises ;
- Les événements Performance Numérique ;
- Le Tableau de bord départemental ;
- Leurs activités sur le territoire ;
- Les actualités pertinentes dont ils ont connaissance sur le numérique territorial et plus particulièrement sur les besoins et problématiques des entreprises, après avoir obtenu l'accord de l'entreprise ;
- Les structures connues et qui pourraient avoir un intérêt à rejoindre l'action Performance Numérique (aussi bien en tant qu'acteurs numériques ou usagers de services digitaux), après avoir obtenu l'accord de la structure ainsi que des implantations de nouvelles entreprises ou des investissements en lien avec le secteur numérique.

➤ *Paragraphe 3. Communication externe et mise en valeur mutuelle du partenariat*

La connaissance de ce partenariat constitue une condition de sa réussite, les Parties s'engagent à accomplir leur meilleur effort pour en assurer la publicité.

A cet effet, les Parties s'engagent à utiliser leurs outils de communication pour assurer la publicité du partenariat. Les Parties demeurent libres de développer des outils de communication spécifiques pour répondre à cet objectif en cas de besoin.

Le SMPN s'engage à identifier de manière visible la CCI DORDOGNE et son action Performance Numérique sous le label « PERFORMANCE NUMÉRIQUE » dans ses présentations et dans ses documents de communication.

La CCI DORDOGNE s'engage à identifier de manière visible le SMPN et son Plan Périgord Entreprises sous le label « PERIGORD NUMÉRIQUE » dans ses présentations et dans ses documents de communication.

Enfin, les Parties s'engagent à entreprendre les actions suivantes :

- développer un pack numérique (diagnostic « techniques et usages ») ;
- Assurer la diffusion des actions partenariales sur les réseaux sociaux ;
- Développer le « cobranding » d'une série d'ateliers SMPN / Performance Numérique à destination des entreprises ;
- Réaliser un cycle de vidéos dans le cadre du partenariat SMPN / CCI DORDOGNE pour les entreprises du territoire ;
- Réaliser d'une vidéo de lancement pour promouvoir les actions du partenariat en exécution de cette présente convention.

Article 5 . Animation sur le territoire

> Paragraphe 1. Visites d'entreprises et rendez-vous individuels avec des acteurs locaux

Le SMPN et la CCI DORDOGNE s'engagent à procéder à des visites d'entreprises ainsi que de toute autre structure ayant potentiellement des besoins dans le secteur du numérique.

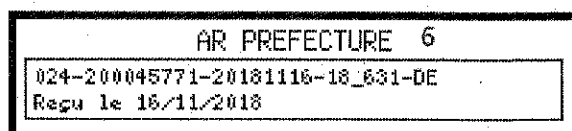
Ces visites ont notamment pour objet de promouvoir le « Pack Numérique ».

> Paragraphe 2. Animations

Le SMPN et la CCI DORDOGNE s'engagent à organiser dix (10) réunions de sensibilisation à destination d'acteurs locaux (entreprises, grand public, filières organisées, etc...) sur des sujets en lien avec le numérique et ses usages.

Les réunions auront lieu sur l'ensemble du département (les lieux seront définis par le SMPN et la CCI DORDOGNE en fonction de la pertinence des besoins des entreprises).

Article 6. Indicateurs



Le SMPN et la CCI DORDOGNE s'engagent à organiser le suivi de l'activité de leurs actions communes et en particulier en opérant un recensement de leurs actions par le biais des indicateurs annuels suivants :

- Nombre d'actions de communication réalisées en commun ;
- Nombre de visites d'entreprises organisées ;
- Nombre de réunions de sensibilisation organisées ;
- Nombre de Participants aux réunions de sensibilisation organisées ;

Ce recensement prendra la forme d'un tableau de bord de suivi tel qu'évoqué par l'article 4 de la présente convention.

Article 7. Résiliation

En cas d'inobservation par l'une ou l'autre des Parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit après une mise en demeure d'exécution, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie n'ayant pas respecté ses engagements, restée sans effet sous un délai d'un (1) mois.

Par ailleurs, chacune des Parties est libre de résilier ladite convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux (2) mois.

Article 8. Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an.

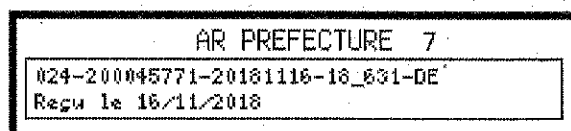
Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an. La tacite reconduction intervient à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Chaque partie pourra s'opposer au renouvellement en adressant à l'autre Partie sa décision de mettre fin au partenariat. Cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant le jour de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 9. Contentieux

En cas de litiges entre les deux parties, le Tribunal Administratif de Bordeaux est déclaré compétent pour en connaître.

Fait à _____, le _____



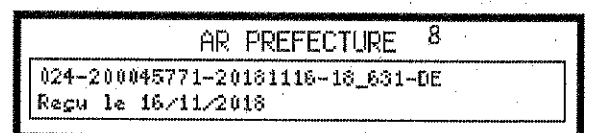
Cachet et signature, à faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le **Syndicat Mixte Périgord Numérique**

M. Germinal PEIRO, Président

Pour la **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne**

M. Christophe FAUVEL, Président



Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 6 novembre 2018 à 14 H 00, Salle des Délibérations - Conseil Départemental - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	23 octobre 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 20 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO - Annie SEDAN - Stéphane DOBBELS - Juliette NEVERS - Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS - Marc MATTERA Elus EPCI : Alain CURNIL - Alain CASTANG - Jean-Jacques CHAPPELLET - Pascal MAZOUAUD - Anthony WILLIAMS - Jean-Michel MAGNE - Bernard VAURIAC - Patrick BONNEFON - Jean-Michel LAMASSIAUDE - Jean-Jacques DUMONTET - Max AVEZOU - Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU - Michel KARP - Cécile LABARTHE - Jean-Paul LOTTERIE - Jeannik NADAL Pour la Région : Benjamin DELRIEUX - Mathieu HAZOUARD Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE - Marcelin RESTOIN - Yves MOREAU Pour les EPCI : Alain LE PAPE - Jean-François LARENAUDIE - Michel TESTUT - Bruno DESMAISON - Jean-Claude CASSAGNOLE - Bertrand MATHIEU - Jean-Michel MAGNE - Christian GALLOT - Jean-Michel EYMARD - Didier BAZINET - Erwan CARABIN - Jean-Louis COMBEAU - Julien VANIERE		
Procurations / Pouvoirs	Jacques AUZOU (CD 24) donne pouvoir à Alain CURNIL (EPCI - Grand Périgueux) Julien VANIERE (Sarlat-Périgord Noir) donne pouvoir à Patrick BONNEFON (Pays de Fénélon)		
Total des Délégués présents ou représentés :	22 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Jean-Philippe SAUTONIE (Directeur SMPN) - Gabrielle MARRE (SMPN) - Serge DELOULE (SMPN) - Sarah NEUSY (SMPN) - Nathalie RIBETTE (SMPN) - Marion DHORDAIN (SMPN) - Serge MERILLOU (suppléant Cécile LABARTHE) - Alexandre SEUNES (DSIN) - Dominique MASSON-GERVAISE (Payeur Départemental) - Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2018-32
La couverture des risques statutaires

Contexte :

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des établissements publics à l'égard de leur personnel. Ils doivent supporter le paiement des prestations. Compte-tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les employeurs publics souscrivent une assurance.

Il est donc souhaitable de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge du Syndicat, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'accidents ou de maladies professionnelles et ordinaires y compris maternité.

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique a missionné le Cabinet Julien, expert en gestion des risques et assurances, afin d'effectuer une analyse de différentes propositions, et notamment celle effectuée par le Centre de Gestion.

Ci-dessous le tableau récapitulatif du résultat de cette étude :

Candidat	Décès	Maladie Franchise en maladie ordinaire de ...	Accident de travail et maladie professionnelle	Accident de travail et maladie non professionnelle (y compris maternité)	Taux	Projection sur assiette de 36 000 € X 4 personnes = 144 000 €
GROUPAMA	OUI	OUI 10 jours	OUI	OUI	4,35%	6 264,00 €
SMACL	OUI	OUI 10 jours	OUI	OUI	6,74%	9 705,60 €
	OUI	OUI 20 jours	OUI	OUI	6,44%	9 273,60 €
	OUI	OUI 30 jours	OUI	OUI	6,18%	8 899,20 €
GRAS SAVOYE/AXA	OUI	OUI 15 jours	OUI	OUI	6,25%	9 000,00 €
	OUI	OUI 30 jours	OUI	OUI	5,60%	8 064,00 €
Proposition CDG*	OUI	OUI 15 jours fermes	OUI	OUI	5,67%	8 164,80 €
	OUI	OUI 30 jours fermes	OUI	OUI	5,27%	7 588,80 €
*Indemnisation à hauteur de 90% du TIB/NBI						

Suite à cette analyse la proposition la plus pertinente est celle de GROUPAMA. La proposition du Centre de Gestion est moins intéressante, aux motifs suivants :

- Les taux sont plus élevés : 5.67% ou 5.27% au lieu de 4.35% proposé par GROUPAMA,
- Les franchises sont plus élevées : 15 jours ou 30 jours fermes au lieu de 10 jours,
- L'indemnisation des garanties sera basée sur 90% du TIB/NBI (10% de l'indemnisation restera à charge).

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU les Code des assurances,

VU le Code de marchés publics,

**EN CONSEQUENCE,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2019 au contrat le plus favorable soit celui proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA,

DONNE MANDAT au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération.


Répartition des voix sur le vote :

Vote pour : 21

Vote contre :

Ne se prononce pas : 1

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents


Le Président,
du Syndicat Mixte Périgord Numérique
Germinal PEIRO

PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES



VOTRE CONSEILLER GROUPAMA

Nom : ROBERT LIONEL
Adresse : 58 RUE COMBE DES DAMES BP 24003
Code postal et ville : 24003 PERIGUEUX
Téléphone : 0674985280
E-mail : lrobert@groupama-ca.fr

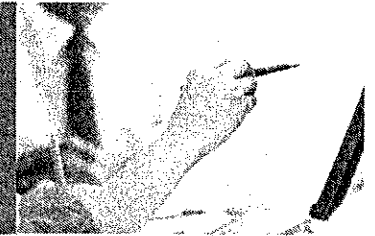
VOTRE COLLECTIVITÉ

Type de collectivité : Syndicat
N° SIRET : 20004577100017
Id GRC : 40958156
Raison sociale : SYNDICAT MIXTE DU PERIGORD NUMERIQUE
Adresse : 2 RUE PAUL COURRIER
Code postal et ville : 24019 PERIGUEUX
Téléphone : 0553022174
Télécopie :
E-mail : g.marre@dordogne.fr
Nom du Maire, Président ou Directeur : M LE PRESIDENT
Jours et heures d'ouverture :
Secrétaire : MME MARRE



IMPORTANT : Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il constitue uniquement un projet pouvant servir de base à l'établissement d'un contrat régi par le Code des assurances. Si les conditions proposées dans ce projet recevaient votre accord formel, le contrat serait établi sur ces bases. **La validité du présent projet est de DEUX MOIS à compter du 21/02/2018.**

PRESENTATION DE GROUPAMA



Assureur généraliste, Groupama propose un service de proximité et une offre complète en matière de produits d'assurance et de produits bancaires.

Groupama est fortement enraciné dans le tissu socio-économique de votre région grâce à ses 50 000 élus, véritables relais de l'expression de tous les sociétaires.

C'est parce que Groupama connaît vos activités que nous sommes en mesure, en matière de protection sociale, de vous proposer une assurance en réponse à vos obligations statutaires à l'égard de vos fonctionnaires territoriaux :

- Le paiement des capitaux décès (dans le cas de décès d'agents en activité),
- Le versement des traitements en cas de maladie, d'accident imputable au service jusqu'à la mise à la retraite, de maternité, d'adoption et de paternité,
- la prise en charge viagère des frais de soins relatifs aux accidents, maladies imputables au service.

POURQUOI CHOISIR GROUPAMA ?

- 2 100 agences commerciales
- 7 800 commerciaux salariés
- une présence internationale dans 11 pays
- 33 500 collaborateurs
- 13 millions de sociétaires et de clients
- 13,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- 8,2 milliards d'euros de fonds propres (périmètre Groupe)

- Un assureur spécialisé dans l'assurance des collectivités publiques qui assure 50% des communes.
- 1er assureur des collectivités locales,
- un encaissement de 100 millions d'euros qui positionne Groupama comme le 2ème assureur du risque statutaire,
- 100 conseillers spécialistes sur le territoire national au service des collectivités locales.

Notre Caisse Régionale Groupama Centre Atlantique :

611,5 millions d'euros de chiffre d'affaires
228 caisses locales
331 992 sociétaires et clients
183 agences commerciales
1 560 collaborateurs

PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE ET ASSURANCE DU PERSONNEL TERRITORIAL, POURQUOI EST-IL IMPORTANT QUE LA COLLECTIVITÉ S'ASSURE ?

Les agents de votre collectivité, qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC bénéficient d'un régime de Sécurité Sociale assuré en partie par l'employeur.

Il en résulte pour les budgets des collectivités des charges financières importantes qui ne font pas toujours l'objet d'une inscription budgétaire et que leur caractère statutaire les oblige à assumer.

Par exemple :

- Une maladie de longue durée coûte souvent entre 90 000 € et 140 000 €.
- Un accident imputable au service, avec un arrêt d'un mois, peut représenter un coût estimé entre 30 000 € et 40 000 € (1 mois d'hospitalisation + 1 mois de rééducation).

ÊTRE AU PLUS PROCHE DE VOTRE BUDGET POUR VOUS PROPOSER LE JUSTE NIVEAU DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Groupama adapte ses couvertures d'assurances en fonction de votre budget mais aussi du profil et du nombre d'agents et de votre politique de gestion des ressources humaines.

Vous avez le choix entre plusieurs niveaux de franchises et pouvez ainsi obtenir un niveau de protection adapté à vos attentes qui tient compte de votre budget.

NOTRE PROPOSITION

CATÉGORIES, NOMBRE ET TRAITEMENTS DES AGENTS DÉCLARÉS

Catégorie	Nb. agents	TIB (€)	NBI (€)	IDR (€)	SFT (€)	Primes (€)
Agents affiliés à la CNRACL	2	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agents affiliés à l'IRCANTEC	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

NATURE DES GARANTIES ET MONTANT DES COTISATIONS

Franchise franchise ferme

Garanties agents CNRACL	Taux	Montant (€)	Franchise
Décès	0,17 %	122,40	-
Maternité, adoption et paternité	0,74 %	756,58	0 jours
Maladie ordinaire	1,07 %	1 093,97	10 jours
Longue maladie / Longue durée	1,47 %	1 502,93	0 jours
Accident imputable au service et maladie professionnelle	0,74 %	756,58	0 jours
Frais médicaux	0,16 %	163,58	-
Cotisation CNRACL	4,35 %	4 396,03	

Garanties agents IRCANTEC	Taux	Montant (€)	Franchise
Maternité, adoption et paternité	0,14 %	-	0 jours
Maladie ordinaire	0,40 %	-	10 jours
Grave maladie	0,35 %	-	0 jours
Accident imputable au service et maladie professionnelle	0,08 %	-	0 jours
Cotisation IRCANTEC	0,97 %		

Les prestations proposées dans ce document correspondent au remboursement de tout ou partie des dépenses que l'assuré, conformément au statut de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, doit à l'égard de ses agents CNRACL ou IRCANTEC.

MONTANT DE LA COTISATION TOTALE (CNRACL ET IRCANTEC)

Cotisation annuelle estimée, basée sur le montant des traitements annuels déclarés reportés sur le présent projet

4 396,03 €

BASE DE L'ASSIETTE DE COTISATION

	Assiette de cotisations
Le traitement soumis à retenue (TIB) pour pension et nouvelle bonification indiciaire (NBI)	GARANTI
Les primes et gratifications versées mensuellement, à l'exclusion de celles ayant le caractère d'un remboursement de frais*	GARANTI
Le supplément familial	GARANTI
L'indemnité de résidence	GARANTI
Les charges patronales	GARANTI CNRACL 42,00 %

*Les primes assurables sont mensuelles, fixes et maintenues en cas d'arrêt de travail

DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Date souhaitée de prise d'effet des garanties: 01/03/2018

Date de fin du contrat :

31/12/2021

Date d'échéance :

01/01



DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

Votre conseiller, votre interlocuteur unique :

Grâce à sa connaissance de l'ensemble des risques de la collectivité à assurer, votre conseiller a tissé une relation privilégiée avec les collectivités. Interlocuteur de proximité à la disposition des élus et des agents de la collectivité, il saura vous accompagner dans vos prises de décisions.

LA GARANTIE D'UNE GESTION ET D'UNE EFFICACITÉ OPTIMALES

Groupama dispose depuis plus de quinze ans d'une structure de gestion spécialement dédiée au risque statutaire, le CIGAC, qui gère à ce jour près d'une collectivité sur trois en France.

Sa gestion en direct du risque lui permet de répondre à vos demandes de manière plus rapide et plus efficace.

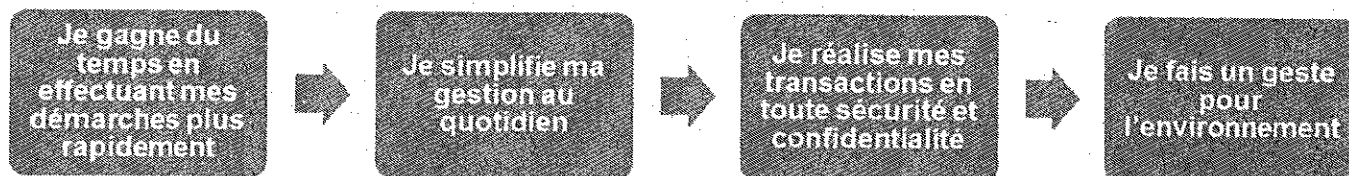
Cette plateforme de gestion spécialisée met à la disposition des collectivités :



-> Une équipe de 45 professionnels expérimentés dans le statut de la fonction publique territoriale et hospitalière :

Disponibles et à l'écoute, ils accompagnent les collectivités dans la mise en place et le suivi de leur contrat et peuvent également proposer une assistance personnalisée.

-> Un espace client interactif et personnalisé sur son site internet pour une gestion simplifiée en temps réel :



DES SERVICES À LA HAUTEUR DE VOS ATTENTES

Délais de traitement :

Les engagements de service du CIGAC	Délais d'intervention
Demande de renseignements	3 jours
Demande d'extension de garantie	8 jours
Traitement des déclarations de sinistres et prolongations	8 jours
Contrôle médical	2 jours
Mission d'expertise	2 jours

GESTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

Modalités de remboursements

Tiers payant pour les frais médicaux	Oui
Système de tiers payant pour les frais médicaux par virement bancaire (norme SEPA)	Oui
Tiers payant pour les frais médicaux après résiliation	Oui
Fréquence de règlement des prestations	Tous les 8 jours
L'assureur peut-il fournir à l'assuré un décompte reprenant les frais médicaux remboursés ? A quelle fréquence ?	Oui - Tous les 8 jours

Déclarations

Délai de déclaration de sinistre à respecter	90 jours
--	----------

Recours

Type	Si le recours porte sur	Le tarif est
Gestion du recours	Les indemnités journalières et frais médicaux remboursés	inclus dans l'offre

Contrôles médicaux

Réalisation de contrôles médicaux	Oui
Ces contrôles médicaux font-ils l'objet d'une procédure spécifique ?	Oui
Coût du contrôle médical pour les risques garantis	Inclus dans l'offre
Existe-t-il une limitation éventuelle en nombre ou en euros ?	Non

Expertise pour les garanties souscrites

Réalisation d'expertise à l'initiative de l'assureur	Oui, inclus dans l'offre
Réalisation d'expertise à la demande de la collectivité	Oui (facturée aux frais réels)

PRÉVENIR L'ABSENTÉISME, C'EST POSSIBLE !

Les PLUS proposés par Groupama ont pour principal objectif la prévention de l'absentéisme, enjeu majeur pour la Gestion des Ressources Humaines dans les collectivités.

Vous disposez d'une solution prenant en compte toute la chaîne du risque, de son anticipation à la gestion des conséquences.

-> Une démarche de prévention

Mise en place avec les spécialistes pour évaluer, maîtriser et ainsi réduire les risques auxquels les agents sont exposés. Cette démarche est construite autour d'outils adaptés : formations des acteurs de la prévention dans votre collectivité (RH, chargés de prévention...), informations et diagnostics du risque Hygiène et Sécurité au Travail, aide à la détection des situations de stress au travail et réponses aux risques psychosociaux...

-> Des services inclus dans l'offre

Le service retour à l'emploi

Le service Retour à la santé et à la vie active de Réhalto comprend un plan personnalisé d'intervention qui agit à 3 niveaux :

- Psychologique, physique et professionnel.

Le service d'intervention post-traumatique permet aux élus et à leurs responsables d'équipe de :

- Trouver une aide professionnelle lors de situations de crise qui déstabilisent les agents et impactent le bon fonctionnement de leur collectivité.

- Prévenir les syndromes post-traumatiques, les réactions psychologiques et les réactions physiques des agents.

- Montrer que les responsables maîtrisent les actions à mener dans cette situation.

CLAUSES SPÉCIFIQUES

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de la conclusion et de la gestion du contrat et des garanties, les données personnelles concernant les personnes physiques concernées, sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Elles sont destinées aux services de l'assureur, à ses prestataires, mandataires et réassureurs, ainsi qu'aux organismes professionnels et administratifs dans le cadre d'obligations légales.

Le souscripteur est susceptible de recevoir des offres commerciales de l'Assureur pour des produits et services analogues (Assurances, Banque et Services) à ceux souscrits, et adaptés à leurs besoins, ainsi que de ses partenaires. Si la Collectivité ne le souhaite pas, elle peut s'y opposer en cochant la case ci-après

DÉLÉGATION DE GESTION

La Caisse Régionale confie la gestion du contrat auprès du CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) dont le siège social est situé 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS - N° ORIAS : 07 000 275 Société de Courtage d'Assurances - Garantie financière et d'Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes au Code des assurances.

DOCUMENTS À FOURNIR, INDISPENSABLES À L'ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT

- La liste des agents affiliés à la CNRAFL et à l'IRCANTEC (document papier ou fichier Excel)
- IBAN et BIC

La Collectivité certifie que les réponses ayant permis d'établir ce projet sont exactes et consent à ce qu'elles servent de base pour l'établissement du contrat.

L'attention de la collectivité est attirée sur le fait que, en cas de conclusion du contrat, toute réticence, toute omission ou déclaration inexacte l'expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (article L.113-9 du Code des assurances) ; elle devra déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L.113-2 du Code des assurances).

Si la collectivité souhaite donner une suite favorable au projet, ce projet doit être retourné daté, signé et revêtu de la mention « bon pour accord ».

Des Conditions Particulières établies sur ces bases seront alors transmises pour signature dans les meilleurs délais.

La date souhaitée de prise d'effet des garanties ne peut être antérieure à la date de signature du présent projet.

Le présent projet vaut Fiche d'information sur le prix et les garanties au sens de l'article L.112-2 du code des assurances et est accompagné des documents contractuels indiqués ci-dessous :

- DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET GARANTIES STATUTAIRES (modèle référencé 221087-052015)
- TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES (modèle référencé 221088-052015)

La collectivité reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté intégralement, préalablement à la signature du présent projet de contrat d'assurance, un exemplaire des documents contractuels visés ci-dessus, ainsi que des statuts de la Caisse Locale.

Le contrat sera conclu à compter de la signature du présent projet de contrat d'assurance par la collectivité pour une durée définie dans ce projet.

Il pourra être résilié dans les formes et conditions prévues aux Dispositions Générales et notamment à la date d'échéance, soit le 01/01.

Pour la collectivité

(Signature précédée de la mention "Bon pour accord", de la date de signature et du tampon de la collectivité)

Pour Groupama

Groupama Centre-Atlantique - 2 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9
Groupama Pro Service N°Azur 0800 818 818 (gratuit à partir d'un poste fixe) - www.groupama.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique - Entreprise régie par le Code des Assurances - SIRET 381 043 686 000 17 - Code APE 6512Z
Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - RCS Paris 340 427 616
APE : 6511Z - Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08. Tél : 01 44 56 77 77.

AR PREFECTURE

**Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 6 novembre 2018 à 14 H 00,
Salle des Délégations - Conseil Départemental - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux**

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	23 octobre 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 20 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO - Annie SEDAN - Stéphane DOBBELS - Juliette NEVERS - Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS - Marc MATTERA Elus EPCI : Alain CURNIL - Alain CASTANG - Jean-Jacques CHAPELLET - Pascal MAZOUAUD - Anthony WILLIAMS - Jean-Michel MAGNE - Bernard VAURIAC - Patrick BONNEFON - Jean-Michel LAMASSIAUDE - Jean-Jacques DUMONTET - Max AVEZOU - Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU - Michel KARP - Cécile LABARTHE - Jean-Paul LOTTERIE - Jeannik NADAL Pour la Région : Benjamin DELRIEUX - Mathieu HAZOUARD Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE - Marcelin RESTOIN - Yves MOREAU Pour les EPCI : Alain LE PAPE - Jean-François LARENAUDIE - Michel TESTUT - Bruno DESMAISON - Jean-Claude CASSAGNOLE - Bertrand MATHIEU - Jean-Michel MAGNE - Christian GALLOT - Jean-Michel EYMARD - Didier BAZINET - Erwan CARABIN - Jean-Louis COMBEAU - Julien VANIERE		
Procurations / Pouvoirs	Jacques AUZOU (CD 24) donne pouvoir à Alain CURNIL (EPCI - Grand Périgueux) Julien VANIERE (Sarlat-Périgord Noir) donne pouvoir à Patrick BONNEFON (Pays de Fénélon)		
Total des Délégués présents ou représentés :	22 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Jean-Philippe SAUTONIE (Directeur SMPN) - Gabrielle MARRE (SMPN) - Serge DELOULE (SMPN) - Sarah NEUSY (SMPN) - Nathalie RIBETTE (SMPN) - Marion DHORDAIN (SMPN) - Serge MERILLOU (suppléant Cécile LABARTHE) - Alexandre SEUNES (DSIN) - Dominique MASSON-GERVAISE (Payeur Départemental) - Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2018-33

Adhésion au Comité des Œuvres Sociales du personnel du Département de la Dordogne

Rappel :

Le 28 juin 2018, le Comité Syndical a décidé l'adhésion du Syndicat Mixte Périgord Numérique au Comité des Œuvres Sociales du personnel du Département de la Dordogne à compter du 1er juin 2018. De plus, il a fixé sa part contributive à 1% des salaires bruts déclarés par le SMPN aux services fiscaux.

Contexte :

A la demande du Comité des Œuvres Sociales, le calcul de la contribution doit être revu pour être calculé sur la base de 1% des dépenses réellement constatées au compte 64 « Charges de personnel » et non seulement sur les salaires bruts.

A partir de 2019, la subvention annuelle représentera 1% du montant du compte 64 constaté au Compte Administratif de l'année N-1.

EN CONSEQUENCE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

LE COMITE SYNDICAL,

VU la délibération N°2018-21 du 28 juin 2018 concernant l'adhésion du Syndicat Mixte Périgord Numérique au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne à compter du 1^{er} juin 2018,

Prend acte des termes de la convention du 27 février 2017 qui lie le Conseil départemental au COS, en particulier des articles 11 et 12 de ladite convention, à savoir :

ARTICLE 11 : Participation financière.

Les organismes concernés, pour être déclarés associés, doivent contribuer financièrement au fonctionnement du COS par le jeu d'une subvention annuelle, calculée sur la base des éléments de masse salariale constatés au titre de l'année N - 1, pour leurs agents ou salariés directs. Les éléments de masse salariale à considérer sont identiques à ceux en vigueur pour le Département.

Le montant de la subvention de fonctionnement versée sur la base des éléments de masse salariale à prendre en compte s'élève à 1% de cette masse salariale.

Les organismes associés fournissent chaque année au COS, après approbation des comptes de l'année N - 1 par leur organe délibérant, une attestation certifiée conforme par le Commissaire aux Comptes ou le Comptable public habilité, mentionnant le montant des éléments de masse salariale de l'année budgétaire écoulée.

ARTICLE 12 : Non cumul avec les prestations d'autres structures à caractère social.

Les organismes concernés ne peuvent être déclarés associés au COS dès lors qu'ils adhèrent à une structure type Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) ou bénéficient de prestations servies par un organisme type COS ou Comité d'Entreprise.

Un organisme qui aurait volontairement adhéré au CDAS ou assimilé et qui souhaiterait s'associer au COS du personnel départemental devra s'engager à retirer son adhésion au CDAS ou assimilé et ne pourra être déclaré associé qu'à la date d'expiration de son adhésion au CDAS ou assimilé.

Prend acte des éléments constitutifs de la masse salariale, telle que figurant au compte 64 (« Charges de personnel ») du budget du SMPN, à savoir : rémunérations du personnel (rémunération principale, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, NBI et autres indemnités) due au personnel et cotisations sociales ouvrières (Sécurité sociale, CSG, cotisations au profit d'autres organismes sociaux), indemnités pour heures supplémentaires, paiements d'intervenants extérieurs en matière de formation, charges sociales patronales (cotisations de Sécurité sociale, de congés payés, versements aux caisses de retraite, œuvres sociales), honoraires médicaux concernant le personnel, frais d'adhésion à un service de médecine professionnelle, prise en charge des titres d'abonnement de transport souscrits par le personnel,

Décide, compte-tenu de l'absence de la masse salariale constatée au compte 64 du Compte Administratif 2017, de voter, les crédits nécessaires au versement de la subvention annuelle partielle pour 2018, assise sur les dépenses réellement constatées au compte 64 du budget 2018 depuis le 1^{er} juin 2018 et évaluées pour les mois de l'année restant à courir, à hauteur de 1%, imputés au compte 6574, à savoir :

Masse salariale 2018 : compte 64						
Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
5 316,16 €	5 316,16 €	5 316,16 €	11 332,37 €	11 105,40 €	11 312,66 €	11 312,66 €
61 011,57						
1% = 610 €						

Décide, d'un transfert de 700 euros de l'article 6474 au 6574 pour le paiement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales.

Note qu'à partir de 2019, la subvention annuelle représentera 1% du montant du compte 64 constaté au compte administratif de l'année N-1.

DONNE MANDAT au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Le Président du Syndicat Périgord Numérique,



Germain DEIRD

**Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 6 novembre 2018 à 14 H 00,
Salle des Délibérations - Conseil Départemental - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux**

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	23 octobre 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 20 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO - Annie SEDAN - Stéphane DOBBELS - Juliette NEVERS - Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS - Marc MATTERA Elus EPCI : Alain COURNIL - Alain CASTANG - Jean-Jacques CHAPPELLET - Pascal MAZOUAUD - Anthony WILLIAMS - Jean-Michel MAGNE - Bernard VAURIAC - Patrick BONNEFON - Jean-Michel LAMASSIAUDE - Jean-Jacques DUMONTET - Max AVEZOU - Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU - Michel KARP - Cécile LABARTHE - Jean-Paul LOTTERIE - Jeannik NADAL Pour la Région : Benjamin DELRIEUX - Mathieu HAZOUARD Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE - Marcelin RESTOIN - Yves MOREAU Pour les EPCI : Alain LE PAPE - Jean-François LARENAUDIE - Michel TESTUT - Bruno DESMAISON - Jean-Claude CASSAGNOLE - Bertrand MATHIEU - Jean-Michel MAGNE - Christian GALLOT - Jean-Michel EYMARD - Didier BAZINET - Erwan CARABIN - Jean-Louis COMBEAU - Julien VANIERE		
Procurations / Pouvoirs	Jacques AUZOU (CD 24) donne pouvoir à Alain CURNIL (EPCI - Grand Périgueux) Julien VANIERE (Sarlat-Périgord Noir) donne pouvoir à Patrick BONNEFON (Pays de Fénelon)		
Total des Délégués présents ou représentés :	22 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Jean-Philippe SAUTONIE (Directeur SMPN) - Gabrielle MARRE (SMPN) - Serge DELOULE (SMPN) - Sarah NEUSY (SMPN) - Nathalie RIBETTE (SMPN) - Marion DHORDAIN (SMPN) - Serge MERILLOU (suppléant Cécile LABARTHE) - Alexandre SEUNES (DSIN) - Dominique MASSON-GERVAISE (Payeur Départemental) - Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2018 - 34

Changement d'administrateur à la SPL « Nouvelle Aquitaine THD »

Dans le cadre du fonctionnement de la SPL « Nouvelle Aquitaine THD », il a été décidé, par délibération N° 2016-8 du 10 mars 2016, de désigner le Président du SMPN comme représentant du Syndicat ainsi que MM. AUZOU et DELRIEUX pour siéger à ses côtés.

Pour faire suite à la demande de M. AUZOU de ne pas poursuivre son mandat dans cette instance, il convient de désigner un remplaçant. Je vous propose de modifier la délibération N° 2016-8 du 10 mars 2016 concernant les représentants du syndicat mixte aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et au conseil d'administration de la SPL « NOUVELLE AQUITAINE THD ».

**En conséquence,
LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-1 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU les dispositions de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales régissant les sociétés publiques locales, les dispositions du livre II du code de commerce, les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du SMPN N° 2016-8 du 10 mars 2016 concernant la désignation des représentants du syndicat mixte aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et au conseil d'administration de la SPL « NOUVELLE AQUITAINE THD ».

CONSIDERANT la démission de M. Jacques AUZOU,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

CONFIRME la désignation M. le Président du SMPN avec faculté de délégation en cas d'empêchement, comme représentant du syndicat mixte aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires à charge pour lui de voter et soutenir les résolutions approuvées, ou souhaitées par le Comité syndical.

DESIGNE pour le représenter au conseil d'administration de la société et en tant que de besoin, les membres du SMPN suivants :

- M. Alain CURNIL
- M. Benjamin DELRIEUX

Répartition des voix sur le vote

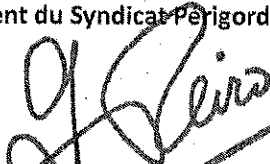
Vote pour : 22

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Le Président du Syndicat Périgord Numérique,


Germinal PEIRO

AR - PREFECTURE
700-24019 Périgueux cedex
024-200045771-20181116-18_631-DE
Reçu le 16/11/2018
N° 2018-30

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**Service de la Commande Publique
et des Marchés**

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la commande publique
et des marchés

N° 181538

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 8 OMP et 88 à 91 DMP,

VU l'avis de concours du 1^{er} juin 2018,

VU l'avis du jury de concours en maîtrise d'œuvre du 29 septembre 2018,

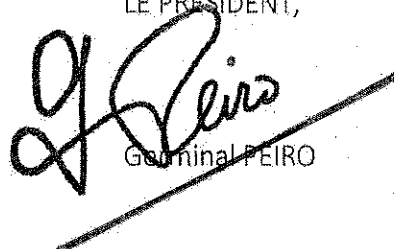
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les trois équipes candidates admises à concourir dans le cadre du concours de
maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle social
dans le cadre du NPNRU à Chamiers (PAT-18-113) sont les suivantes :

- Équipe : Agence WHa I, architecte mandataire,
 - Sarl INTECH, BET TCE,
 - VPEAS, économiste de la construction.
- Équipe : ARCHI STUDIO sarl, architecte mandataire,
 - BOXS architecture sasu, architecte associé,
 - AXE PLAN Ingénierie sarl, BET structure,
 - ODETEC sas, BET fluides.
- Équipe : SCAPA architectes associés, mandataire,
 - Sarl INTECH, BET TCE.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département
de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 NOV. 2018
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 481522

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 4 juin 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Louise CHAUVIGNAC, hébergée à l'EHPAD «Résidence du Plantier» - 9 Chemin des Monges - 24200 SARLAT-LA-CANEDA,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Louise CHAUVIGNAC,

VU la requête adressée au Tribunal de Grande Instance de Bergerac en date du 24 octobre 2018 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Louise CHAUVIGNAC et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 14 NOV. 2018

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNÉ FELIX

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 181523

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 24 septembre 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Marie LURET, hébergée à l'EHPAD « La Meynardie » - Lieu dit Meynardie 24410 SAINT PRIVAT EN PERIGORD,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Marie LURET,

VU la requête adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 30 octobre 2018 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Marie LURET et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 14 NOV. 2018

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN PÉLIX

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N°

181524

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 26 juillet 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Germaine BRUNETEAU, hébergée à l'EHPAD de « Les Marronniers Castillones » 26 avenue des Pyrénées – 47330 CASTILLONNES,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Germaine BRUNETEAU,

VU la requête initiale adressée au Tribunal de Grande Instance d'Agen en date du 12 novembre 2018 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Germaine BRUNETEAU et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

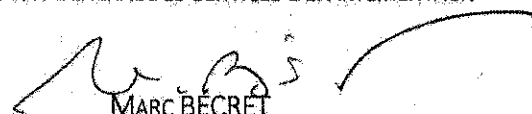
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **14 NOV. 2018**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIENNÉ BELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

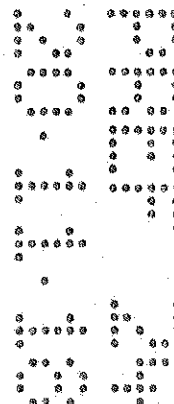

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 181525



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 31 août 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Yvonne MAROIS, hébergée à l'EHPAD « Les Minimés » - Rue Pierre Very - 16390 AUBETERRE,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Yvonne MAROIS,

VU la requête initiale adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 7 novembre 2018 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Yvonne MAROIS et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 14 NOV. 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN MELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 181526

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 31 août 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Michèle GOSSARD, hébergée à l'EHPAD de « Marcel Cantelaube » - Avenue de la Calprenède - 24590 SALIGNAC EYVIGUES,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Michèle GOSSARD,

VU la requête initiale adressée au Tribunal de Grande Instance de Bergerac en date du 7 novembre 2018 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Michèle GOSSARD et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 14 NOV. 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

DIENNI FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 181534

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DOROGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n°93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'imprimerie nationale,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R.241-12-1 et R.241-20-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande de carte mobilité inclusion stationnement de Monsieur Alain DUVALEIX déposée le 08 mars 2018 auprès de la MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

VU l'avis défavorable de la Commission des Droits et de l'Autonomie en date du 27 juillet 2018 rendu en application de l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU la décision de rejet de carte mobilité inclusion mention stationnement en date du 27 juillet 2018 du Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

VU la requête en annulation n°1803794 enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur Alain DUVALEIX aux fins de contestation de la décision de rejet du 27 juillet 2018 du Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion et le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer la gestion et le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **20 NOV. 2018**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 181535

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n°93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'imprimerie nationale,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R.241-12-1 et R.241-20-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande de carte mobilité inclusion stationnement de Monsieur Thierry MALLET déposée le 05 janvier 2018 auprès de la MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES,

VU l'avis défavorable de la Commission des Droits et de l'Autonomie en date du 27 avril 2018 rendu en application de l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU la décision de rejet de carte mobilité inclusion mention stationnement en date du 27 avril 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU la demande de recours gracieux contre la décision de rejet d'attribution de la carte mobilité inclusion mention stationnement en date du 02 juillet 2018 présentée par Monsieur Thierry MALLET,

VU la décision de rejet du recours gracieux prise par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 27 juillet 2018,

VU la requête en annulation n°1803812 enregistrée en date du 31 août 2018 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur Thierry MALLET aux fins de contestation de la décision du 27 juillet 2018 du Président du Conseil Départemental de la Dordogne

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer la gestion et le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 20 NOV. 2019

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

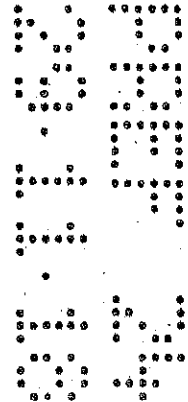
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 181537

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 31 août 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Monsieur Claude DESSENOIX, hébergé à l'EHPAD « Beaufort Magne » du Centre Hospitalier de Périgueux – 83 avenue Georges Pompidou – 24019 PÉRIGUEUX,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Monsieur Claude DESSENOIX,

VU la requête adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 21 novembre 2018 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur Claude DESSENOIX et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2018**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN MELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 181528

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 29 octobre 2018, reçue le 29 octobre 2018, déposée par Madame Melinda SENKANG devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 13 novembre 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 181529

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en Justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 5 novembre 2018, reçue le 9 novembre 2018, déposée par Monsieur Didier BASSOULET devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 13 novembre 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 181530

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête déposée par le Département de la Dordogne devant la Commission Centrale d'Aide Sociale, relativement au dossier de Madame Lucienne BOIVIN.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 13 novembre 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFENN FÉLIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Délégué à la Protection des données

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

N° 181539

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

Vu la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité version 2,0 et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques et sa version consolidée du 1er juillet 2014 ;

Vu la circulaire de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information du 3 novembre 2014 et son annexe ;

Vu le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données - RGPD) ;

Vu la Politique de Sécurité des systèmes d'information départementale en date du 11 mai 2018 ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°18. CP.VIII.9 du 12 novembre 2018 sur la création de la commission d'homologation de la protection de l'information et des données à caractère personnel et décidant de désigner M. Jeannik NADAL autorisation d'homologation titulaire ;

Vu la délibération n°18.CP.VIII.10 du 12 novembre 2018 portant sur les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux CAP, CCP et CTP ;

VU le rapport de la Commission d'homologation du 30 novembre 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de concrétiser la décision d'homologation par une attestation formelle

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté atteste de l'homologation du télé-service VOXALY qui met à disposition l'application pour le vote électronique dans le cadre des élections professionnelles ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté atteste des moyens mis en œuvre pour que le télé-service puisse élaborer, traiter, stocker, acheminer ou présenter l'information en cohérence avec la cible de sécurité définie ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté atteste de l'existence d'une analyse de sécurité et valide le traitement des risques et l'acceptation des risques résiduels

ARTICLE 4 : L'homologation est liée au strict respect du périmètre et des règles définis dans le dossier de sécurité approuvé

ARTICLE 5 : L'homologation est valable du 29/11/2018 Au 07/12/2018.

ARTICLE 6 : Toute modification du système et/ou de son environnement annule la présente décision.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à PERIGUEUX, le 30 novembre 2018

Pour le Président
et par délégation
Le Vice-Président
Autorité d'homologation


Jeannik NADAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

N°

184536

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

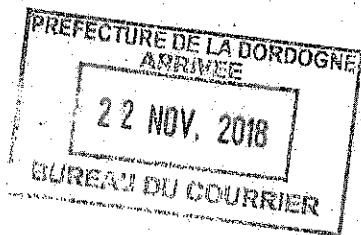
CONSIDÉRANT l'absence probable pour raison personnelle de M. Armand ZACCARON, Vice-président du Conseil départemental, chargé de l'éducation,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation temporaire est donnée à Mme Christelle BOUCAUD, Vice-présidente du Conseil départemental, chargée de la jeunesse et des sports à l'effet de me suppléer et de suppléer le cas échéant M. Armand ZACCARON à la présidence du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.



Fait à Périgueux, le

16 NOV. 2018

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

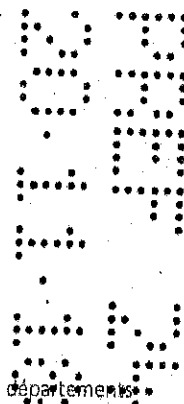
Germinal PEIRO

Pour ampliation,
Le Directeur général
des Services Départementaux

Marc BÉCRET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 136 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie JOUGLET en qualité de Chef de Service « Allocations RSA » au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Sylvie JOUGLET, à compter du 6 novembre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

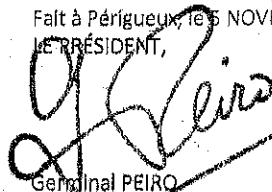
ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 136 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 6 novembre 2018.

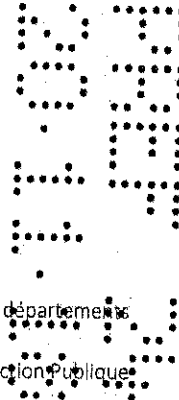
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, Mme Sylvie JOUGLET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 5 NOVEMBRE 2018
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRÉT en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nadine-Dominique LABROUSSE est NOMMÉE CHEF DE SERVICE ALLOCATIONS RSA au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine-Dominique LABROUSSE, Chef de Service Allocations RSA, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine-Dominique LABROUSSE, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son bureau, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, au congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Nadine-Dominique LABROUSSE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 12 NOVEMBRE 2018.

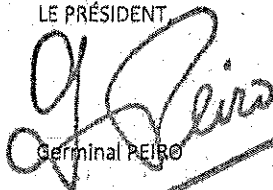
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, Mme Nadine-Dominique LABROUSSE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 7 NOVEMBRE 2018

LE PRÉSIDENT


Gérald PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 345

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté ministériel n° 9801792 du 19 février 1998 nommant Mme Maïté ETCHECHOURY, Conservateur 1ère classe du Patrimoine, en qualité de Directeur des Archives Départementales de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 125 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature de Mme Maïté ETCHECHOURY en qualité de Directrice des Archives Départementales, Chef de Service de la Médiation,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 125 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Maïté ETCHECHOURY et de M. Charles-Emmanuel DARTIGUE-PEYROU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Philippe LASSEGUE, Chef de Service des Moyens Généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Maïté ETCHECHOURY, de M. Charles-Emmanuel DARTIGUE-PEYROU et de M. Philippe LASSEGUE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Sylvie LAVAUD, Adjointe au Chef de Service des Moyens Généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Maïté ETCHECHOURY, de M. Charles-Emmanuel DARTIGUE-PEYROU, de M. Philippe LASSEGUE et de Mme Sylvie LAVAUD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Laurent TONDUSSON, Chef de Bureau de la Communication »...

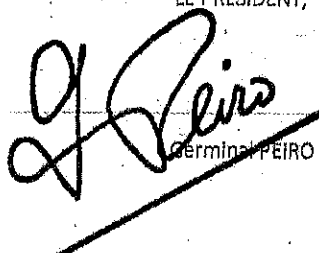
ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur-Adjoint des Archives Départementales-Chef de Service des Fonds et de la Salle de Lecture, le Chef de Service des Moyens Généraux, l'Adjointe au Chef de Service des Moyens Généraux, le Chef de Bureau de la Communication, Mme Maïté ETCHECHOURY et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

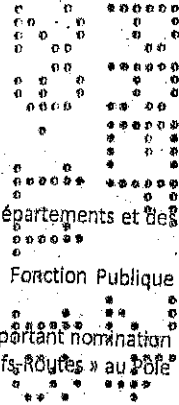
Fait à Périgueux, le 14 NOVEMBRE 2018
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germaine PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 315 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité de Chef de Bureau « Études travaux neufs 2 » au Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOJSSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant modifié nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 306 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 311 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Claude TRUFFY en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes »,
CONSIDÉRANT le changement d'affectation de M. Vincent BESSE, à compter du 1^{er} décembre 2018,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 315 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} décembre 2018.

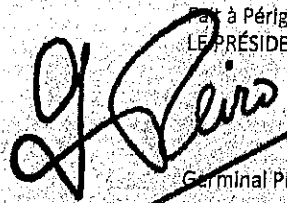
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre », le Chef du Service « Études et Travaux Neufs-Routes », l'Adjoint au Chef de Service « Études et travaux neufs-routes »-Chef de Bureau « Études travaux neufs 1 », M. Vincent BESSE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

à Périgueux, le 14 NOVEMBRE 2018

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 347

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2015 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

CONSIDÉRANT l'affectation de M. Vincent BESSE, à compter du 1^{er} décembre 2018, à l'Unité d'Aménagement de Nontron, SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent BESSE est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT DE NONTRON au Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités – DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent BESSE, Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. Vincent BESSE est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 4 : M. Vincent BESSE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2018.

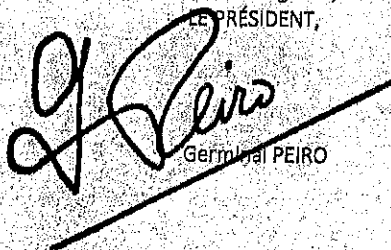
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. Vincent BESSE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 14 NOVEMBRE 2018

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 348

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron au Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

CONSIDÉRANT l'affectation de M. Vincent BESSE, à compter du 1^{er} décembre 2018, à l'Unité d'Aménagement de Nontron, SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FAURE, Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Vincent BESSE, Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. Claude FAURE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 14 NOVEMBRE 2018

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 349

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 231 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Bruno LOISEAU en qualité de Référent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 231 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno LOISEAU est **NOMMÉ RÉFÉRENT GDP « Gestion du Domaine Public »** à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOISEAU, Référent GDP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. Bruno LOISEAU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 14 NOVEMBRE 2018

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 351

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 233 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-François DESMAISON en qualité de Référent « Ouvrages d'Art-Travaux Neufs » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 233 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François DESMAISON est NOMMÉ RÉFÉRENT OA/TN « Ouvrages d'Art-Travaux Neufs » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESMAISON, Référent OA/TN, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. Jean-François DESMAISON et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 14 NOVEMBRE 2018

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 352

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 234 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Thierry BOCQUIER en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle «Territoires»,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 234 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry BOCQUIER est NOMMÉ RESPONSABLE ENTRETIEN & EXPLOITATION DE LA ROUTE à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BOCQUIER, Responsable Entretien & Exploitation de la Route, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

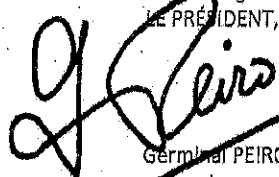
ARTICLE 4 : M. Thierry BOCQUIER est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. Thierry BOCQUIER et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 14 NOVEMBRE 2018

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 353

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 235 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe DROUIAN en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Nontron » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METCOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 352 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Thierry BOCQUIER en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Nontron,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 235 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe DROUIAN est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Nontron » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DROUIAN, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Philippe DROUIAN est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. Philippe DROUIAN et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 14 NOVEMBRE 2018

LE PRÉSIDENT,

Jérôme PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 354

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 236 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Denis PASCOT en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Saint-Pardoux-la-Rivière » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 352 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Thierry BOCQUIER en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Nontron,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 236 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis PASCOT est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Saint-Pardoux-la-Rivière » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Denis PASCOT, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Denis PASCOT est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. Denis PASCOT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 14 NOVEMBRE 2018

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 355

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 237 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Lionel MARJARIE en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Brantôme » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 352 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Thierry BOCQUIER en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Nontron,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 237 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Lionel MARJARIE est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Brantôme » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel MARJARIE, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Lionel MARJARIE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. Lionel MARJARIE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 14 NOVEMBRE 2018

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

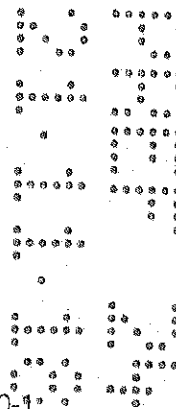
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

DGA de la Solidarité
et de la Prévention (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

181531



ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et spécialement l'article 381-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

CONSIDERANT que la mineure G. J. a été confiée au département de la Dordogne par décision du 20 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la mineure G. J. confiée en déposant une requête en délaissement parental et de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts de la mineure confiée et de désigner Maître Marie-Pierre BOUTOT, Avocat, domiciliée à PÉRIGUEUX – 64 rue Gambetta.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 935 Article fonctionnel 51 Nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 16 NOV. 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFENR FELIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BÉCRET

DGA de la Solidarité
et de la Prévention (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

181532

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et spécialement l'article 381-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

CONSIDERANT que le mineur L. C. a été confié au département de la Dordogne par décision du 20 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du mineur L. C. confié en déposant une requête en délaissement parental et de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du mineur confié et de désigner Maître Marie-Pierre BOUTOT, Avocat, domiciliée à PERIGUEUX – 64 rue Gambetta.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 935 Article fonctionnel 51 Nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 16 NOV. 2018

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNÉ FELIX

DGA de la Solidarité
et de la Prévention (DGA-SP)

181533

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1

VU le Code civil et spécialement l'article 381-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

CONSIDERANT que le mineur Y. J. a été confié au département de la Dordogne par décision du 20 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du mineur Y. J. confié en déposant une requête en délaissement parental et de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du mineur confié et de désigner Maître Marie-Pierre BOUTOT, Avocat, domiciliée à PERIGUEUX – 64 rue Gambetta.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 935 Article fonctionnel 51 Nature 6227.

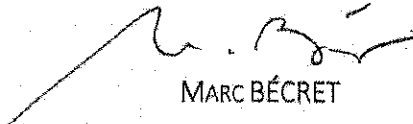
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **16 NOV. 2018**

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFEN MELIX


MARC BÉCRET

**DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES ET DU
DEVELOPPEMENT**

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Service des Milieux Naturels
et de la Biodiversité

ARRETE DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

Vu les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Département a décidé de procéder à la vidange de l'Etang de ROUFFIAC. Par mesure de sécurité, l'accès au plan d'eau et toute activité sont formellement interdits à partir du 07 novembre 2018, sauf dérogation accordée par le Département.

ARTICLE 2:


La pratique de la pêche est interdite sur le plan d'eau de l'Etang de ROUFFIAC à partir de la même date.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

PERIGUEUX, le - 7 NOV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Germain PEIRO